espelia
Conseil pour la performance publique

VOIX CROISEES

Diagnostic

janvier 23

Office français de la biodiversité

Accompagnement des gestionnaires dans la mise en œuvre de mesures d'amélioration et d'indicateurs de suivi et d'évaluation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer

CAS DU GOLFE DU MORBIHAN

1. CADRAGE DE LA MISSION 5

1.1. Les points de départ de la mission 5
1.1.1. Une gouvernance globale foisonnante en lien avec la biodiversité remarquable du Golfe du Morbihan 5
1.1.2. Une co-animation Natura 2000 dont l'efficience serait à conforter entre les deux structures 6
1.1.3. Puzzle ou millefeuille ? 6
1.2. Méthode de travail 7
1.2.1. Analyse documentaire 7
1.2.2. Entretiens semi ouverts, en visioconférence 7
1.2.3. Des ateliers pour partager le diagnostic et co-construire des solutions 7
• *Les ateliers du 3 et 4 avril 2023* 7
• *Les ateliers 2 octobre 2023* 8

2. ETAT ET COLLECTIVITES SE REJOIGNENT SUR LE BESOIN D'AGIR : UN FOISONNEMENT D'OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION A L'ECHELLE DU GOLFE DU MORBIHAN 9

2.1. Une richesse écologique reconnue 10
2.1.1. Une première reconnaissance de la qualité écologique de l'ensemble du Golfe, avec la labellisation RAMSAR en 1991 10
2.1.2. La mise en place d'outils de gestion 11
2.2. Des démarches pilotées par l'Etat 14
2.2.1. Un ensemble de sites de protection fortes instaurées sur la période 1970-1990 14
2.2.2. De 2000 à 2006 : l'élaboration du premier Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) 15
2.2.3. En parallèle, l'émergence de « l'ensemble Natura 2000 » du Golfe du Morbihan de 2004 à 2008 16
2.3. Des démarches pilotées par les collectivités territoriales 21
2.3.1. La préfiguration du PNR : une démarche engagée depuis les années 90 21
2.3.2. Des sites acquis par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles 24

3. NATURA 2000 : UNE ANIMATION EN MAL DE LISIBILITE ET DE STABILITE ? 27

3.1. Le régime des sites Natura 2000 27
3.2. L'animation Natura 2000 : outils et obligations règlementaires 28
3.2.1. Le DOCOB : le document de référence du site Natura 2000 28
3.2.2. Des outils de mise en œuvre du DOCOB 28
3.2.3. Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 : une obligation règlementaire 30
3.2.4. Contrat, charte et évaluation des incidences : une complémentarité entre outils et obligations règlementaires 33

SOMMAIRE

3.3. **L'animation Natura 2000 sur le Golfe : d'hier à aujourd'hui, une histoire de petits pas et d'ajustements entre acteurs** 35

3.3.1. Une animation qui peine historiquement à trouver la bonne configuration 35

3.3.2. Des capacités d'ingénierie nombreuses à l'échelle du Golfe, mais réduites pour l'animation spécifique Natura 2000 37

3.3.3. Aujourd'hui, une co-animation qui fonctionne *« bon an mal an »* 40

- ***En termes d'enjeux techniques : quels périmètres thématiques ?*** 43
- ***En termes de périmètres géographiques*** 43
- ***En termes de logiques d'intervention*** 43
- ***En termes d'ancrage partenarial*** 43
- ***Un pilotage induisant des iniquités et des incertitudes obérant l'implication*** 46
- ***Quelle animation de la co-animation ?*** 46

3.4. **Un manque de pilotage spécifique** 48

3.4.1. Sur le Golfe : la démarche et la gouvernance Natura 2000 sont englobées dans un ensemble plus large : entre cohérence, visibilité et efficacité 48

3.4.2. Le COPIL Natura 2000 : une instance très attendue 50

3.4.3. Un pilotage en pointillés 56

4. VERS UN CAP POLITIQUE ET STRATEGIQUE PARTAGE 58

4.1. **Les convergences** 58

4.1.1. Des réalisations et des résultats 58

4.1.2. Une motivation de tous 58

4.1.3. Un couple à potentiel : plutôt puzzle (complémentaire) que millefeuille (superposition) 59

4.1.4. Des préoccupations et contraintes communes 59

4.2. **Des visions différentes du territoire** 61

5. CONCLUSION POUR SUIVRE ET EVALUER LA GOUVERNANCE SPECIFIQUE DU SITE NATURA 2000 GOLFE DU MORBIHAN 62

5.1. **Des instances renouvelées** 62

5.2. **Des indicateurs pour suivre l'évolution de la gouvernance et des instances** 64

5.3. **D'autres pistes de travail pour les co-animateurs** 73

5.3.1. A poursuivre 73

5.3.2. Suggestions pour aller au-delà 73

6. ANNEXES 74

6.1. **Synthèse de la réunion de cadrage de l'accompagnement – Juin 2022** 74

6.2. **Synthèse des rencontres des 3 et 4 avril 2023** 84

6.3. **Synthèse des rencontres du 2 octobre 2023** 103

1.

Rédactrices	Coordonnées
Faustine Briot – Espelia	faustine.briot@espelia.fr
Claire Bouteloup – Voix Croisées	clairebouteloup@voixcroisees.fr

Version	Commentaire	Date
1	1ère version établie suite aux entretiens, analyse documentaire par Espelia - Voix Croisées Relecture validation par Paul Sauboua –pilote de la mission (OFB)	18 janvier 2023
2	Ajout des commentaires de Thomas Cosson du Parc Naturel Régional	20 avril 2023
3	Ajout du chapitre 5 Conclusion pour suivre et évaluer la gouvernance spécifique du site Natura 2000 du Golfe du Morbihan (proposition d'indicateurs) Ajout des synthèses des rencontres avec les co-animateurs, la DDTM et l'OFB	15 décembre 2023

1.

1. CADRAGE DE LA MISSION

Ce diagnostic s'inscrit dans le cadre de l'accord-cadre confié par l'OFB au groupement AScA Espelia Voix Croisées visant l'accompagnement des gestionnaires de site Natura 2000 en mer dans la mise en œuvre de mesures d'amélioration et d'indicateurs de suivis et d'évaluation de la gouvernance.

Cette mission s'inscrit dans le cadre du **Life intégré Marha**, dans la continuité des travaux Marhagouv. Le projet Life intégré Marha (diminutif de marine habitat) est initié en 2017 pour huit ans, et vise à rétablir, en métropole française, le bon état de conservation de ces habitats et donc du milieu marin. Il vise à améliorer la mise en œuvre de la directive Habitats en mer en travaillant avec les acteurs de Natura 2000 sur différents volets tels que la gouvernance du réseau, l'état des connaissances qui permettent sa gestion, la communication et la sensibilisation du public ou encore la gestion des données.

1.1. Les points de départ de la mission

Dans le cadre de ce marché, les acteurs du Golfe du Morbihan ont souhaité être accompagnés pour :

- Renforcer l'efficience des instances de gouvernance du site Natura 2000 ;
- Consolider les relations partenariales entre l'OFB et le PNR du Golfe du Morbihan, tous deux co-animateurs des sites Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan ;
- Clarifier le qui fait quoi entre les différents outils et opérateurs (OFB, PNR, Bretagne Vivante…).

1.1.1. Une gouvernance globale foisonnante en lien avec la biodiversité remarquable du Golfe du Morbihan

A l'échelle du Golfe du Morbihan, les outils de protection et de gestion en faveur de la biodiversité sont multiples. Présentés en chapitre 2 du présent rapport, ils apparaissent complémentaires, toutefois :

- Les actions menées à l'échelle de chacun de ces différents outils peuvent se superposer avec celles menées sur les mêmes espaces naturels dans le cadre d'autres outils ;
- Ces outils sont pilotés par différents gestionnaires / opérateurs, parfois sans que les uns n'aient nécessairement connaissance des actions mises en place par les autres, ce qui peut être limitant pour la cohérence de l'ensemble.

Cet état de fait induit :

- une perte de visibilité et de lisibilité des actions menées – tant à l'échelle des sites eux-mêmes, qu'à l'échelle élargie du Golfe du Morbihan, tant pour les gestionnaires que pour les parties prenantes ;
- une comitologie nombreuse et peu efficiente ;
- un manque d'implication des différentes parties prenantes et d'efficacité décisionnelle.

L'objectif de la mission consiste donc en la clarification et la proposition de process / méthodes de communication / gouvernance pour faire évoluer la situation. Cela suppose au préalable :

- **une analyse des dispositifs, leurs échelles, objectifs, animation et gouvernance ;**
- **une analyse de l'animation des réunions ;**
- **une définition en commun du « champ des possibles » avec les services de l'Etat.**

1.1.2. Une co-animation Natura 2000 dont l'efficience serait à conforter entre les deux structures

L'animation Natura 2000 est partagée entre deux animateurs :

- l'Office français de la biodiversité ;
- le PNR du Golfe du Morbihan.

Cette co-animation est le fruit d'un positionnement historique de ces acteurs dans le Golfe, que nous retraçons plus loin dans la note. Depuis leur création, ces sites Natura 2000 ont en effet fait l'objet de différentes formes d'animation. A l'origine, l'animation de ces sites était compartimentée de manière thématique :

- la ZPS - Oiseaux animée par l'ONCFS ; mission qui s'articulait avec la préfiguration de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Golfe créée en 2006 ;
- la ZSC - Habitat animée par le PNR.

Ainsi, depuis 15 ans, l'ONCFS (dont les missions sont prises en charge aujourd'hui au sein de l'OFB) et le PNR sont opérateurs Natura 2000 des sites du Golfe.

Il a pu être évoqué par le passé le rôle du PNR comme tête de pont Natura 2000 à l'échelle du Golfe du Morbihan, sans toutefois que cela n'ait été explicitement formalisé et partagé avec l'OFB et les autres parties prenantes. La proposition de cette organisation vient de la DREAL Bretagne, à l'époque en charge de la coordination du dispositif Natura 2000. Cette proposition d'organisation n'avait pas fait l'objet d'expression d'opposition de la part de l'ONCFS, lors des différentes réunions préparatoires.

Aujourd'hui, les acteurs rencontrés confirment que la répartition des actions entre les deux animateurs n'a pas été définie, ni partagée, et encore moins actée dans une convention signée entre les parties prenantes.

Le 2ème objectif de la mission consiste d'une part à clarifier les compétences de chacun et les outils mobilisés pour gérer les sites Natura 2000 ; et d'autre part à définir le process de travail et de communication entre les 2 opérateurs.

1.1.3. Puzzle ou millefeuille ?

Les périmètres de gestion se superposent (voir chapitre 2 > cartographies notamment). En effet, le PNR est opérateur de la **Zone Spéciale de Conservation « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » au titre de la Directive habitats.** Il se retrouve opérateur d'un périmètre englobant :

- sur une partie de son périmètre la ZPS, gérée par l'ONCFS – OFB ;
- sur une autre partie de son périmètre la Réserve nationale naturelle du Marais de Séné, en co-gestion OFB, PNR et Bretagne Vivante ;
- sur la quasi-totalité de son périmètre, la RNCFS, gérée par l'ONCFS – OFB.

L'ONCFS (OFB), le SIAGM (PNR) et dans une moindre mesure l'association Bretagne Vivante interviennent sur les mêmes espaces.

Le 3ème objectif de la mission consiste donc dans le cadrage du mandat des co-animateurs, clarifiant i) le qui fait quoi, ii) qui doit agir ?, iii) avec quel(s) rôle(s) (pilote / contributeur / expert / …) ?

1.2. Méthode de travail

1.2.1. Analyse documentaire

Ont été analysés différents documents de cadrage : contrats, conventions, documents d'objectifs, etc.

Notons qu'il n'a pas été possible d'obtenir certains documents relatifs au fonctionnement de l'animation retraçant factuellement l'activité tels qu'une liste des réunions, des compte-rendus de réunions, des programmes d'action annuels, bilans d'activités...

Les documents consultés sont listés en annexe.

1.2.2. Entretiens semi ouverts, en visioconférence

Une première rencontre a réuni le 30/06/2022 l'OFB (national et local) et le PNR du Golfe de Morbihan, avec le prestataire. Elle avait pour objectif d'affiner le besoin et de convenir d'une méthodologie d'intervention.

Puis **5 entretiens spécifiques** ont ensuite été réalisés entre septembre et novembre avec les interlocuteurs directement concernés par la mise en œuvre de la gestion Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan :

Structures	Contact	Date
OFB « Local »	Un entretien avec le responsable de secteur : Jérôme CABEL-GUEN	07 novembre 2022
	Un entretien avec le responsable fonctionnel : Olivier MUSARD	07 novembre 2022
PNR du Golfe du Morbihan	Un entretien avec le chargé de mission dédié : Thomas COSSON	02 novembre 2022
	Un entretien avec le responsable de service, Ronan PASCO et la directrice du PNR, Monique CASSE	07 novembre 2022
DDTM 56	Un entretien avec Yolaine LEBOUTEILLER, cheffe du service (chargé de mission, Sébastien GUILLARD excusé)	21 novembre 2022

L'ensemble des éléments recueillis permet de dresser les éléments de questionnement et de constats ci-après.

1.2.3. Des ateliers pour partager le diagnostic et co-construire des solutions

Après une 1ère phase d'entretiens et analyse documentaire (juin-décembre 2022), Espelia et Voix Croisées ont rédigé un diagnostic, communiqué en février 2023.

Les ateliers du 3 et 4 avril 2023

Puis deux réunions ont été organisées les 3 et 4 avril 2023 pour :

- restituer le diagnostic
- susciter les réflexions collectives sur les perspectives

- faciliter la co-animation entre PNR et OFB

A l'issue, ont été réalisés :

- un compte-rendu des échanges et des propositions de la part d'Espelia et Voix Croisées avec des focus spécifiques sur :
    - La définition d'un gestionnaire de site et son articulation avec l'animation Natura 2000 ;
    - Un récapitulatif des prochaines étapes de travail ;
    - Un zoom sur les outils de pilotage, dont la structuration a fait l'objet d'un temps de travail avec Thomas et Jérôme le 4 avril ;
        - L'outil Feuille de route ;
        - L'outil Bilan du DOCOB ;
    - Un zoom sur la révision des modalités d'animation et d'organisation du COPIL Natura 2000, issu du temps de travail avec les co-animateurs le 4 avril.
- des documents outils pour les animateurs :
    - l'un pour faciliter la co-animation et la circulation des informations entre techniciens. Il s'agit d'un fichier excel « Feuille de route » permettant aux co-animateurs de partager leurs activités propres, passées et prévisionnelles. Cette feuille de route doit constituer un support aux réunions de travail avec la DDTM.

    - l'autre, pré-renseigné, pour réaliser un point d'avancement du DOCOB, après ses 10 premières années de mise en œuvre. Il s'agit d'un fichier excel « Bilan du DOCOB » renseigné pour le site Natura 2000 du Golfe du Morbihan. Il est structuré de telle sorte à permettre de filtrer sur chaque colonne et d'offrir plusieurs modalités de lecture du DOCOB : par Nom de fiche, par finalité des fiches, par site, par priorité, par géographie, par mesure (une fiche est déclinée en plusieurs mesures), par orientation (Connaissance, sensibilisation, gestion, règlementaire, continuité écologique, évaluation).

A l'issue, il a également été convenu entre les participants :

- l'échéance suivante : début septembre, des réunions de préparation d'un COPIL devant se tenir avant la fin 2023 ;
- les avancées à réaliser pour cette échéance : réactions sur le compte-rendu, une 1ère vision globale de la mise en œuvre du DOCOB, concrétisation d'actions communes envisagées, consolidation des perspectives de moyens (humains et financiers), implication de la Premar.

Les ateliers 2 octobre 2023

Les réunions du 2 octobre 2023 avaient pour objectifs de :

- Le matin, faire un point sur les actualités et la co-animation des 6 derniers mois, préparer les prochaines échéances et étapes de consolidation de la co-animation, et de préparer avec les 2 co-animateurs, la DDTM la réunion de l'après-midi avec leurs responsables.
- L'après-midi, préparer les prochaines échéances (COPIL notamment) et étapes de consolidation de l'animation du N2000 Golfe.

Les comptes-rendus de ces ateliers sont insérés en annexe.

2.

2. ETAT ET COLLECTIVITES SE REJOIGNENT SUR LE BESOIN D'AGIR : UN FOISONNEMENT D'OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION A L'ECHELLE DU GOLFE DU MORBIHAN

Source : Docob Site Natura 2000 Golfe du Morbihan

2.

2.1. Une richesse écologique reconnue

La richesse écologique du Golfe du Morbihan est liée à l'étendue des espaces naturels concernés, la rareté ou les caractères patrimoniaux et endémiques des espèces et habitats les abritant. Cette richesse écologique confère à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, une responsabilité majeure vis-à-vis de leur conservation.

2.1.1. Une première reconnaissance de la qualité écologique de l'ensemble du Golfe, avec la labellisation RAMSAR en 1991

Le Golfe du Morbihan est désigné en 1991 par la France au titre de la convention internationale de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale ; ce site s'étend sur 23 000 ha et représente l'un des deux plus importants herbiers de zostères français après le bassin d'Arcachon. A l'échelle européenne, ces herbiers constituent des habitats prioritaires de premier plan.

Le site Ramsar est pour l'essentiel circonscrit au milieu maritime, golfe du Morbihan, rivière de Pénerf, rivière de Saint-Philibert. Certaines zones humides des parties terrestres sont incluses en raison de leur intérêt écologique fort (anciens marais salants, prés salés, etc.).

La labellisation Ramsar reconnait au niveau international la qualité écologique du site. Elle n'a pas de valeur réglementaire ou de protection.

2.1.2. La mise en place d'outils de gestion

La prise de conscience des intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux naturels, des diversités biologique et paysagère, et de leurs valeurs économiques incite l'Etat et les collectivités locales à **développer des outils de connaissance, de protection foncière et/ou réglementaire et de gestion**.

A l'échelle du Golfe du Morbihan, la richesse écologique est ainsi connue et reconnue à travers différents inventaires nationaux et labels internationaux. En effet, depuis les années 70, le Golfe du Morbihan bénéficie d'un nombre important d'outils, ayant tous un degré différent de protection :

- de la connaissance avec les inventaires ZNIEFF et ZICO ;
- à la gestion des sites Natura 2000 ;
- à la protection stricte avec les Arrêtés de protection de biotope, Réserve naturelle nationale ou Réserve de chasse et de la faune sauvage :
- à l'acquisition foncière par le Département (politique ENS), le Conservatoire du littoral, etc.

Ces outils sont animés par différents gestionnaires (OFB, PNR, et autres acteurs associatifs tels que Bretagne Vivante…), ce qui appelle un dialogue et une prise en compte par chacun de l'ensemble dans lequel s'insère son action.

Le golfe du Morbihan est soumis à un ensemble de dispositifs réglementaires (sous forme de zonage) très complexes, de portée et d'emprise différentes. Retracer l'émergence de ces dispositifs et l'évolution de leur périmètre, leurs objectifs et porteurs peut apporter un éclairage sur certaines problématiques rencontrées aujourd'hui par les co-animateurs des sites Natura 2000.

2.

REVUE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE ENGAGES SUR LE GOLFE

1 | Vision globale

1970 — 1980 — 1990 — 2000 — 2010 — 2023

La prise de conscience des intérêts patrimoniaux et fonctionnels des milieux naturels, des diversités biologique et paysagère, et de leurs valeurs économiques a incité l'Etat et les collectivités locales à développer des outils de connaissance, de protection foncière et/ou réglementaire et de gestion (convention, contractualisation…). Ne sont pas mentionnés ici les dispositifs d'acquisition foncière du Département ou du Conservatoire du Littoral.

PROTECTION REGLEMENTAIRE

- **1973** Création d'une réserve maritime de chasse (1525 ha)
- **1982** **APPB** îles et îlots du GDM
- **1989** Réserve chasse 2ème portion (6755 ha)
- **1992** **APPB** Marais de Duer
- **1996** Réserve chasse 3ème portion (6986 ha) Création RNN Marais de Séné
- **2005** Réserve chasse 4ème portion (7 358 ha)
- **2008** Création de la RNCFS (7 358 ha)
- **2016** Zone de tranquillité pour l'avifaune transformé en arrêté ministériel de protection de biotope

RAMSAR ET NATURA 2000

- **1991** **RAMSAR**
- **2004** ZPS Oiseaux
- **2007** ZSC Habitat
- **2008** Extension ZPS Oiseaux

DEPARTEMENT ET CONSERVATOIRE DU LITTORAL

- **2012** Schéma départemental Espaces naturels sensibles
- **2015** Stratégie d'intervention du CDL 2015-2050 GDM
- Politique d'acquisition foncière, en partenariat Département et Conservatoire du Littoral

PNR

- **1994-1996** Démarche Golfe avec élus
- **1997-1999** Démarche Golfe avec partenaires
- **1999** Lancement projet PNR
- **2014** Décret classement en PNR Signature 1ère charte

SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER

- **2000** Mise à l'étude
- **2006** Approbation
- **2016** Lancement révision
- **2020** Approbation

PRINCIPALES LOIS

- **1976** Loi relative à la protection de la nature
- **1979** Directive Oiseaux
- **1983** Loi répartition compétences (introduction du SMVM)
- **1986** Loi Littoral
- **1992** Directive Habitats Faune Flore
- **2005** Loi relative au développement des territoires ruraux (évolution SMVM)
- **2016** Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2.

REVUE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE ENGAGES SUR LE GOLFE

2| Démarches pilotées par l'Etat

1970 — 1980 — 1990 — 2000 — 2010 — 2023

De nombreux dispositifs / démarches sur le Golfe du Morbihan ont été pilotés par l'Etat. Notons en particulier tous les dispositifs de reconnaissance et de protection forte, Natura 2000, et le schéma de mise en valeur de la mer.

PROTECTION REGLEMENTAIRE	**1973** Création d'une réserve maritime de chasse (1525 ha)	**1982** **APPB** îles et îlots du GDM	**1989** Réserve chasse 2ème portion (6755 ha)	**1992** **APPB** Marais de Duer	**1996** Réserve chasse 3ème portion (6986 ha) Création RNN Marais de Séné	**2005** Réserve chasse 4ème portion (7 358 ha)	**2008** Création de la RNCFS (7 358 ha)	**2016** Zone de tranquillité pour l'avifaune transformé en arrêté ministériel de protection de biotope
RAMSAR ET NATURA 2000				**1991** **RAMSAR**		**2004** ZPS Oiseaux	**2007** ZSC Habitat **2008** Extension ZPS Oiseaux	
SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER						**2000** Mise à l'étude	**2006** Approbation	**2016** Lancement révision **2020** Approbation
PRINCIPALES LOIS	**1976** Loi relative à la protection de la nature **1979** Directive Oiseaux	**1983** Loi répartition compétences (introduction du SMVM)	**1986** Loi Littoral	**1992** Directive Habitats Faune Flore		**2005** Loi relative au développement des territoires ruraux (évolution SMVM)		**2016** Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

2.2. Des démarches pilotées par l'Etat

2.2.1. Un ensemble de sites de protection fortes instaurées sur la période 1970-1990

Dans le Golfe du Morbihan, les premiers dispositifs de protection forte datent des années 70. Pendant une vingtaine d'années, ils se sont multipliés et étendus en superficie. Notons par exemple :

- **La constitution progressive d'une Réserve nationale de chasse et de faune Sauvage (RNCFS)**, dont les premiers arrêtés ministériels ont été signés en 1973, 1989, 1996, 2005 et 2008 (7 358 ha).
  - Arrêté Ministériel du 25 juillet 1973 (première portion de la réserve maritime de chasse, de Ruaud au Passage, fond de la Baie de Sarzeau, 1525 ha)
  - Arrêté Interministériel du 6 mars 1989 (deuxième portion, rivière de Vincin, secteur de Rosvelec/Vannes/Séné, bassin occidental du golfe, 307,6 ha et 4922 ha)
  - Arrêté Préfectoral du 1 août 1996 (troisième portion, Iluric, Rivière de Noyalo – Séné, 231, 4 ha)
  - Arrêté Préfectoral du 22 juillet 2005 (quatrième portion, Rivière de Noyalo est, 372 ha).

  Comme leur nom l'indique, les RNCFS sont des zones interdites à la chasse. Elles ont pour vocation d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées et de déployer des outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats. **La Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Golfe du Morbihan vise la protection de l'avifaune migratrice et nicheuse, et par extension leurs habitats fonctionnels. Elle fait l'objet d'une gestion par l'ONCFS (aujourd'hui l'OFB)**. Elle s'étend sur une grande partie du Domaine Public Maritime (DPM) du Golfe du Morbihan. Elle est la plus grande Réserve nationale de chasse et de faune sauvage française et la seule à être exclusivement en DPM.

- **La prise d'arrêté préfectoral de protection de biotope par le Préfet de Département,** pour préserver intégralement des atteintes un habitat naturel ou biotope abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. Ces arrêtés impliquent l'interdiction d'actions qui pourraient porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux. Au sein du Golfe, notons :
  - l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des îles et îlots du Golfe du Morbihan en date du 12 janvier 1982, qui avait pour objectif de protéger des dérangements (débarquements, atterrissages d'aéronefs) les importantes populations d'oiseaux nichant sur les îles et îlots du Morbihan. Il consiste en une interdiction d'accès sur les parties terrestres de certains îles et îlots du 15 avril au 31 août.
  - l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des marais de Duer en 1992, site classé loi 1930 depuis 1965.

- **La création de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné en 1996, avec périmètre de protection défini en 2002** (530 hectares) : une réserve naturelle nationale est un espace dont la conservation du patrimoine naturel présente une importance particulière ou pour lequel il convient de le soustraire à toute intervention anthropique susceptible de le dégrader. L'Etat confie la gestion de la réserve à trois gestionnaires : la commune de Séné, l'association Bretagne Vivante et l'Amicale de chasse de Séné. A noter que certains espaces naturels sous protection forte ont été acquis par le Conservatoire du littoral ; à l'image du Marais de Séné.

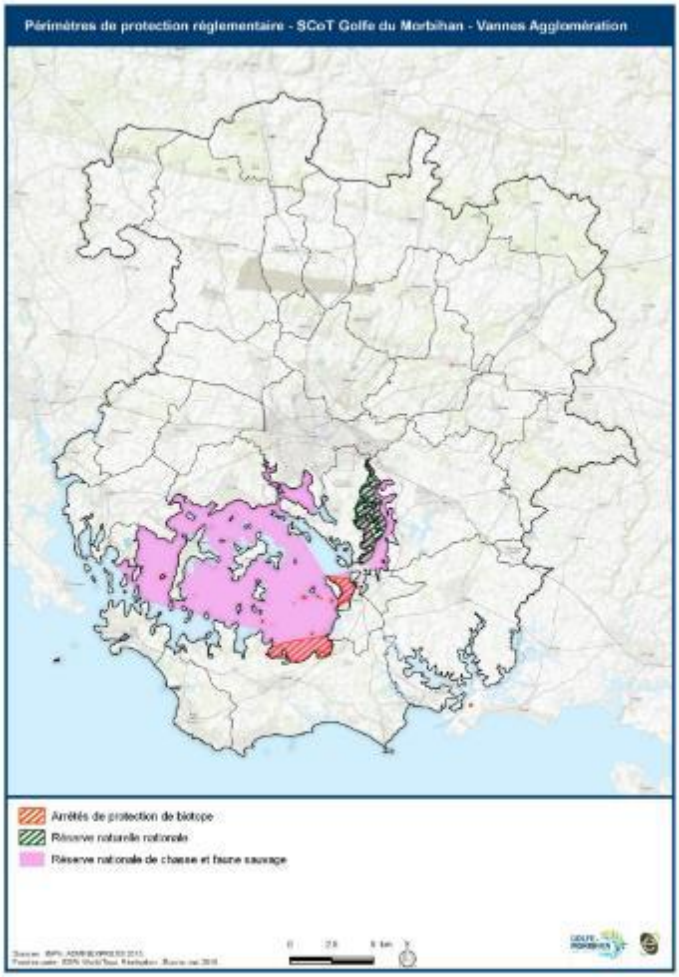

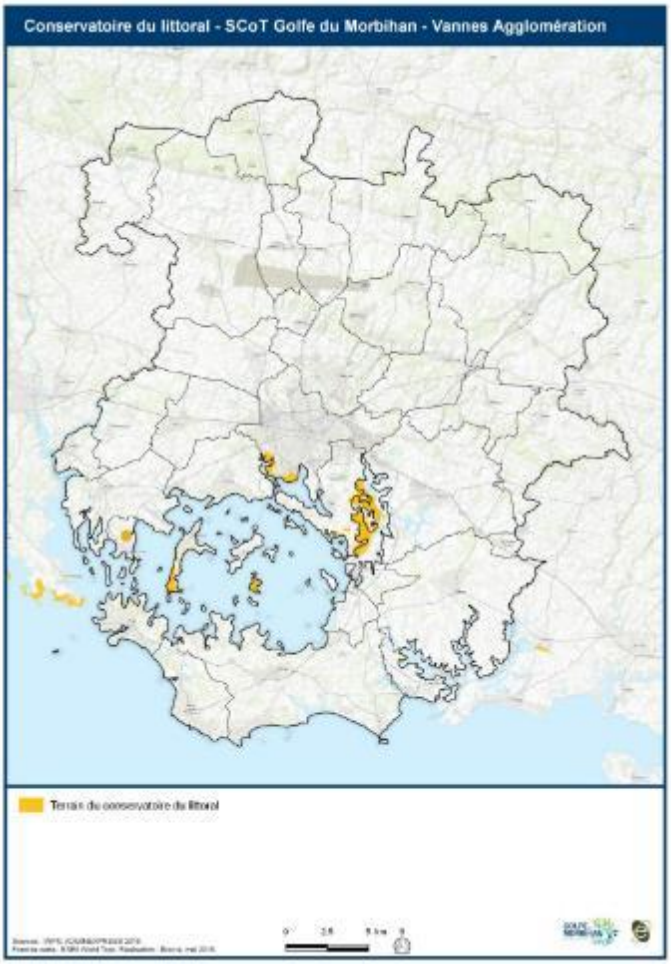

2.2.2. De 2000 à 2006 : l'élaboration du premier Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)

En parallèle et dans la continuité de la « Démarche Golfe » pour l'espace maritime *(voir plus loin – § sur le PNR)*, l'Etat lance l'élaboration d'un Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Mis à l'étude en mars 2000, il est approuvé par arrêté du Préfet du Morbihan le 10 février 2006.

Ce document est un outil de planification à valeur réglementaire, construit dans un esprit de gestion intégrée de la zone côtière et tendant vers la résolution des conflits d'usages et d'occupation tant sur le plan d'eau que sur le littoral. Il détermine la vocation générale des différentes zones selon un facteur d'exclusivité ou de priorité en fonction de la compatibilité des occupations et usages entre eux. Il s'inscrit en complémentarité avec le projet de charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (en cours d'élaboration sur la période).

Le SMVM du Golfe du Morbihan est élaboré sous la responsabilité de l'État (DDTM et présidence Préfet du Morbihan), en concertation avec les acteurs du territoire : représentants des collectivités territoriales, des chambres consulaires, des organismes socioprofessionnels, des établissements publics, des associations concernées et des personnes qualifiées ainsi que les services déconcentrés de l'État.

Pour faciliter les travaux nécessaires à la concertation, le comité de suivi du SMVM a défini quatre commissions thématiques : cultures marines et pêche, activités nautiques et accès à la mer, biodiversité, urbanisme

et paysage. Le groupe Biodiversité assure le lien entre la démarche du SMVM et Natura 2000. Il se divise en sous-groupe spécifiques animés par les opérateurs délégués Natura 2000 : Habitats marins, Habitats terrestres, Iles et Ilots et Survol.

Afin d'embrasser un périmètre technique pertinent au regard du fonctionnement des systèmes écologiques, le SMVM du Golfe du Morbihan concerne le même territoire que le site Natura 2000, à l'exception de la commune de Saint-Philibert. Aussi, par souci de cohérence et d'efficacité, le choix a été fait de composer le groupe de travail SMVM de manière identique à ceux des comités de suivi Ramsar et Natura 2000. L'originalité du SMVM du Golfe du Morbihan réside également dans l'intégration des travaux d'élaboration du DOCOB et du SMVM, car menés en parallèle sur la même période.

En 2016, s'engage une révision du SMVM, initiée par le préfet du Morbihan et le préfet maritime de l'Atlantique, qui se conclut en 2020 par l'approbation du document révisé.

2.2.3. En parallèle, l'émergence de « l'ensemble Natura 2000 » du Golfe du Morbihan de 2004 à 2008

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Natura 2000 est un réseau de sites représentatifs de la diversité biologique où la préservation des habitats et des espèces naturelles doit être assurée. La politique européenne pour mettre en place le réseau Natura 2000 s'appuie sur l'application des directives suivantes qui fixe le cadre administratif de ce réseau :

- **La directive Oiseaux (1979)** concerne la conservation de l'avifaune sauvage. Cette dernière identifie une liste d'espèces d'oiseaux qui, de par leurs caractéristiques de répartitions européenne et mondiale, doivent être protégées. Il s'agit pour cela de garantir la conservation des zones utiles à leur nourrissage, nidification, migration… Ainsi, cette directive vise à la protection d'espaces nécessaires au maintien de certaines espèces. Ces espaces sont identifiés au titre de la directive comme des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.
- **La directive Habitats, Faune, Flore (1992)** a pour but principal de maintenir ou restaurer les milieux naturels et les espèces végétales et animales dans un état de conservation favorable, en particulier ceux et celles qui sont reconnus comme riches et rares au niveau européen. Cette préservation doit se faire dans le respect des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site. La mise en application de ce texte contribue donc à l'objectif général d'un développement durable des territoires. Les espaces identifiés par chacun des états membres au titre de cette directive sont nommés **Zones Spéciales de Conservation** (**ZSC**).

Au milieu des années 1990, l'Europe a fait pression pour que les Etats constituent leur réseau Natura 2000, en leur conseillant de se baser sur i) les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) pour définir les ZPS et sur ii) les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) pour les ZSC.

Le réseau de sites terrestres a été complété en 2008, puis 2010, par un ensemble de sites marins, suite à la démarche de l'Europe « Natura 2000 en mer ». Au titre de la loi du 14 avril 2006, les parties marines des sites Natura 2000 du golfe du Morbihan sont considérées comme une aire marine protégée (AMP). À ce titre, les opérateurs locaux délégués participent au réseau des AMP.

C'est en 2004 qu'a été désigné le premier site Natura 2000 dans le Golfe du Morbihan (arrêté du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 Golfe du Morbihan) ; à l'issue d'une démarche administrative engagée depuis 1991.

Ce premier site Natura 2000 était une Zone de protection spéciale au titre de la Directive Oiseaux. Le périmètre de la ZPS était initialement constitué de deux parties distinctes : l'une dans le bassin oriental du golfe et le deuxième dans le bassin occidental. Suite à l'extension en mer de Natura 2000, en 2008, deux nouveaux secteurs ont été ajoutés à la ZPS : la rivière de Noyalo et la façade atlantique de la commune de Locmariaquer s'étendant jusqu'à l'île de Méaban. Cette extension aboutit à l'abrogation de l'arrêté du 30 juillet 2004 et à un nouvel arrêté ministériel en date du 31 octobre 2008.

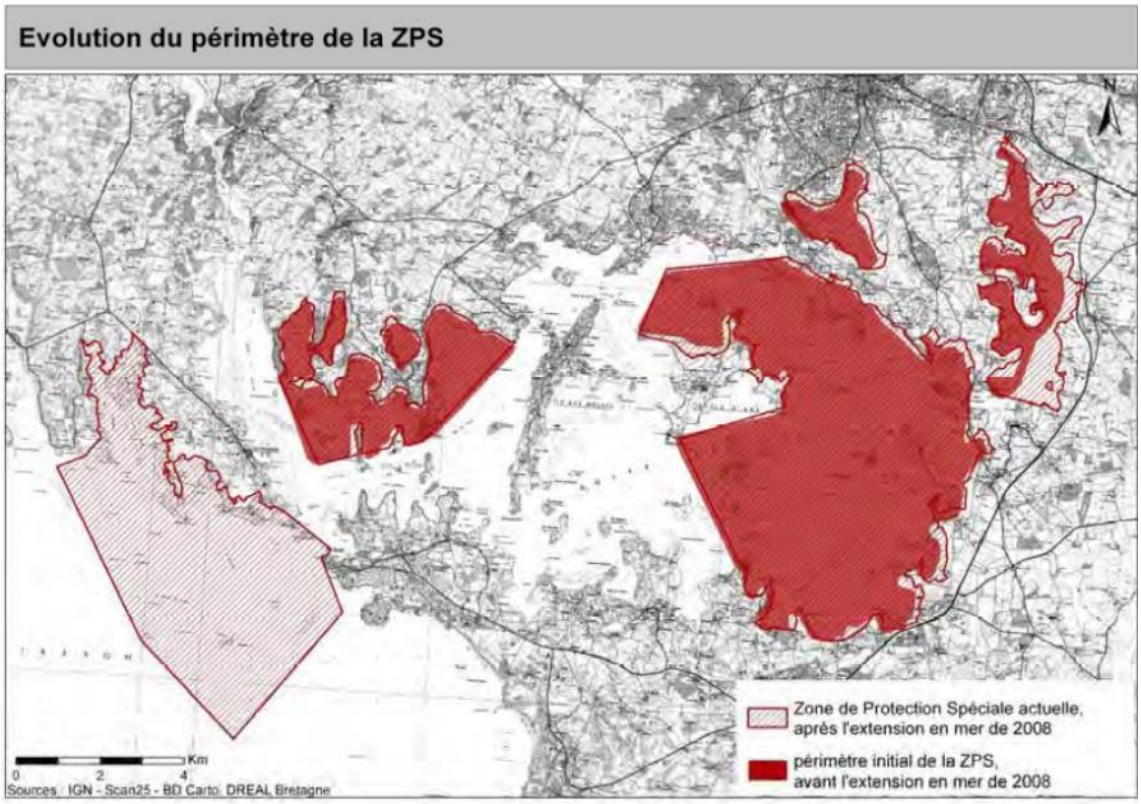

Pour compléter le dispositif sur le volet Habitats, une Zone Spéciale de Conservation **« Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys »** est désignée par arrêté ministériel le 4 mai 2007.

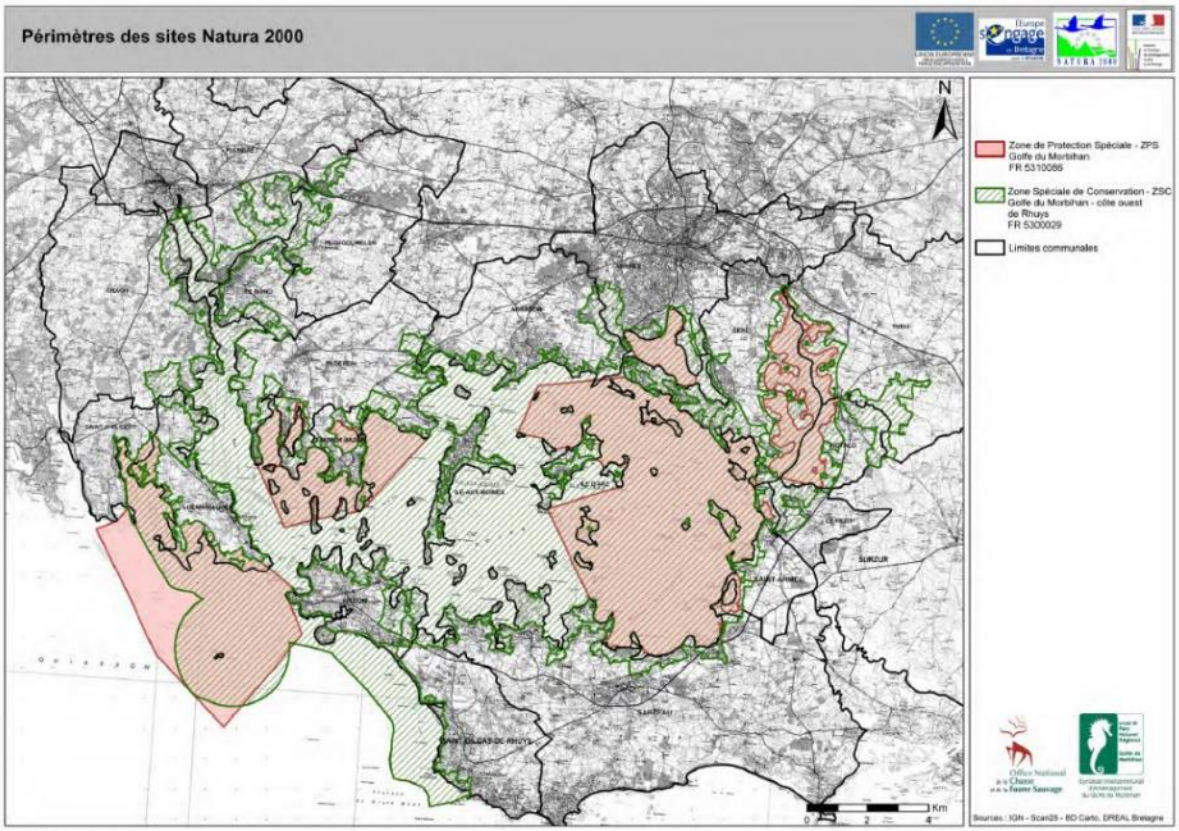

Figure 3 : périmètres des sites Natura 2000

2.

L'ensemble du périmètre Natura 2000 du Golfe du Morbihan est donc constitué aujourd'hui :

- **D'une Zone de Protection Spéciale « Golfe du Morbihan » au titre de la Directive oiseaux ; dont le périmètre est intégralement compris dans celui de la ZSC**
  - Identifiant du site > FR 53 100 86
  - Surface du site : 9 502 ha, dont 91% de surface marine et 9% de surface terrestre
  - Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site : 31 octobre 2008 (l'arrêté du 30 juillet 2004 est abrogé, suite à l'extension du périmètre en mer)
- **D'une Zone Spéciale de Conservation « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » au titre de la Directive habitats**
  - Identifiant du site > FR 53 000 29
  - Surface du site : 20 609 ha, dont 77% de surface marine et 23% de surface terrestre
  - Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site : 04 mai 2007

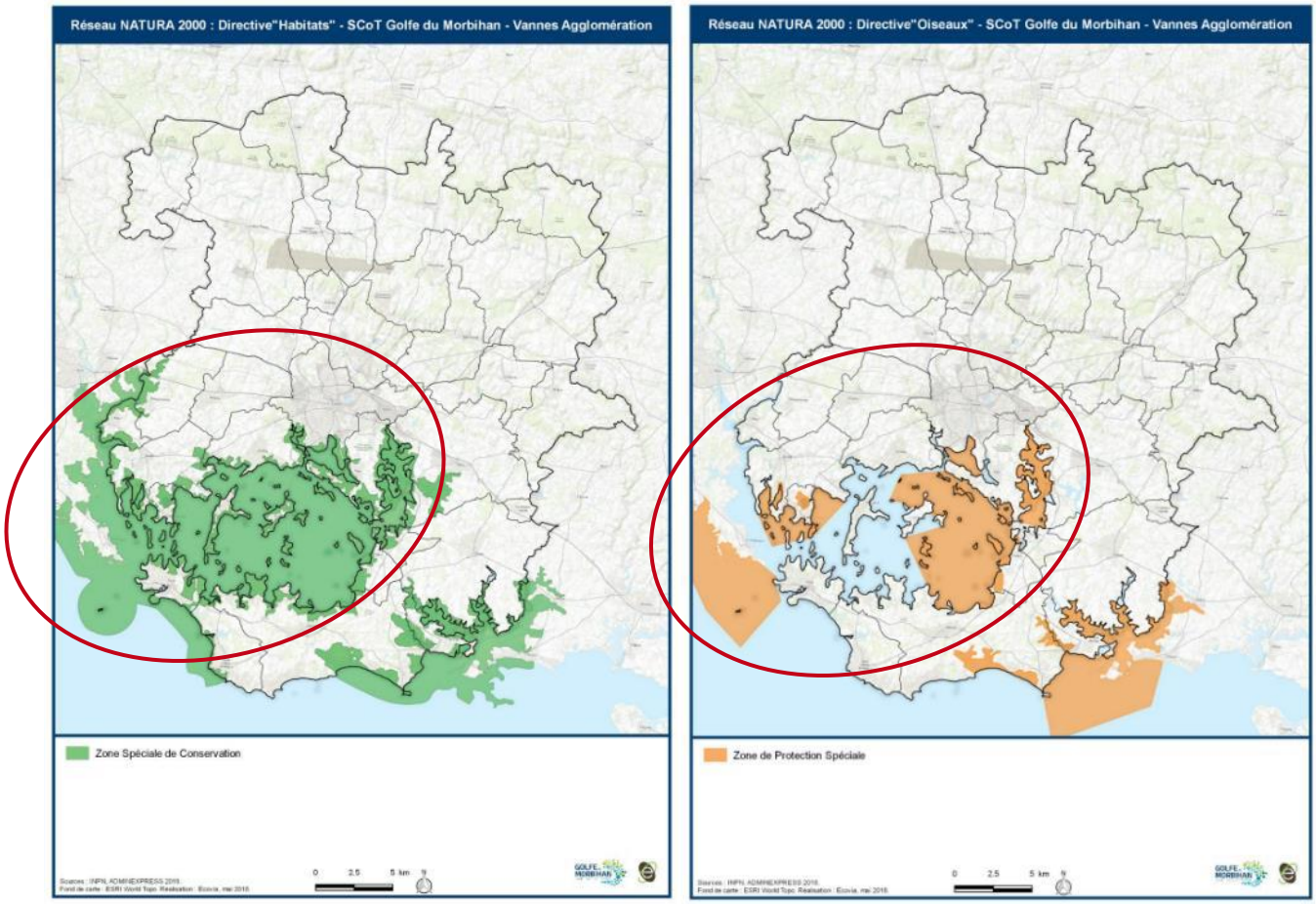

***Point de vigilance dans la lecture des 2 cartographies** : les périmètres Natura 2000 concernés par la présente étude sont compris dans les cercles rouges. Le site Natura 2000 de la Rivière de Pénerf, et le marais de Suscinio ne sont pas concernés par la présente étude.*

2.

Le lancement de Natura 2000 avec la rédaction du DOCOB ainsi que l'élaboration du Schéma de mise en valeur du golfe du Morbihan, piloté conjointement par le Préfet du département et le Préfet Maritime, visaient à favoriser une harmonisation et une concertation entre les nombreux usagers sur le périmètre du Golfe. Ces démarches, au départ très administratives, ont permis de réunir « *autour d'une même table* » des acteurs qui ont peu l'habitude de se croiser.

Construites sur la base de groupes de travail thématiques identiques (biodiversité et déclinaisons par types de milieux, activités nautiques, eau, cultures marines, etc.), ces 2 démarches menées en parallèle ont permis de développer des mesures concrètes, tant réglementaires (zone de tranquillité, zones interdites à la navigation…) que techniques (balisage, organisation des mouillages…).

2.

REVUE DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS EN LIEN AVEC LA BIODIVERSITE ENGAGES SUR LE GOLFE

2| Démarches pilotées par les collectivités territoriales

Les mesures de protection du patrimoine naturel et des paysages ont parfois été mal comprises et perçues par les élus, comme un ensemble de décisions peu coordonnées et leur échappant. Dans le même temps, les élus se sont sentis démunis face aux problématiques lourdes et nouvelles, auxquelles ils ont été de plus en plus confrontés : la maîtrise de la croissance urbaine, le maintien des équilibres démographiques et de la diversité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie… Des visions parfois antagonistes pour l'occupation de l'espace ont émergé, du fait de l'absence d'un lieu d'échange à l'échelle du Golfe, et aussi du fait d'un découpage administratif cloisonnant les approches. Dès lors, les élus des communes riveraines du Golfe et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan, seule structure regroupant les communes autour de l'entité Golfe, ont initié une démarche de concertation.

DEPARTEMENT ET CONSERVATOIRE DU LITTORAL									**2012** Schéma départemental Espaces naturels sensibles **2015** Stratégie d'intervention du CDL 2015-2050 GDM	Politique d'acquisition foncière, en partenariat Département et Conservatoire du Littoral
PNR					**1994-1996** Démarche Golfe avec élus	**1997-1999** Démarche Golfe avec partenaires **1999** Lancement projet PNR			**2014** Décret classement en PNR Signature 1ère charte	
PRINCIPALES LOIS	**1976** Loi relative à la protection de la nature	**1979** Directive Oiseaux	**1983** Loi répartition compétences (introduction du SMVM)	**1986** Loi Littoral	**1992** Directive Habitats Faune Flore			**2005** Loi relative au développement des territoires ruraux (évolution SMVM)		**2016** Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

A noter l'évaluation du schéma directeur des ENS 2013-2022 en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma.

2.3. Des démarches pilotées par les collectivités territoriales

2.3.1. La préfiguration du PNR : une démarche engagée depuis les années 90

La structuration d'une gouvernance à l'échelle du Golfe du Morbihan émerge dès les années 1990, notamment suite à sa désignation en zone humide RAMSAR.

Les mesures de protection du patrimoine naturel et des paysages, mises en place par l'Etat depuis les années 1970, sont parfois perçues par les élus comme un ensemble de décisions peu coordonnées et leur échappant. Dans le même temps, ils font face à des problématiques de plus en plus prégnantes : la maîtrise de la croissance urbaine, le maintien des équilibres démographiques et de la diversité sociale, la préservation de l'environnement et du cadre de vie… Des visions parfois antagonistes émergent concernant l'occupation de l'espace. Du fait du cloisonnement des outils et faute de lieu d'échanges existant à l'échelle du Golfe, ces visions ne sont pas mises en dialogue, ni saisies pour une mise en action.

Dès lors, les élus des communes riveraines du Golfe et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan, seule structure regroupant les communes autour de l'entité Golfe, initient une démarche de concertation. La « Démarche Golfe » se construit d'abord à travers le regard des élus des 25 communes de 1994 à 1996, pour une lecture commune du territoire. Elle se renforce ensuite par l'association et l'implication d'un cercle plus large d'acteurs de 1996 à 2000 (collectivités, institutionnels et associations).

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS

« La création du Parc est issue d'une démarche endogène, venue des élus locaux du territoire : on a un territoire remarquable à plusieurs titres et un empilement des réglementations. L'ensemble de l'entité « Golfe » était embrassé par le SIAGM. Il y avait des enjeux de concurrence d'espaces et des tensions entre acteurs, par exemple entre associations de protection de l'environnement et ostréiculteurs. Les problématiques liées à l'urbanisation et à la qualité de l'eau étaient également très prégnantes. Il y avait un sentiment d'impuissance à agir de la part des élus locaux. Avec le projet de PNR, l'idée était de faire un projet de territoire, concerté et durable. La préfiguration du parc s'est concrétisée par un travail de concertation et « d'apprivoisement » des acteurs. »

« Si le PNR a été créé, c'est pour nouer des liens entre les enjeux littoraux et maritimes. »

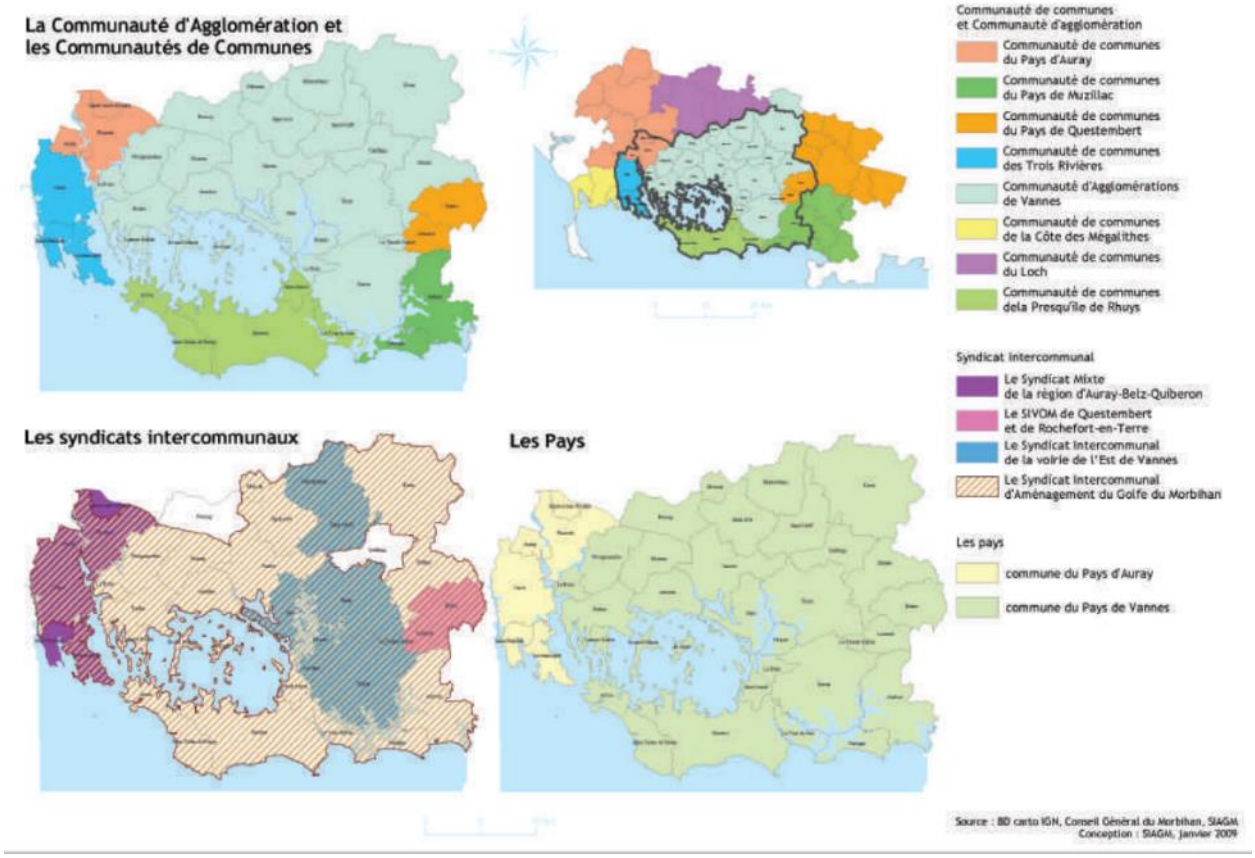

Cartes de l'organisation de la gestion intercommunale (source : Diagnostic PNR, 2010)

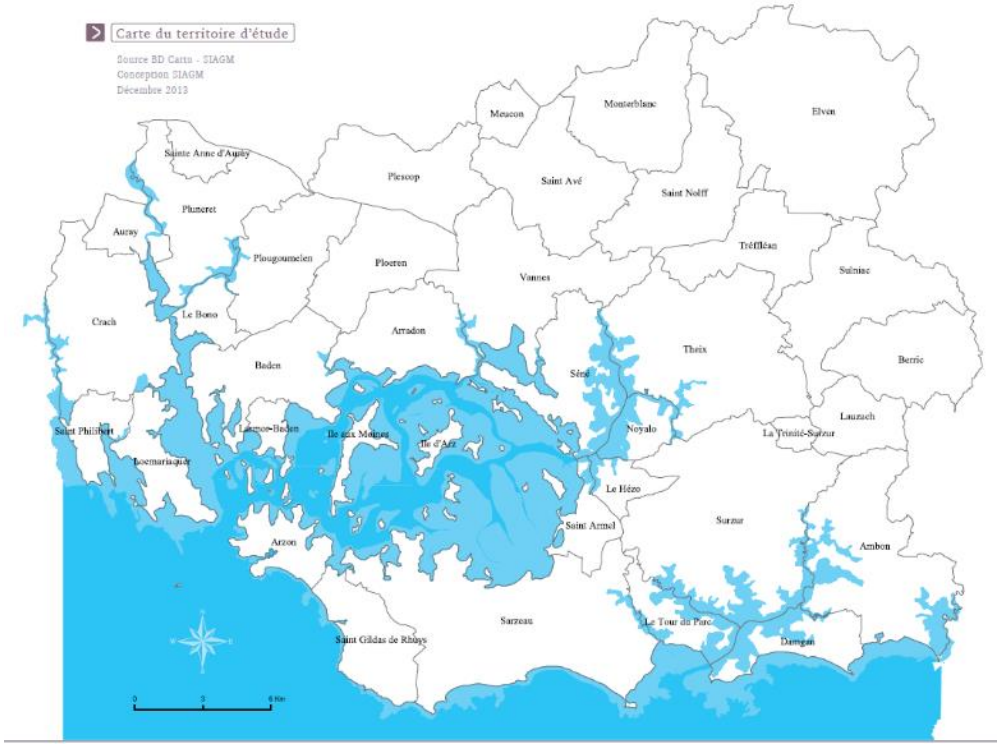

Carte du périmètre administratif d'étude de préfiguration du Parc

Source : Charte du PNR – Horizon 2029

2.

La « Démarche Golfe », initiée en 1994, permet de faire émerger des thèmes de réflexion et d'actions à conduire à l'échelle du Golfe pour construire un projet de territoire. **La nécessité de trouver un équilibre entre toutes les activités et les usages littoraux et maritimes, sur un territoire aussi sensible s'impose vite, dans le double objectif de protection des milieux naturels et de développement du territoire.**

C'est au cours de cette démarche portée par le territoire, que l'idée d'un Parc naturel régional émerge. Une étude d'opportunité est alors réalisée en 1997, qui conclut de l'intérêt de cet outil d'aménagement pour le territoire. En janvier 1999, une délibération du Conseil Régional de Bretagne confie au SIAGM, l'élaboration du projet de Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le projet de charte, initié en 2000, donne lieu à une concertation étalée sur 20 ans avec l'Etat et les collectivités. Elle concerne 38 communes et 4 communautés de communes et d'agglomération, le Département du Morbihan et la Région Bretagne. Deux avis du Conseil National de la Protection de la Nature (2000-2006, puis 2006-2009) et 2 phases délibératives des collectivités (2009-2011, puis 2012-2014) ponctuent les avancées de la démarche : cf le schéma ci-dessous.

Cette concertation aboutit à la signature en 2014 du décret de classement en Parc naturel régional, signé par le Premier ministre. La première charte du Parc naturel régional signé par les collectivités locales trace le projet de territoire jusqu'en 2027.

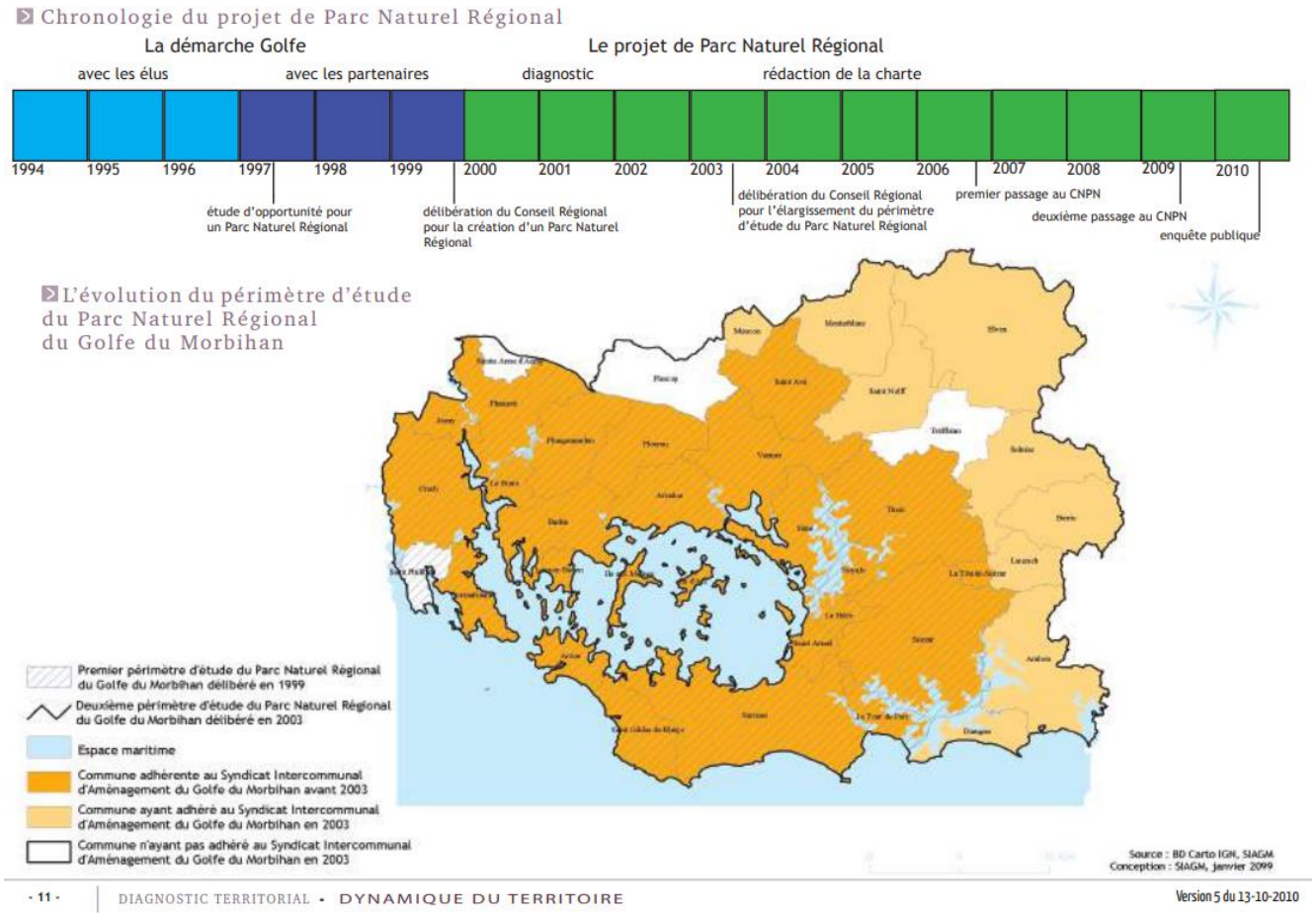

2.3.2. Des sites acquis par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles

Le département est engagé de longue date dans la préservation de son patrimoine naturel par la mise en œuvre dès 1973 d'une politique en faveur des espaces naturels sensibles.

En 2012, le Département élabore son schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour les dix prochaines années. Ce document définit une stratégie innovante et cohérente de préservation et de valorisation du patrimoine naturel sur tout le territoire morbihannais, déclinée en 8 axes stratégiques. **La mise en œuvre d'actions concertées et planifiées débute en 2013. Il vise une protection foncière forte et pérenne de ces espaces sensibles.**

Le Conseil départemental est ainsi propriétaire de 162 sites à l'échelle du Morbihan, représentant 3 280 ha de terrains naturels protégés répartis principalement sur la frange littorale : 141 sites littoraux et 21 sites dans l'intérieur. Ces sites sont inclus dans les nombreux périmètres d'études (ZNIEFF 1 et 2) et contractuels (Natura 2000) couvrant le Morbihan. L'action du Département est pensée dans le temps long, avec l'inscription, également, de 16 384 ha en zones de préemption sur 51 communes.

2.

Autres zonages réglementaires ou d'inventaires

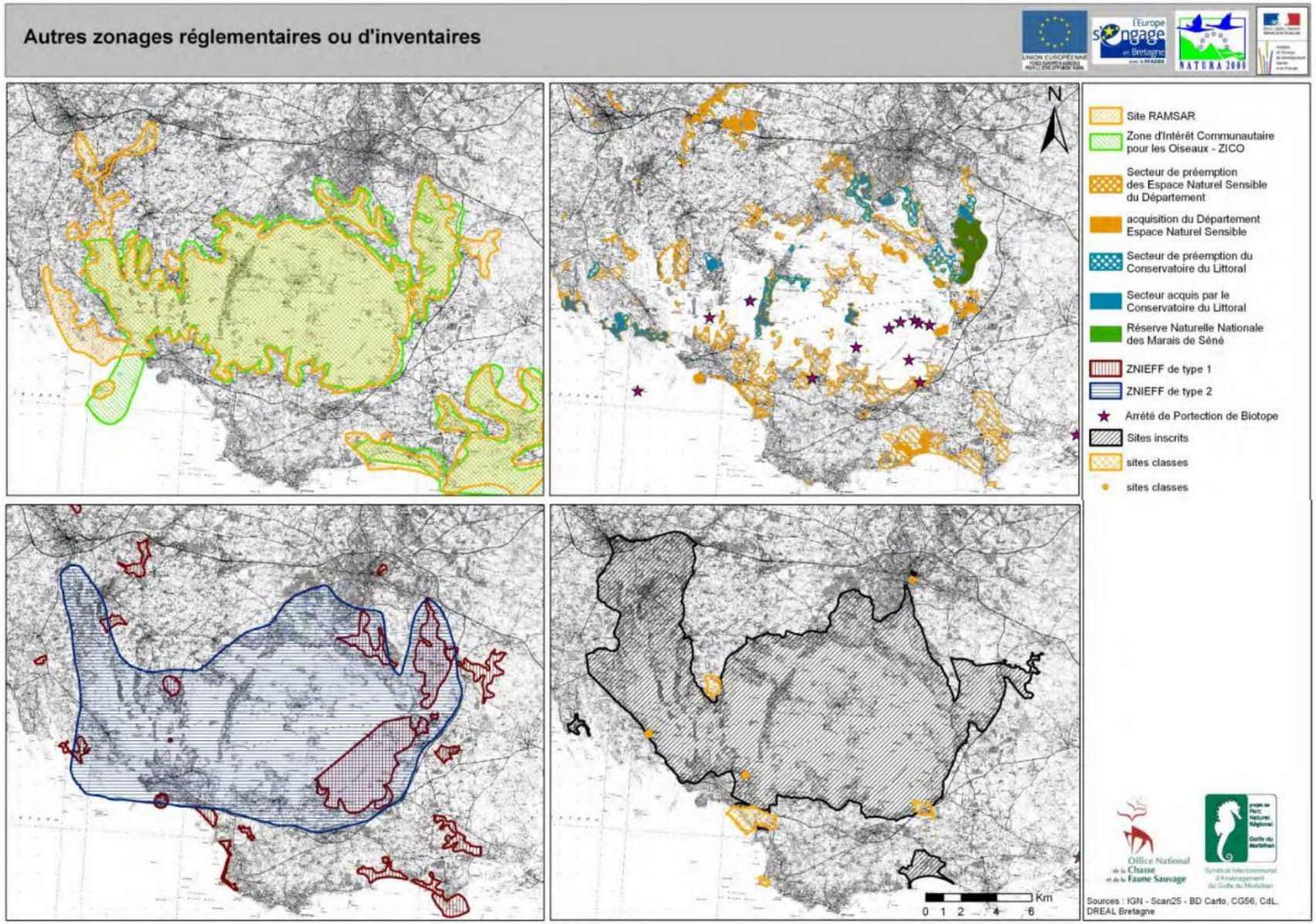

1.

La richesse écologique du Golfe du Morbihan est reconnue depuis plus d'une cinquantaine d'années. Cette reconnaissance s'exprime :

- D'abord par l'instauration par l'Etat de zonages de protection forte dès les années 70, avec la création d'une Réserve nationale de chasse et de faune sauvage en 1973, dont le périmètre a été étendu jusqu'en 2008 ; des arrêtés de protection de biotope (Ile et îlots du Golfe du Morbihan – 1982 et Marais de Duer – 1992) et enfin la création de la Réserve naturelle nationale des Marais de Séné en 1996 ;
- Puis par la volonté de reconnaître la qualité écologique de l'ensemble du Golfe dans les années 90 et les pressions qu'il subit liées aux usages, avec la labellisation RAMSAR en 1991 et la préfiguration du PNR par les élus locaux.

Dans les années 2000, la dynamique engagée se poursuit avec :

- d'une part l'émergence de l'ensemble Natura 2000 du Golfe, sous la forme d'une ZPS (oiseaux) et d'une ZSC (habitats), sur un périmètre comprenant déjà des zonages de protection ;
- et d'autre part avec l'élaboration du premier Schéma de mise en valeur de la mer, pilotée par l'Etat.

L'ensemble des zonages que couvrent ces outils de protection et de gestion apparait complémentaires à l'échelle du Golfe, mais :

- les actions menées à leur échelle peuvent se superposer avec celles menées sur les mêmes espaces naturels dans le cadre d'autres outils ;
- ces outils sont pilotés par différents gestionnaires / opérateurs, parfois sans que les uns n'aient nécessairement connaissance des actions mises en place par les autres, ce qui peut être limitant pour la cohérence de l'ensemble

Cet état de fait induit une perte de visibilité et de lisibilité des actions menées – tant à l'échelle des sites eux-mêmes, qu'à l'échelle élargie du Golfe du Morbihan.

3.

3. NATURA 2000 : UNE ANIMATION EN MAL DE LISIBILITE ET DE STABILITE ?

3.1. Le régime des sites Natura 2000

RAPPEL REGLEMENTAIRE

> ***L'article R. 414-2-2 du code de l'environnement précise les catégories de sites Natura 2000 :***
> *1° Sont considérés comme des espaces marins les espaces jusqu'où les plus hautes mers peuvent s'étendre en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles ;*
> ***2° Est considéré comme majoritairement terrestre un site dans lequel la superficie des espaces terrestres est supérieure à la superficie des espaces marins et comme majoritairement marin un site dans lequel cette proportion est inverse ;***
> *3° Est considéré comme exclusivement terrestre un site dont la totalité de la superficie est constituée d'espaces terrestres.*

D'un point de vue juridique, la ZPS (oiseaux) et la ZSC (habitats) sont considérés comme des sites Natura 2000 marins, car leur périmètre comprend respectivement 91% et 77% de surface marine.

D'un point de vue « terrain », la gestion des espaces marins et des espaces terrestres peut s'avérer – dans la pratique – différent. Ce point sera abordé lors des échanges à venir avec les co-animateurs. Il s'agira notamment d'identifier : i) comment se répartissent les interventions des co-animateurs également d'un point de vue géographique, et ii) quels outils (contrat N2000, charte…) sont mobilisés.

Les sites Natura 2000 (mer, majoritairement terrestre, exclusivement terrestre) font l'objet de mesures définies en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements concernés ; ainsi qu'avec des représentants de propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site.

Pour chaque site Natura 2000, **un document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion**, les mesures de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage Natura 2000 est créé.

3.2. L'animation Natura 2000 : outils et obligations règlementaires

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article L414-1 – Code de l'environnement

> *« V.-Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces. »*

3.2.1. Le DOCOB : le document de référence du site Natura 2000

Conformément à l'article L. 414-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative établit pour chaque site un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Le DOCOB propose les moyens à utiliser pour le maintien, voire la restauration, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été retenu au titre de Natura 2000. Le DOCOB est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il constitue le document de référence pour la préservation des espèces et habitats présents sur le site. **L'animateur contribue à l'efficacité du dispositif Natura 2000 global et à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).**

Le document d'objectif est élaboré avec tous les partenaires locaux concernés (élus, propriétaires, gestionnaires, ...) dans le cadre d'une large concertation *(cf. Chapitres 2 et 3.3)* au sein d'un Comité de pilotage. Le DOCOB est approuvé par l'autorité administrative pour chaque site Natura 2000.

L'animation du site est essentielle à l'atteinte des objectifs Natura 2000 et vise la mise en œuvre du DOCOB. Cette animation passe notamment par la création de liens avec les acteurs du territoire et par l'amélioration des connaissances sur la biodiversité des sites. L'animateur assure en outre le **suivi** et l'**évaluation** de la mise en œuvre du DOCOB.

3.2.2. Des outils de mise en œuvre du DOCOB

Afin de mettre en place le dispositif Natura 2000 sur le territoire français, des modalités d'action ont été mises à disposition des acteurs afin d'atteindre une amélioration de l'état écologique des sites – sur la base des orientations définis par le DOBOB :

- Le gestionnaire peut conclure des contrats Natura 2000 ou des chartes Natura 2000 ;
- Si un acteur, sur ce périmètre, projette une activité, installation, un ouvrage, une infrastructure, une manifestation susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, ils doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » (art. L.414-4 CE).

Ces modalités d'action sont présentées dans les paragraphes ci-dessous.

3.2.2.1. Le contrat Natura 2000

Pour la mise en œuvre du DOCOB, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ; ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 » (article R414-13 du code de l'environnement).

Ce contrat engage l'acteur, ou ayant droit, à mettre en place certaines pratiques permettant de réduire son impact sur l'environnement afin de prétendre en contrepartie à une rémunération compensatoire des pertes que ces nouvelles pratiques peuvent engendrer.

Ce contrat administratif précise, d'une part, les engagements de gestion pris par ces titulaires et, d'autre part, les contreparties financières octroyées par l'État.

Ces contrats sont établis en général sur une durée de cinq années. Ils sont renouvelables et ont pour objectif de maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces par le maintien de pratiques favorables pour la biodiversité.

Il existe plusieurs types de contrats, en fonction des acteurs concernés :

- les contrats mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour les agriculteurs ;
- les contrats Natura 2000 forestiers à destination des forestiers ;
- et les contrats Natura 2000 pour les autres acteurs du territoire (dits « contrats ni-ni »), dont les contrats marins.

3.2.2.2. La charte Natura 2000

L'existence d'un site Natura 2000 ne constitue pas une servitude nouvelle pour les propriétaires ou titulaires des ayants droits des parcelles concernées. Le Document d'Objectifs du site définit des actions qui leur permet de contractualiser des mesures rémunérées, sur la base du volontariat pour inciter les gestionnaires à conserver leur mode de gestion ou à les faire évoluer vers une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ; ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins peuvent également adhérer à une charte Natura 2000. **La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le DOCOB et pour lesquels il ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.**

La définition des chartes Natura 2000 est donnée à **l'article R. 414-12 du code de l'environnement** :

> *« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs.*
>
> *Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains et espaces inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements et l'autorité administrative auprès de laquelle ils sont souscrits. ».*

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage, sur la base du volontariat, sur une période de 5 ans, sans contrepartie financière.

L'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Le Code de l'environnement est muet sur la portée et donc l'intérêt pour les acteurs locaux d'une adhésion à la charte. Pour que la charte permette de créer une vraie dynamique locale, il faut nécessairement que l'adhésion permette aux propriétaires et ayants droit de bénéficier de contreparties. L'exonération de la taxe sur le foncier non bâti prévue pour les parcelles terrestres des sites Natura 2000 peut être considérée comme une contrepartie.

En effet, la loi sur le développement des territoires ruraux promulguée le 23 février 2005 introduit le fait que les titulaires de contrats Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000 soient exonérés de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées (territoires définis par arrêté préfectoral) pendant la durée du contrat. Cette exonération concerne les parcelles terrestres des sites Natura 2000.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Article 1395, E du Code général des impôts issu de l'article 146 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et modifié en dernier lieu par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, précise que :

> *Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L. 414-3 du Code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur.*
> *L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.*
> *[…]*
> *92. – **Conditions de l'exonération – On relèvera que l'exonération ne vaut pas pour toutes les parcelles situées dans le site Natura 2000 mais uniquement pour celles visées par une liste préfectorale et dont les propriétaires ont signé un engagement de gestion, qu'il s'agisse d'un contrat Natura 2000 ou d'une charte Natura 2000.***
> *93. – Durée de l'exonération – L'article 1395 E du Code général des impôts précise que « l'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable ».*

3.2.3. Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 : une obligation règlementaire

L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) prend sa source dans l'article 6 de la Directive Habitats Faune Flore. Elle est inscrite dans le code de l'environnement aux articles suivants : **Articles R414-19 à 26 du code de l'environnement.**

RAPPEL REGLEMENTAIRE

> **Directive Habitats, Faune, Flore – Article 6.2, 1992**
> *« éviter [...] la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées »*

3.

ARTICLE R414-23 du Code de l'environnement
Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.
Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. »

L'EIN fait se rencontrer une multitude d'acteurs du territoire. Parmi ces acteurs, certains interviennent quasi systématiquement[1] :

- **Le porteur du projet** soumis à une évaluation des incidences qui réalise l'évaluation des incidences et l'envoi au service instructeur.
- **L'animateur Natura 2000** qui vient en soutien au porteur de projet, l'aide à remplir l'EIN, lui fait parvenir le DOCOB ou les données nécessaires, l'oriente vers les bons interlocuteurs (bureaux d'étude, DREAL, DDT, etc…). Il veille en outre à ce que l'évaluation des incidences soit bien réalisée. Celui-ci a un rôle d'expert fournisseur de données, devant aider à la réalisation ou instruction du dossier.

  Le service instructeur, défini en fonction du service encadrant administrativement le projet. Le service instructeur a pour rôle d'instruire le dossier qui lui est soumis, une fois fini et transmis par le porteur de projet. Selon les zones et le type de projet concerné, il peut s'agir de la DREAL ou de la DDTM, même si, le plus souvent, la DDTM est en charge de l'instruction des dossiers et la DREAL est sollicitée pour avis. Au sein même de ces directions, il est fréquent que plusieurs services se répartissent l'instruction des dossiers, souvent définis en fonction des listes auxquelles appartiennent les projets (par exemple, les activités nautiques de loisir appartiennent à la liste 1 et sont souvent traitées par un service à part entière). Dans certains cas (procédure d'urbanisme, manifestations sportives à l'échelle communale…) l'instruction est réalisée par des collectivités (communautés d'agglomération et de communes). Les services de l'État viennent alors en soutien.
- **Les unités chargées de Natura 2000 des DREAL et DDT(M)** ont un rôle d'accompagnement et d'instruction ou d'avis sur le projet. Ils sont rarement services instructeur des projets. Très souvent, les services instructeurs leur envoient l'EIN pour avis et utilisent cet avis pour réaliser l'instruction, ils sont alors service contributeur.

[1] L'évaluation des incidences Natura 2000 en mer : un outil de protection du milieu à l'interface entre logique conciliatrice et développement de l'expertise de terrain - Étude d'un dispositif Natura 2000 dans le cadre du projet européen Life intégré Marha - Mémoire de stage de fin d'études - Master 2 "Sciences Politiques" Parcours "Gouvernance de la Transition, Écologie et Société" - Année universitaire 2020-2021Luar Chevrant-Breton

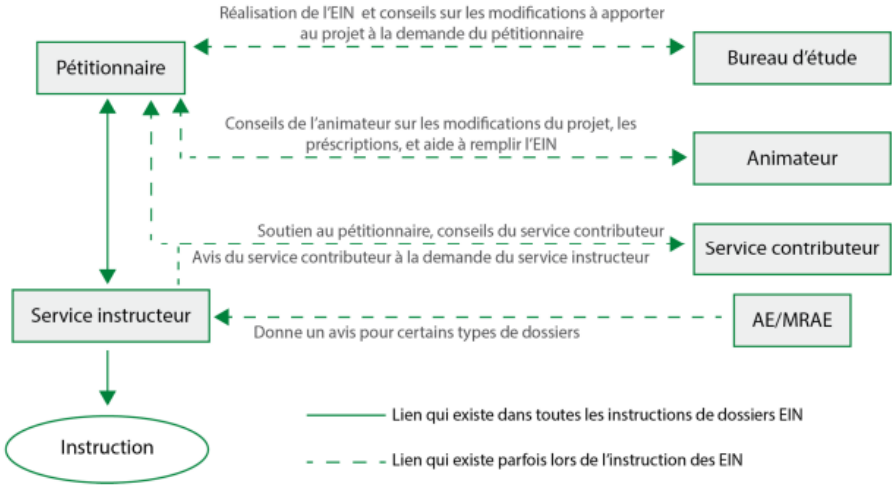

Schéma des liens entre les acteurs lors de l'instruction des EIN

Source : Evaluation de l'efficacité de l'évaluation des incidences Natura 2000, Agence Française pour la biodiversité, CNRS, Muséum national d'histoire naturel – Eve Espinosa - 2019

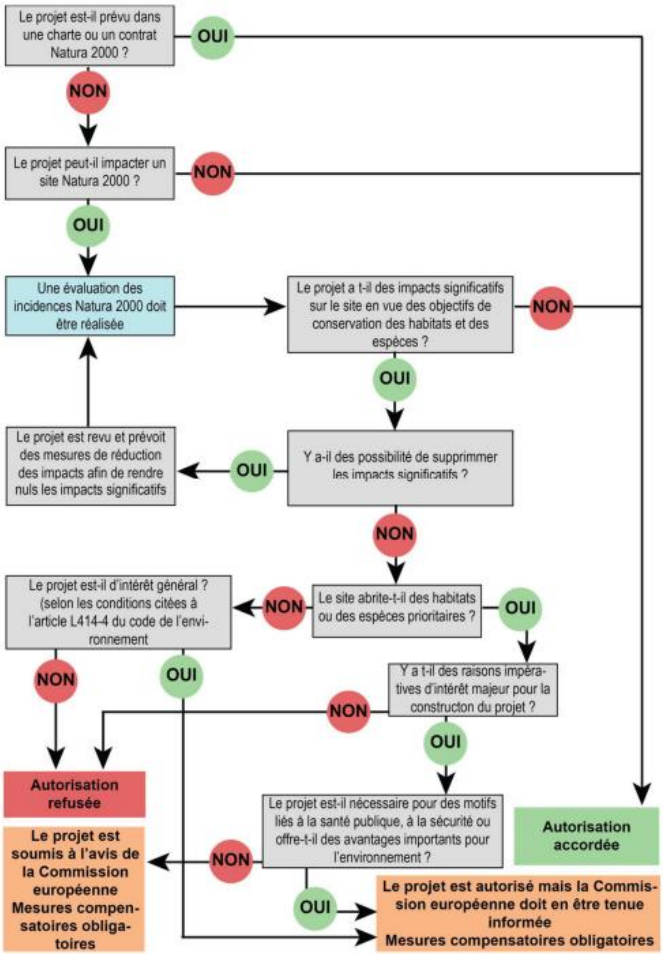

Schéma global de suivi de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000

Source : Evaluation de l'efficacité de l'évaluation des incidences Natura 2000, Agence Française pour la biodiversité, CNRS, Muséum national d'histoire naturel – Eve Espinosa - 2019

3.2.4. Contrat, charte et évaluation des incidences : une complémentarité entre outils et obligations règlementaires

Les chartes et contrats sont deux outils essentiels au bon fonctionnement d'un site, permettant de favoriser certaines pratiques sur le territoire sur la base du volontariat afin d'améliorer la biodiversité du site Natura 2000. Les contrats sont signés et respectés en contrepartie d'une rémunération. Les chartes n'engagent à aucune rémunération si ce n'est l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles terrestres (aussi valable pour les contrats). Ainsi, propriétaires, collectivités, communes, associations et fédérations peuvent souscrire à un contrat ou à une charte Natura 2000.

Les chartes et contrats ne portent pas le même objectif que l'EIN, les chartes et contrats ont pour objectif d'améliorer les pratiques récurrentes ou maintenir les pratiques favorables afin d'améliorer l'état de conservation du site alors que l'EIN a pour objectif d'empêcher une dégradation significative du site causée par les projets et non pas d'améliorer son état.

L'EIN permet de définir un objectif préalable à l'amélioration du bon état écologique des sites : empêcher sa dégradation.

> *« La mise en œuvre de Natura 2000 est sous deux angles : améliorer la biodiversité (contrats) et ne pas dégrader la biodiversité, ce qui est le premier objectif à atteindre et là l'outil c'est l'évaluation des incidences »*[2].

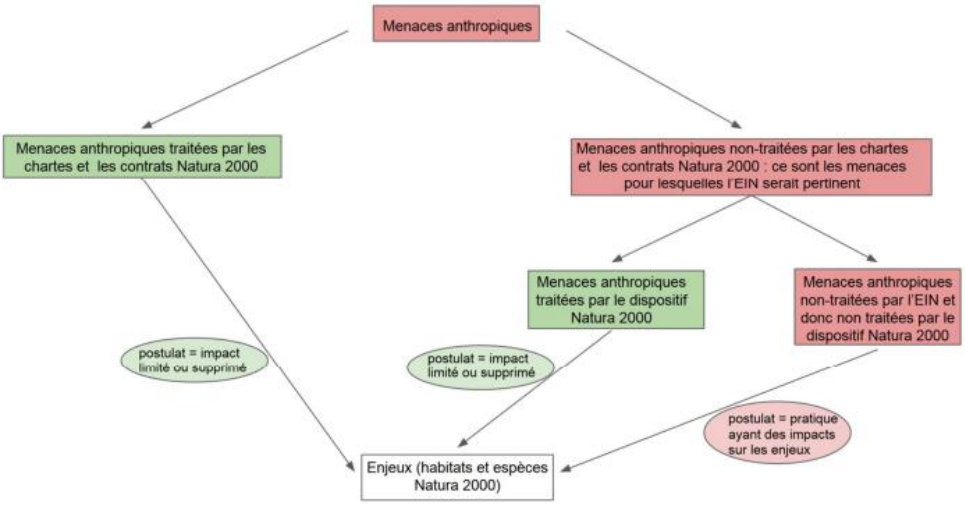

Schéma illustrant le traitement des différentes menaces anthropiques par les outils Natura 2000

Source : Evaluation de l'efficacité de l'évaluation des incidences Natura 2000, Agence Française pour la biodiversité, CNRS, Muséum national d'histoire naturel – Eve Espinosa – 2019

Le fait que l'EIN ne vise pas une amélioration de l'état de conservation comme les contrats ou chartes Natura 2000 mais une non-détérioration de cet état fait qu'elle ne traite pas les mêmes types de projets. D'un côté l'animation, les chartes et les contrats visent l'amélioration des pratiques quotidiennes dans les sites, de l'autre, l'EIN a pour objectif de limiter les impacts des projets sur les sites.

[2] Evaluation de l'efficacité de l'évaluation des incidences Natura 2000, Agence Française pour la biodiversité, CNRS, Muséum national d'histoire naturel – Eve Espinosa – 2019 – Verbatim d'une DREAL

EIN, contrat, charte sont complémentaires : s'ils visent l'amélioration de l'état de la biodiversité, les objectifs opérationnels et modalités d'action diffèrent. Ils peuvent aussi interagir et se substituer l'un à l'autre. Les chartes peuvent par exemple réguler certaines activités et ainsi diminuer le recours aux EIN dans le cadre des manifestations sportives et des travaux forestiers.

Une présentation de la mobilisation de ces outils sur le Golfe du Morbihan est développée dans les paragraphes suivants.

La perception des 2 co-animateurs du site sur les outils et l'EIN sera intéressante à creuser dans les phases ultérieures de l'accompagnement.

3.3. L'animation Natura 2000 sur le Golfe : d'hier à aujourd'hui, une histoire de petits pas et d'ajustements entre acteurs

3.3.1. Une animation qui peine historiquement à trouver la bonne configuration

3.3.1.1. La rédaction du DOCOB est réalisée à plusieurs mains

La rédaction du Document d'Objectif est réalisée en plusieurs phases et étalée sur plus de 10 ans :

- La rédaction initiale est réalisée par le bureau d'études Ouest-Aménagement, dans le cadre d'une commande de la DREAL Bretagne pour les sites de la Rivière de Pénerf et du Golfe du Morbihan. Cette rédaction s'appuie sur un état initial du site réalisé en 2002 par le bureau d'études TBM pour le volet habitat, et l'association Bretagne Vivante pour les espèces. Une première version non complète du DOCOB a été présentée au comité de pilotage en septembre 2006.
- Entre 2007 et 2009, la DREAL confie à l'ONCFS et au SIAGM la mission de finaliser le Document d'Objectif, en y ajoutant notamment la charte Natura 2000. Une actualisation partielle des données est réalisée dans ce cadre. Le SIAGM a un rôle de coordination (cf. lettre de mission de 2009).

Le DOCOB est validé en COPIL du 14 février 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral le 2 octobre 2013.

Dès le début de la rédaction du DOCOB, il est prévu de ne faire qu'un seul document commun pour les sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan (ZSC et ZPS) et de la Rivière de Pénerf.

La concertation est réalisée avec des groupes de travail commun entre :

i) Le site Natura 2000 de la rivière de Pénerf et le Golfe du Morbihan ;

ii) Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

A noter que la rédaction d'un DOCOB commun se justifie fréquemment dans les territoires pour limiter les sollicitations des acteurs et ne pas démultiplier les documents ayant des informations communes.

3.3.1.2. (Re)configurations : définir des territoires à partir de périmètres évolutifs

La désignation Natura 2000 est validée par l'Etat, qui accompagne des opérateurs locaux et s'assure de la mise en œuvre de l'animation et du DOCOB.

Sur les deux sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan, la DREAL, puis à partir de 2016 la DDTM du Morbihan ont confié :

- **En 2007 à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), le rôle d'opérateur local délégué pour la ZPS « Golfe du Morbihan »**, dans un premier temps sous la forme d'une convention et en 2012 dans le cadre d'un marché public (source : DOCOB et dires des opérateurs). L'animation de la ZPS était censée s'articuler avec la gestion de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage du Golfe.
- **En 2009 au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM), le rôle d'opérateur délégué de la ZSC « Golfe du Morbihan-côte ouest de Rhuys »** également sous forme d'une convention dans un premier temps et en 2012 dans le cadre d'un marché public. Ce rôle est confié au

PNR à partir de 2014. A noter que l'article 2 du rapport de Charte du parc stipule une aire d'intérêt maritime sur laquelle le parc, avec l'accord de l'Etat, peut exercer des fonctions d'opérateurs de projet, tant sur l'espace maritime du golfe que celui de la façade atlantique. Cette mission est formalisée par la suite dans une convention cadre du Préfet maritime, et complétée annuellement par une convention opérationnelle.

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS

« Au bout d'un moment, l'Etat s'est dit que ce n'était pas possible de faire une gestion sur tout ce périmètre-là ».

« Partout, sauf en Bretagne, l'OFB est en charge de la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins : c'est réglementaire. En Bretagne, il y a une habitude forte d'implication des Collectivités dans l'animation Natura 2000 : elles s'en sont saisies depuis longtemps et y mettent les moyens en ETP. »

« Le SIAGM était un acteur volontaire et légitime sur le territoire »

Rapidement, l'organisation par Directive (ZPS - Oiseaux par l'ONCFS OFB ; ZSC – Habitats par le SIAGM PNR) s'avère complexe dans sa mise en œuvre opérationnelle. Aussi, l'ONCFS et le SIAGM soulèvent l'intérêt de renforcer l'articulation des interventions entre les deux sites. Cette mise en cohérence des mesures de gestion des deux sites est formalisée au début des années 2010 par une évolution des modalités d'animation : **ONCFS et SIAGM devenant co-animateurs de l'ensemble du site, en conservant toutefois – de manière tacite – des interventions spécifiques propres à chacune des structures en fonction de leurs connaissances et missions respectives.**

A titre d'illustration :

- L'ONCFS (OFB depuis 2020) étant spécialisé sur les oiseaux, et leur hivernage, il est davantage mobilisé sur la mise en œuvre des contrats Natura 2000 oiseaux. Il a également un rôle de police, il est donc davantage mobilisé sur le respect et la mise en œuvre de la règlementation ;
- Le PNR est davantage considéré comme un « assembleur de différentes politiques publiques » et mobilisé sur les dossiers d'incidences Natura 2000. A noter qu'il s'agit d'une situation « plus subie que choisie ». Thématiquement le PNR a historiquement des domaine d'expertises avancées sur les habitats terrestres (dont lien avec acteurs agricoles) et également sur les habitats marins.

Pour certains, cette réorganisation soulève la question de l'éventuel rôle du PNR comme « tête de pont » Natura 2000 à l'échelle du Golfe du Morbihan. Elle ne semble toutefois pas avoir été partagée explicitement ni formalisée avec l'OFB et les autres parties prenantes.

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS

« Après la création du PNR, les deux opérateurs – ONCFS et PNR – sont compétents sur les deux Directives, Oiseaux et Habitats. La DREAL a proposé d'arrêter la répartition thématique et d'ajuster les rôles autrement. Le PNR aurait un rôle un peu plus supra et coordinateur ; c'est logique que le PNR ait la main sur les politiques eau et biodiversité. Et ça aurait dû être formalisé dans une convention quadripartite, avec la Préfecture maritime. Mais c'est resté à l'état de projet »

Au moment où les modalités d'animation des 2 sites évoluent, aucun cadrage clarifiant les prérogatives et les missions de chacun entre les deux opérateurs n'a été fait. Aujourd'hui, les acteurs du Golfe se tournent soit vers l'OFB, soit vers le PNR en fonction des situations. Ce fonctionnement est qualifié unanimement par les agents des 2 structures comme *« bon an mal an »*.

Par ailleurs, outre les difficultés inhérentes à la gestion du site en tant que telle et à la co-animation, l'évolution de la gouvernance nationale Natura 2000 et locale ne facilitent pas l'animation des sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan :

- **Côté Etat :**
  - La DREAL transfère à la DDTM en 2016 pour l'animation des sites Natura 2000 ; la désignation des sites Natura 2000 reste néanmoins sous la responsabilité de la DREAL ;
  - L'ONCFS intègre l'OFB en 2020. C'est donc l'OFB qui devient opérateur local des sites Natura 2000 à partir de 2020.
- **Côté Collectivités :**
  - Au-delà des élections qui ont lieu pendant cette période de 15 ans, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) devient le PNR du Golfe du Morbihan en 2014.

Ainsi, le trio en charge de Natura 2000 change régulièrement d'entité administrative (mais peu, voire rarement des agents en charge du dossier) :

- **De 2004 à 2014 : DREAL – ONCFS – SIAGM**
- **De 2014 à 2016 : DREAL – ONCFS – PNR**
- **De 2016 à 2020 : DDTM – ONCFS – PNR**
- **De 2020 à aujourd'hui : DDTM – OFB – PNR**

3.3.2. Des capacités d'ingénierie nombreuses à l'échelle du Golfe, mais réduites pour l'animation spécifique Natura 2000

Opérationnellement, l'OFB et le PNR sont co-animateurs de l'ensemble du périmètre Natura 2000 Golfe du Morbihan. Au sein des deux structures sont ainsi mobilisées :

- **Pour le PNR** :
  - 1 agent à 50% de son temps sur Natura 2000. Les 50% restants du temps de travail de cet agent sont dédiés au LIFE Marha.
  - 1 autre agent est également mobilisé pour 50% de son temps sur Natura 2000 et 50% de son temps sur le LIFE Marha.
  - 1 agent du parc vient en soutien sur le l'ensemble des suivis ornithologiques Natura 2000

  - En termes de financement, le Parc reçoit l'équivalent de 0, 75 ETP, selon une grille établie par la DREAL, réparti comme suit : 0,45 ETP pour le site golfe et 0,3 pour le site Pénerf au travers d'une subvention annuelle (47% fonds État, 53% fonds FEADER). Dans le cadre du LIFE MARHA, le financement est constitué par 40% d'autofinancement du Parc et 60% de fonds européens.

  - La clotûre du LIFE Marha, va entrainer la perte d'1 ETP pour la mise en œuvre du DOCOB sur la partie maritime du site.

- **Pour l'OFB** : 1 agent à 25% de son temps, mais l'intégralité du reste des missions de cet agent peuvent être liée à Natura 2000. En 2018-2019, 2 agents étaient mobilisés sur l'animation Natura 2000, cela permettait de dégager du temps de coordination avec le PNR ; ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Au total, l'animation Natura 2000 représente 0,75 ETP pour les 2 sites Natura 2000 du Golfe du Morbihan au sein, et 0,25 ETP pour le site Natura 2000 de la rivière de Pénerf.

L'Etat reste enfin présent sur la coordination, à travers un chargé de mission Natura 2000 au sein de la DDTM. Le fonctionnement concret se fait ainsi en triangle et, a priori, davantage sous la forme de 2 relations bilatérales DDTM-OFB et DDTM-PNR.

Les co-animateurs signalent des tensions sur les ressources humaines dans les deux structures liées à des capacités d'ingénierie trop faibles pour faire face à la charge de travail. Au vu de la complexité et des surfaces considérées, le nombre d'ETP pour l'animation de ces 2 sites est largement insuffisant. Les agents ont le sentiment d'un travail en permanence dans l'urgence. Ce point a été soulevé depuis longtemps aux services de l'Etat. Cette situation serait à comparer à d'autres sites Natura 2000 comparables (site avec zones marine et terrestre, surfaces considérées, multiplicité des usages, fréquentation…).

Ce manque d'ingénierie Natura 2000 se traduit par un recentrage des agents des 2 structures co-animatrices sur des actions opérationnelles, plutôt que sur de la coordination.

Les agents nuancent toutefois le manque de capacité d'ingénierie « biodiversité » car au-delà de Natura 2000, les structures interviennent sur la biodiversité, avec des impacts positifs sur les sites Natura 2000. En effet, outre ces agents spécifiquement mobilisés sur Natura 2000, les 2 structures co-animatrices – par leur mandat et leur objet statutaire – mènent des missions qui ont des impacts positifs sur la biodiversité du Golfe ; missions qui mobilisent d'autres agents que ceux dédiés à Natura 2000.

A titre d'illustration :

- **Sur la dimension sensibilisation** : l'OFB intervient auprès des via son rôle de police. C'est également le cas du PNR qui mobilise un agent de mi-juin à mi-septembre pour aller à la rencontre des plaisanciers et les sensibiliser à leurs impacts sur la biodiversité. Une autre action phare est la sensibilisation in situ des pêcheurs à pied de loisirs (via notamment le LIFE Marha et le LIFE PAPL).
- **Sur la dimension connaissance :**
  - L'OFB réalise des inventaires et suivis des milieux naturels et des espèces (poissons, oiseaux, macrofaune benthique…) dans le cadre notamment de son rôle de gestionnaire de la Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage du Golfe du Morbihan. Une part importante du temps dédiée à la connaissance de la Réserve contribue donc à améliorer la connaissance du site Natura 2000 ; une partie du site étant compris dans la ZSC.
  - C'est également le cas pour le PNR sur d'autres inventaires et suivis : Suivis avifaune (nidification Sterne pierregarin et Gravelot à collier interrompu), suivi des herbiers de Zostère nain et suivis des autres habitats marins dans le cadre du LIFE Marha… Au delà, les autres démarches portées par le Parc sur la connaissance de la biodiversité (ex : démarches ABC, suivi Loutre d'Europe…) contribuent à actualiser l'état des lieux sur les habitats et espèces Natura 2000.

- C'est enfin le cas pour l'association Bretagne Vivante, gestionnaire de la Réserve naturelle des Marais de Séné, site compris dans le vaste périmètre de la ZSC Natura 2000.

Cette implication élargie des deux opérateurs a pu générer des pertes de lisibilité sur les réalisations de chacun au service de Natura 2000 et la distinction avec les autres actions (favorables au site Natura 2000 mais non financées par le dispositif).

Tableau récapitulatif

	PNR	OFB	Etat
ETP dédiés	Agent n°1 • 0,45 ETP pour les sites N2000 du Golfe du Morbihan • 0,3 ETP pour le site N2000 de la Rivière de Pénerf Agent n°2 • 1 ETP MAHRA	Agent n°1 : • 0,25 ETP pour le Golfe du Morbihan • 0,75 ETP pour la gestion de la RNCFS	2 agents au sein du service Mer et Littoral de la DDTM, dont la direction du service • 1 ETP pour le suivi de TOUS les sites Natura 2000 du Morbihan
ETP Total pour N2000 du Golfe	0,50 ETP sur 1 agent	0,25 ETP sur 1 agent	0,05 ETP sur 1 agent
Missions	• Mobilisation sur les **études d'incidences Natura 2000** (souvent pour des projets d'aménagement ou manifestations sportives) pour accompagner les porteurs de projets, réunions de concertation, transmission des données…Mobilisation sur les contrats Natura 2000 en particulier contrats marins • Suivi des habitats marins • Actions de sensibilisation • Appui aux politiques publiques	• **Contractualisation** avec les propriétaires de marais, souvent des chasseurs • **Suivi et comptages** des espèces • Appui aux politiques publiques	• Animation du réseau N2000 départemental • Définition d'un programme d'activités annuel • Instruction des demandes de financement et de paiement • Instruction des financements des contrats Natura 2000 • Consultation sur les dossiers d'incidence Natura 2000 et rédaction d'avis
Compétences techniques déployées	Concertation Ensemblier des politiques publiques Relationnel avec les collectivités territoriales et le politique et les acteurs de terrain Rédactionnel	Suivis naturalistes Relationnel et négociation avec les acteurs de terrain et les propriétaires fonciers Verbalisation – police – respect de la réglementation	Animation Financement Relationnel avec la Préfecture et le politique

3.3.3. Aujourd'hui, une co-animation qui fonctionne *« bon an mal an »*

> **VERBATIM ISSU DES ENTRETIENS**
> *« Notre relation vivote en inter-institution : l'OFB local et PNR. On n'arrive pas à dépasser nos difficultés : il n'y a pas de coopération »*

3.3.3.1. Des « cultures » et histoires différentes

Les 2 structures co-animatrices ont des prérogatives et un fonctionnement différents, au regard de leur nature juridique et de leur objet statutaire :

- **L'OFB est un opérateur d'Etat**, qui met en œuvre sur le terrain les stratégies et doctrines définies au niveau national. Il a un rôle de police, avec des agents assermentés, qui sont conduits dans le cadre de leur mission à verbaliser.
- **Le PNR est un syndicat mixte**, dont les compétences sont confiées par les collectivités territoriales, en réponse à des choix politiques d'intervention des collectivités adhérentes. Le PNR est donc un organe politique, dont les agents en sont la cheville ouvrière. Ce sont ainsi les élus qui définissent les missions et les moyens dédiés à l'animation du site (et non pas l'inverse). Ses compétences sont définies statutairement par les collectivités adhérentes au syndicat et les agents du parc interviennent uniquement dans ce cadre.

Aussi, les agents de ces 2 structures font face à des fonctionnements et des logiques d'intervention politiques différents. Les co-animateurs perçoivent leur rôle et priorisent leurs actions en fonction des priorités de leurs structures. Nous constatons une méconnaissance partagée entre agents du fonctionnement interne des 2 structures animatrices, sources par le passé de malentendus et tensions.

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« On ne parle pas la même langue : dans ce cas, comment on peut se comprendre ? »*
> *« On n'est pas toujours sur la même longueur d'onde, certains ont des comptes à rendre aux élus, et d'autres pas »*

Ces décalages, sources potentiellement d'une grande richesse (complémentarité), sont aujourd'hui davantage des difficultés dans la co-animation. Le tableau ci-dessous illustre (caricaturalement) la manière dont chaque structure qualifie sa légitimité et son approche, et celle de l'autre.

En contexte de contraintes de moyens et de communication dysfonctionnelle, ces décalages peuvent parfois **créer des tensions entre les structures et entre les agents**. Par ailleurs, alors que son périmètre administratif est uniquement terrestre, le Parc intervient également sur un périmètre maritime via une convention cadre tri-annuelle avec l'Etat : cette situation peut générer **un certain flou** ou des craintes d'hégémonie.

Aussi, les agents de ces 2 structures font face à des fonctionnements différents et des logiques d'intervention politiques différentes ; qui peuvent parfois créer des tensions entre les structures et entre les agents (*« on est comptable des objectifs, mais on n'a pas toutes les clés en main »*).

L'intervention du Parc sur le domaine maritime apporte un autre flou dans la gouvernance car son périmètre administratif est uniquement terrestre. Le Parc intervient sur un périmètre maritime via une convention cadre tri-annuelle avec l'Etat.

Tableau illustrant les deux « mondes de valeur » des 2 opérateurs, à partir de ce qu'en disent ces 2 acteurs :

	PNR	OFB
Mots clés	**Concertation et conciliation**	**Conservation – règlementation - protection**
Périmètre géographique privilégié	**Terre - Zone rétro-littorale – Estran - Mer**	**Mer** **Marais**
Thèmes de prédilection	**Habitats**	**Oiseaux**
Historique	Depuis près de 20 ans, le PNR est bâti sur les enjeux de conciliation des **usages et enjeux écologiques**	Une **protection naturaliste** (parfois forte) ancrée depuis 50 ans
Légitimité	Assise sur **l'ancrage territorial et citoyen** et sur la **concertation, compétence technique (notamment sur les thématiques émergentes)**	Assise sur le **savoir scientifique** et la **compétence technique**
Décideurs	**Elus locaux** et politiques locales	**Préfets,** lois, politiques nationales,
Plus-values	Connaissance des élus locaux, usagers, citoyens **Ensemblier des politiques publiques** environnementales et d'aménagement du territoire	Connaissance du Procureur, des services de l'Etat, etc. **Travail de terrain** auprès notamment des propriétaires et exploitants (agriculture, chasse)
Objectifs	**Faire du lien** avec les acteurs du territoire **Favoriser la conciliation des usages** (*« Le parc c'est le golfe, qui comprend une réserve, mais aussi des hommes qui vivent, travaillent, viennent en vacances, etc. »*) **Conduire des démarches expérimentales et pionnières dans les politiques publiques** (ex : démarche engagée dès 2002 sur les corridors écologiques et la trame verte et bleue)	**Faire avancer les lignes** sur : • des enjeux d'étude et de connaissance • les enjeux réglementaires et de **conservation** environnementale

3.3.3.2. Une répartition « de facto » des outils entre les co-animateurs

La présentation factuelle des outils mobilisables pour animer un site Natura 2000 (cf. ci-dessus) permet d'objectiver le rôle des 2 animateurs dans l'animation du site. En effet, la réussite du dispositif Natura 2000 repose sur la combinaison de ces outils pour :

- d'une part conserver / améliorer la qualité écologique d'un site ;
- et d'autre part empêcher sa dégradation.

3.

La contribution de chacun des animateurs à la réussite du dispositif Natura 2000 ne saurait se limiter à la mobilisation d'un seul type de moyens d'actions / outils.

Moyens d'actions	PNR	OFB
Animation générale	Au titre d'ensemblier des politiques publiques sur le Golfe	Au titre de la police de l'environnement
Contrat Natura 2000	Outil mobilisé par le PNR (mais a priori dans une moindre mesure que l'OFB) : contrat terrestre (protection dune et gestion du baccharis) puis deux contrats marins sur la préservation des herbiers de Zostère marin. De plus, accompagnement de projets de restauration hors contrats N2000 (Coordination de la lutte contre le baccharis, projets communaux et privés…)	Outil essentiellement mobilisé par l'OFB, en particulier sur la restauration de marais rétro-littoraux pour les rendre favorables aux oiseaux Une dizaine de contrats qui arrive à échéance Un contrat peut concerner une ou plusieurs fiches action du DOCOB
Charte Natura 2000	Outil non mobilisé sur le Golfe	Outil non mobilisé sur le Golfe
Evaluation des incidences Natura 2000	Outil fortement mobilisé par le PNR, en particulier dans le cadre de manifestations sportives et des projets d'aménagement Le PNR est sollicité en appui aux évaluation des incidences et apparentés, pour le Golfe du Morbihan, sur environ 70 dossiers par an	Outil très peu mobilisé par l'OFB

Ce tableau montre une complémentarité entre les 2 co-animateurs dans la mobilisation des outils Natura 2000 ; et donc dans les effets attendus de chacun de ces outils.

3.3.3.3. *Une répartition « tacite » des tâches au sein du binôme… et plus largement*

D'un point de vue théorique, la répartition des interventions entre les opérateurs au titre de leurs mandats ZPS- ZSC semble claire. Dans les faits, les « limites » restent elles à l'appréciation de chacun.

Ci-dessous, quelques exemples de questions qui se sont posées par le passé… et semblent encore présentes aujourd'hui :

EN TERMES D'ENJEUX TECHNIQUES : QUELS PERIMETRES THEMATIQUES ?

Par exemple, des actions en faveur des oiseaux… peuvent porter sur leurs habitats ; et inversement des actions de restauration des habitats peuvent bénéficier aux oiseaux. **Lorsque « tout est dans tout », qui fait ? qui contribue sur quoi, comment ? qui pilote ?**

EN TERMES DE PERIMETRES GEOGRAPHIQUES

Les périmètres de gestion se superposent. Le PNR et l'OFB se retrouvent opérateur d'un site Natura 2000 englobant :

- sur une partie de son périmètre la ZPS, gérée historiquement par l'ONCFS ;
- sur une autre partie de son périmètre la Réserve nationale naturelle du Marais de Séné, gérée par Bretagne Vivante ;
- sur la quasi-totalité de son périmètre, la RNCFS, gérée par l'ONCFS – OFB.

L'ONCFS (OFB), le SIAGM (PNR) et dans une moindre mesure l'association Bretagne Vivante interviennent sur les mêmes espaces. Qui doit agir ? avec quel(s) rôle(s) ? (pilote / contributeur / expert / …).

EN TERMES DE LOGIQUES D'INTERVENTION

Les logiques et modalités d'action - protection stricte (RNN et RNCFS) ou conciliation des usages (Natura 2000) - sont-elles un critère pour déterminer lequel des opérateurs doit « faire » ? Prend-il le pas sur le critère géographique ? ou technique ? Comment articuler les actions de chacun sur un même espace… ou faut-il se répartir les territoires ?

EN TERMES D'ANCRAGE PARTENARIAL

Les partenariats historiques et existants sont-ils un critère pour déterminer des « chasses gardées » ? Par exemple, quelles relations entre le PNR et l'association Bretagne Vivante, sachant le partenariat historique de celle-ci avec l'ONCFS ?

- **Un conventionnement existe entre l'OFB et l'association Bretagne Vivante depuis 2013 pour assurer la gestion de la RNCFS** : rédaction des plans de gestion RNCFS et Réserve de Séné avec des objectifs communs, fonctionnement fluide entre les structures et les agents (réunion de bilan annuel, suivis réalisés en commun, co-encadrement de stagiaire, partage du carnet d'adresse pour la signature de contrat Natura 2000…). Ce conventionnement a été reconduit depuis 2013, bénéficiant des ressources humaines de l'association et d'un très bon relationnel entre les agents.
- **Une sous-traitance de la gestion des contrats Natura 2000 gérés par l'OFB à Bretagne Vivante.**

Depuis 15 ans, l'animation Natura 2000 sur le Golfe est assurée à deux têtes : l'OFB (ex ONCFS) et le PNR (ex SIAGM). D'autres acteurs et sites protégés agissent également sur ce territoire. Par exemple, la réserve de Séné est intégrée géographiquement dans la zone Natura 2000 et gérée historiquement par l'Association Bretagne Vivante.

3.

Quelles cohérences techniques, économiques et politiques existent entre la gestion Natura 2000 et la gestion de ce site ? Quelles coopérations entre les équipes pour assurer cohérence, efficacité, lisibilité ? Les difficultés de communication entre acteurs n'ont pas permis de questionner, ajuster ou conforter les rôles et places de chacun sur l'échiquier au-delà l'historique des prérogatives historiques.

Aujourd'hui, en l'absence de formalisation d'une répartition des missions, chaque opérateur fait au mieux, en s'ajustant à chaque situation au regard de ses convictions et priorités :

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Je trouve ça sain que chacun porte certaines thématiques, ça fait une reconnaissance, aussi. »*
> *« Il n'y a pas de cadrage, en fait. Il doit y avoir une convention mais… mais on n'est jamais allés au bout donc à ce jour il n'y a pas de convention tripartite OFB-PNR-Préfet pour savoir comment on gère la co-animation. »*
> *« L'OFB est davantage sur les marais côtiers et le suivi Oiseaux ; le PNR sur l'information, la dimension terrestre et une partie des contrats marins »*
> *« L'OFB plus présent sur partie Oiseaux car il y a l'historique et les compétences internes (ornithologiques). »*
> *« Mais comment faire une répartition légitime, lisible et efficace ? L'arbitrage sur la répartition devait être coordonné par la DDTM mais … ça s'est discuté dans le cadre de la convention d'animation, qui n'a jamais vu le jour… »*
> *« Par exemple, sur les herbiers de zostère : en théorie, les actions sont sous le pilotage du PNR, puisqu'il s'agit d'un enjeu Habitat. Mais du côté de l'Etat, le raisonnement était du type : c'est la nourriture de la bernache, la bernache c'est un enjeu de la Directive Oiseaux, donc c'est l'ONCFS… Effectivement, tout est dans tout… »*
> *« Sur la mise en œuvre des contrats, il y a de la place pour tout le monde, à travailler avec les propriétaires. Il y a de gros enjeux »*

Néanmoins, cette situation peut générer des freins à une action cohérente ou efficace, voire des « irritants ».

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Sur le territoire, ça évolue et ça grince un peu tout le temps sur la répartition des compétences ».*
> *« Le Golfe n'est pas une grande réserve naturelle, c'est un parc naturel ».*
> *« La Réserve naturelle est dans le site Natura 2000, mais nous n'intervenons pas sur le site de la Réserve ».*
> *« On ne sait pas qui fait quoi, et au titre de quel mandat ».*

Dans ce contexte, se coordonner est considéré comme chronophage :

> *« Aujourd'hui, cette articulation à 2 opérateurs est très chronophage. On a l'impression que ça ne se fait pas ailleurs. J'ai du mal à trouver des plus-values, au regard de la lourdeur et la complication du dispositif. »*

Au moment où les modalités d'animation des 2 sites ont évolué dans les années 2010, il semble qu'il n'y ait pas eu de cadrage clarifiant les prérogatives et les missions de chacun entre les deux opérateurs. Aujourd'hui, les acteurs du Golfe se tournent soit vers l'OFB, soit vers le PNR en fonction des situations. Ce fonctionnement est qualifié unanimement par les agents des 2 structures comme *« bon an mal an »*.

Sur ce point de l'absence de formalisation, notons également qu'il ne nous a pas été possible d'obtenir certains documents retraçant factuellement l'activité (liste de réunions, compte-rendu de réunions, programmes d'action annuels).

La co-animation Natura 2000 pour les sites marins entre un acteur local et l'OFB existe sur d'autres sites en France (PNM Golfe du Lion et Réserve de Banyuls, Site N2000 côte de Granit Rose-7Iles et Réserve naturelle des 7Iles…). Il pourrait être intéressant pour les animateurs de se rapprocher de ces acteurs pour explorer de nouvelles solutions de collaboration (par exemple délimitations spatiales établies…).

3.3.3.4. Un fonctionnement en partenariat mais pas en équipe ?

Les opérateurs, l'OFB et le PNR, ont aujourd'hui **un mode de fonctionnement ensemble** *« côte à côte »,*

Ce fonctionnement est illustré notamment dans les modalités de partage d'information plutôt peu souples, plutôt distants et sous formes unilatérales : il s'agit d'information mutuelle plutôt que de collaboration.

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« On informe systématiquement par courrier (ce qui n'est pas forcément réciproque) »*
> *« Dans nos projets, on a des COPIL et il est toujours invité à nos COPIL ».*

Les agents notent un manque de circulation des informations entre les animateurs et plus largement entre les structures, qui ont pu participer à créer des tensions. Ils partagent toutefois l'idée que les actions menées par les deux structures n'ont pas à être toutes partagées. En revanche maintenir un canal de communication et trouver une nouvelle forme de collaboration leur semble important pour *« éviter d'entendre par d'autres ce qui est fait sur le site Natura 2000 ».*

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Il y a plein de couacs, des oublis ».*
> *« Il y a même des choses pas cohérentes : par exemple, quand l'OFB verbalise un acteur qui, auparavant, a été valorisé à l'occasion d'une communication du PNR. On n'est pas très lisibles en externe, du coup, et cet acteur-là, peut-être qu'il préfèrera travailler par la suite avec PNR plutôt qu'avec l'OFB… ».*
> *« Ça fait presque 30 ans qu'on est là sur ce territoire à essayer d'avancer. Et il n'y a pas de synergie. Même si on n'est pas sur la même longueur d'onde, les enjeux et objectifs sont similaires en termes de biodiversité et changement climatique ! Il n'y a pas de coopération et même parfois des couacs ; du coup, on est défiants. Et ça a un véritable impact sur Natura 2000 et son animation. »*

L'historique de la mise en place pas à pas de la co-animation, avec ses enjeux stratégiques, ses zones d'ombre et les contraintes de moyens, pèse encore sur la coopération :

> *« Lorsque je suis arrivé, il y avait encore les relents de cette affaire » ; « c'est un truc enkysté », « il y a aussi des non-dits ».*

Associé aux contraintes de moyens humains et à la volonté *« que les choses avancent sur le terrain »,* ce contexte suscite en même temps un sentiment de concurrence et la perception que l'autre dispose de davantage de moyens ou de facilités.

3.3.3.5. Un trio : le pilotage par l'Etat est questionné

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Aujourd'hui, l'Etat n'est pas facilitant de tout ça »*
> *« Je ne crois pas qu'il y ait une grosse volonté de l'Etat pour que ça aille au bout »*

UN PILOTAGE INDUISANT DES INIQUITES ET DES INCERTITUDES OBERANT L'IMPLICATION

Le Service Mer et Littoral de la DDTM assure aujourd'hui le rôle de pilotage Natura 2000 pour le compte des Préfets du Morbihan et Maritime.

La co-animation Natura 2000 est régie :

- Par une convention DDTM-PNR : cette convention régit le financement des missions d'animation réalisées par le Parc ;

  « Chaque début d'année, on dépose un prévisionnel d'activité à la DDTM, et on se met d'accord. Ce n'est pas toujours possible, mais on essaie de faire cette réunion à 3 voix. »

- La convention bénéficiant à l'ONCFS s'est close en 2020 : *« depuis la création de l'OFB, il n'existe plus de financement de l'Etat à l'OFB, donc plus, non plus, plus de comptabilité spécifique, plus de rapport d'activité, plus de reporting en plus »*

La coexistence de ces deux modalités de financement de l'animation Natura 2000 génèrent des relations différentes avec la DDTM et des iniquités entre les opérateurs : l'un est à la fois en co-animation avec la DDTM et dans une forme de dépendance aux financements, l'autre co-animateur matériellement indépendant ; l'un « *rend des comptes* » sur ses activités, qu'en est-il de l'autre ?

Aujourd'hui, le fonctionnement entre les trois structures est régi à travers une convention bilatérale DDTM-PNR. Ce triangle vit sous la forme de 2 relations bilatérales DDT-OFB et DDT-PNR. La DDTM constitue le « point de ralliement en bilatéral » des deux structures…

… et ne semble pas réussir à faire vivre le binôme OFB-PNR sur la co-animation Natura 2000.

QUELLE ANIMATION DE LA CO-ANIMATION ?

La DDTM constitue le *« point de ralliement en bilatéral »* des 2 structures, qui l'informent régulièrement des actions mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000. Des réunions tripartites (OFB, PNR et DDTM) étaient organisées en 2018-2019 tous les 2 mois. Elles avaient pour vocation de partager la connaissance et les actions mises en œuvre sur le site. Ces réunions se sont étiolées dans le temps, suite à la suppression d'un ETP dédié à Natura 2000 au sein de l'OFB.

Nous notons **l'absence de réunions de travail bilatérales (OFB-PNR) ou trilatérales (avec DDTM)**, pour :

- échanger sur les actions : tirer le bilan des actions réalisées ou en cours et élaborer ensemble les actions à venir ;
- selon les besoins, prendre des décisions ou arbitrages ;
- échanger sur la collaboration et les partenariats : partage d'informations, outils, besoins / demandes, etc.

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Des réunions tripartites (OFB, PNR et DDTM) étaient organisées en 2018-2019 tous les 2 mois. Elles avaient pour vocation de partager la connaissance et les actions mises en œuvre sur le site. Ces réunions se sont étiolées dans le temps, suite à la suppression d'un ETP dédié à Natura 2000 au sein de l'OFB. »*
> *« Il n'y a pas eu de compte-rendu (et ça n'a jamais été prévu) »*

Les agents ont l'impression de *« monter des projets côte à côte plutôt qu'ensemble ou en commun »*.

- chacun l'informe des actions mises en œuvre de son côté dans le cadre de Natura 2000,
- les informations sur les activités de l'un ne sont pas connues de l'autre,
- le PNR est soumis aux exigences liées au financement de la DDTM (reporting, …), ce qui n'est pas le cas de l'OFB.

Plus encore, l'absence de clarification – voire de formalisation – des rôles et missions de chacun, associée à ce fonctionnement en triangle déséquilibré, créent une zone de flou et des incertitudes sur l'avenir de l'animation, pesant sur les relations entre l'OFB et le PNR.

Enfin, la présence dans le jeu d'acteurs de l'Association Bretagne Vivante vient renforcer la sensation de floue et de non-dits entre les animateurs.

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Rien n'est stabilisé aujourd'hui : c'est un statut quo qui peut bouger. Ça peut être une décision prise en copil, on n'a rien qui cadre ».*

3.4. Un manque de pilotage spécifique

3.4.1. Sur le Golfe : la démarche et la gouvernance Natura 2000 sont englobées dans un ensemble plus large : entre cohérence, visibilité et efficacité

Des démarches et instances de gouvernance ont été mises en place à l'échelle du Golfe pour renforcer la transversalité et la cohérence de l'ensemble des outils présentés précédemment. Notons plus spécifiquement :

- **Les démarches pilotées par l'Etat, co-présidées par le Préfet du Morbihan et le Préfet maritime Atlantique :**

Le Schéma de mise en valeur de la mer, démarche transversale de gestion intégrée de la zone côtière à l'échelle du Golfe du Morbihan avec un Comité de gestion du Golfe du Morbihan, qui regroupe en son sein :

- le COPIL commun aux 2 sites Natura 2000 ;
- le comité directeur de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) ;
- et le comité de suivi du Schéma de mise en valeur de la mer.

Dans le cadre du comité de suivi du SMVM, **4 groupes de travail thématiques ont été définis** : biodiversité, qualité de l'eau, activités primaires, usages du plan d'eau et stratégie littorale. Le groupe Biodiversité assure le lien entre la démarche du SMVM et Natura 2000. Il se divise en sous-groupe spécifiques animés par les opérateurs délégués Natura 2000 : Habitats marins, Habitats terrestres, Iles et Ilots et Survol. Après l'approbation du SMVM – DOCOB, ce groupe de travail a évolué en 2 sous-groupes : gestionnaires espaces naturels et usages.

A noter que : Ces groupes de travail sont présidés par des élus représentants du Parc et des communes du Golfe. *« Les groupes de travail du SMVM ne se réunissent plus depuis 3 ans »*, faute de moyens d'animation de la part de la DDTM. Ils permettaient aux agents de se rencontrer et d'échanger sur les actions mises en place. Ces groupes de travail *« ne valaient pas COPIL, mais ils existaient et montraient leur pertinence »*.

Question pour PNR/OFB/DDTM

Quelles priorités ont été données dans la mise en œuvre des mesures au sein du comité de gestion ? Ces priorités ont été proposées et validées par qui ?

Une répartition a-t-elle été évoquée entre les animateurs au regard des domaines d'expertise de chacun des co-animateurs ?

Des sujets Natura 2000 ont-ils fait l'objet d'un arbitrage ?

On observe ici une volonté des services de l'Etat de coordonner l'ensemble des actions à l'échelle du Golfe du Morbihan et d'articuler les enjeux liés aux usages et activités, avec ceux de la qualité des eaux et de la biodiversité. Nous comprenons de ces démarches un objectif de replacer les enjeux des sites Natura 2000 et RNCFS dans leur environnement de manière plus globale.

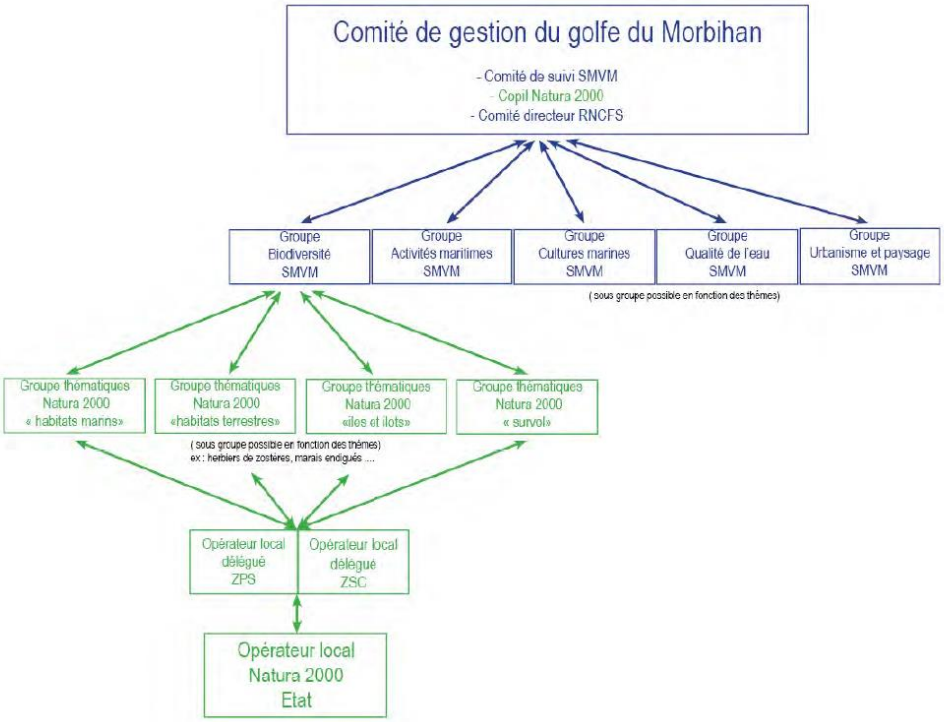

Schéma du fonctionnement des groupes thématiques Natura 2000 en lien avec le SMVM

Source : DOCOB, page 12

- **Les démarches portées par le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.**
  - **Le Comité biodiversité du Golfe** : ce comité est envisagé comme un cadre de restitution des travaux Natura 2000 et de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, mais également de démarches portées par d'autres acteurs de la biodiversité du territoire (RNN, sites du Conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles du Département…).
  - **Une commission biodiversité** : elle a pour objectif de rendre compte des différents projets et démarches portés par le PNR et ses adhérents concernant spécifiquement la biodiversité.

On observe ici une volonté de donner une cohérence globale entre les démarches engagées spécifiquement dans le domaine de la biodiversité sur le périmètre du Parc Naturel du Golfe du Morbihan ; avec une représentation forte des collectivités territoriales.

Question pour le PNR : Quelle est la fréquence de réunion de ces instances ? Qui sont présents ? Quels sont les sujets discutés ? Des sujets sont-ils arbitrés lors de ces instances ?

Cette présentation des démarches engagées dans le Golfe montre que de nombreux acteurs sont mobilisés sur des démarches territoriales faisant de la biodiversité :

- **soit un élément central ;**
- **soit une « donnée d'entrée » ; les usages et les activités étant analysés au regard de leur dépendance et de leur impact par rapport à la biodiversité.**

Lors des entretiens, les co-animateurs font part d'une comitologie nombreuse (nombre d'instances prévues) et peu efficace (dans la réalité, les instances se réunissent peu et les décisions manquent). Ils émettent le souhait de recentrer les échanges sur la dimension technique et l'opérationnalité à partir d'une problématisation englobant la gestion de la biodiversité en général, au-delà du périmètre Natura 2000.

3.4.2. Le COPIL Natura 2000 : une instance très attendue

Les deux sites Natura 2000 sont pilotés par un « COPIL Natura 2000 » intégré au sein du **Comité de gestion du Golfe du Morbihan**. Ce choix, visant initialement la transversalité des démarches, la cohérence d'ensemble et, in fine, à garantir la préservation de l'environnement face aux multiples pressions des usages économiques, génère **aujourd'hui des difficultés pour la dynamique de l'animation Natura 2000.**

3.4.2.1. Le COPIL Natura 2000 ne se réunit pas assez pour « donner des orientations ».

Nous avons pu identifier deux rencontres de l'instance décisionnelle concernant le dispositif Natura 2000 :

- le 1er COPIL, en 2013, de validation du DOCOB, marquant l'engagement de la mise en œuvre de Natura 2000 ;
- le dernier COPIL, spécifique sur Natura 2000, qui s'est tenu début 2021 à la demande des co-animateurs auprès des Préfets.

Entre ces deux dates, nous n'avons pas pu retracer d'autres rencontres de l'instance décisionnelle, qu'il s'agisse d'un COPIL spécifique ou d'un Comité de gestion évoquant des sujets Natura 2000.

Le dernier COPIL, spécifique sur Natura 2000, représente un moment clef évoqué par les opérateurs. Il s'est tenu suite à la demande des co-animateurs auprès des Préfets. Il a également généré des tensions entre les structures opératrices concernant l'ordre du jour : le PNR considérant que l'ordre du jour initial donnait à voir un niveau d'investissement dans l'animation Natura 2000 très favorable à l'ONCFS-OFB en mettant en valeur les deux dernières années d'animation vis-à-vis des 5 ans écoulés.

In fine, ce temps d'échange sur une demi-journée a permis de rendre compte des actions menées sur les 5 dernières années et partager une feuille de route. Les co-animateurs s'appuient sur les décisions prises lors de ce COPIL pour avancer au quotidien.

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS

« Ce copil a été super » ; « c'est un moment important sur le Golfe et nous en sommes privés depuis trop longtemps »

« Ce copil permet de disposer de décisions, d'arbitrages, ça donne de la lisibilité, etc »

3.4.2.2. *Le déroulé du dernier COPIL de janvier 2021*

Le compte-rendu du COPIL du 26 janvier 2021 a été transmis le 18 janvier 2023, soit 2 ans après sa tenue.

Les personnes suivantes étaient présentes au COPIL :

NATURA 2000 — OFB OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITÉ — Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Parc naturel régional d'Armorique Park an Arvorig

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Compte rendu du Comité de gestion du Golfe du Morbihan
Focus sur Natura 2000
Le 26 janvier 2021

1. PRÉSENTS

M. QUENET	Préfecture du Morbihan - Secrétaire général
AGAM CHEVALIER	Préfecture maritime de l'Atlantique – Adjoint du Préfet maritime
Mme OLLIVIER	Préfecture maritime de l'Atlantique – Ingénieure civile de la Défense
LV LELIEVRE	Représentant du Commandant de la zone maritime de l'Atlantique
Mme NOULIN	DREAL Bretagne –Adjointe à la cheffe du service patrimoine naturel
Mme SIRET-JOLIVE	DDTM 56 – Directrice adjointe déléguée à la mer et au littoral
M. GUILLARD	DDTM 56 – Chargé de mission Biodiversité et Natura 2000
Mme BOUTEILLER	DDTM 56 - Cheffe de l'Unité Biodiversité, Milieux aquatiques, Forêt
M. CHAUVET	DDTM 56 – Responsable de service Eau, Nature et Biodiversité
M. CABELGUEN	OFB – Gestionnaire de la RNCFS et animateur Natura 2000
M. SAUBOA	OFB – Chargé de mission Gouvernance du LIFE Marha
Mme DETOC	OFB – Directrice régionale Bretagne
M. BURLOT	Conseil régional de Bretagne – Vice-Président
M. LAPPARTIENT	Conseil départemental du Morbihan – Conseiller départemental PNRGM - Président
Mme MORIN	Conseil départemental du Morbihan - Responsable service ENS et randonnée
Mme SEGALEN	Conseil départemental du Morbihan – Chargée de mission Ports et espaces littoraux
Mme AUDIC	AQTA - Présidente
M. COSSON	PNRGM – Chargé de mission Natura 2000 et biodiversité
Mme BOULET	PNRGM – Chargée de mission Natura 2000 et usages
Mme MEZAC	PNRGM - Responsable du pôle Biodiversité et urbanisme
M. LE DELEZIR	SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel - Président
Mme NIVOY	SAGE Golfe du Morbihan et Ria d'Étel - Animatrice
M. TABART	Mairie d'Arzon - Maire
Mme ALLAIN-LE-PORT	Mairie de Baden - Adjointe
M. BRULE	Mairie du Bono - Adjoint
Mme BOURGAIN	Mairie du Hézo - Adjointe

1/12

M. MADEC	Mairie de Locmariaquer – Adjoint à l'environnement
M. CAMUS	Mairie de Plougoumelen - Adjoint
M. PINEL	Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys - Adjoint
Mme BARDOU	Mairie de Saint-Philibert - Adjoint
M. SANTACRUZ	Mairie de Sarzeau - Adjoint
Mme SCULO	Mairie de Séné - Maire
Mme TRENIT	Mairie de Vannes – Chargée de mission
Mme ALDIGE	Chambre des métiers du Morbihan – 4ème Vice-Présidente
M. LE GAL	CRC Bretagne Sud - Président
Mme BADOUEL	CRC Bretagne Sud – Chargée de mission
M. QUENTEL	CNPMEM - Président de la Com. Environnement et Usages maritimes
Mme D'HARDEVILLE	CDPMEM – Chargée de mission
M. BELLEC	CDPMEM – Chargé de mission
M. PALLARD	APIF - Président
M. CLAUDEL	UNAN 56 - Président
M. LIOT	Comité départemental FFESSM - Président
M. LE DUC	Bretagne Vivante - Trésorier
M. PHILIPPON	Bretagne Vivante – VP du Morbihan
M. LE GRAND	Eaux et rivières de Bretagne - Président
M. GELINAUD	RNN de Séné - Conservateur
M. LASNE	Collectif anti-baccharis – Vice-Président
M. LE JOUBIOUX	Propriétaire du marais du Pusmen à Saint-Armel - Invité

2. EXCUSÉS

- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (M. POUVREAU) ;
- Groupe Mammalogique Breton (M. LE-CAMPION) ;
- Mairie de l'île d'Arz ;
- Association de chasse maritime du Morbihan ;
- Conservatoire botanique national de Brest ;
- Comité scientifique Ramsar du Golfe du Morbihan.

3. MOTS D'INTRODUCTION

M. Quenet (Préfecture du Morbihan) : il est souligné l'importance du site du Golfe du Morbihan pour lequel l'État porte une attention particulière. Il est rappelé que la gestion et la protection de ce site sont portées par un ensemble d'acteurs (élus, acteurs socio-économiques, etc.) avec une collaboration forte entre l'État et les collectivités territoriales. Il est cité en exemple la crise du norovirus qui touche les professionnels de la conchyliculture, où le maintien de la qualité de l'eau est dépendant de plusieurs entités au sein du territoire, et nécessite de mettre tout le monde autour de la table afin d'établir des plans d'actions communs et partagés par tous les acteurs ; l'interface terre-mer étant essentiel. Il est indiqué à ce sujet que l'État a engagé des moyens importants pour réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement sur les territoires autour du Golfe. Il est également rappelé que le partenariat entre l'État et les collectivités est incarné au travers du portage de la démarche Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan, avec une co-présidence du préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Morbihan, du comité de pilotage (COPIL), et l'animation par deux structures : l'Office Français de la Biodiversité (ex ONCFS) et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (ex SIAGM). D'autres exemples de bonne coopération entre structures sont illustrés, comme la concertation menée par la Réserve naturelle nationale des marais de Séné avec les acteurs de la pêche professionnelle et de la chasse, ou encore, le travail remarquable mené récemment dans le cadre de la révision

2/12

Les sujets évoqués lors de ce COPIL sont les suivants :

En introduction le Préfet du Morbihan rappelle que le Comité de gestion du Golfe du Morbihan regroupe à la fois le comité de suivi du SMVM, le comité directeur de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage et le comité de pilotage Natura 2000. **Il précise qu'il n'y a pas vocation à systématiser le décloisonnement de ces différentes instances.**

- **1/ Rappel du contexte et des enjeux des sites Natura 2000 par le PNR Golfe du Morbihan**
- **2/ Bilan des actions menées**
  - **Intervention de Jérôme Cabelguen OFB** sur l'acquisition de connaissances sur les oiseaux hivernants
    - Rappel de l'intérêt et des enjeux des suivis,
    - Lancement d'une étude visant à connaître le comportement des oiseaux la nuit (suite à un appel à projet de l'Agence de l'eau)
    - Suivi de la macrofaune benthique avec la Réserve des Marais de Séné
    - Présentation d'un autre axe de travail sur l'identification des reposoirs de marée haute utilisés par les oiseaux. En effet, si les zones d'alimentation ont fait l'objet de protection, ce n'est pas le cas des zones de reposoirs, où il peut y avoir des problématiques fortes de dérangement.

- **Intervention de Jérôme Cabelguen OFB et de Anne Boulet PNR GM sur l'acquisition de connaissances sur les oiseaux nicheurs**
  - Stratégie de suivi pluriannuelle mise en place. Des évolutions du dispositif de protection des oiseaux nicheurs sont attendues, compte-tenu du délaissement de sites protégés, et à l'inverse d'autres sites non protégés sont fortement utilisés.
  - Présentation de l'évolution de l'effectif nicheur des Sternes pierregarin et de l'action soutien à la population des sternes (pose de pontons destinés à la nidification et la pose d'îlots artificiels).
  - Présentation d'actions de sensibilisation visant le Gravelot à collier interrompu, avec interdiction d'accès au plage pendant les périodes de nidification. Ces actions sont en articulation avec le plan régional d'action coordonné par Bretagne vivante.
- **Principales questions de la salle**
  - Importance des études d'acquisition de connaissances, et pertinence de collaborer avec des chercheurs (Réserve des marais de Séné).
  - Salue le travail de Bretagne Vivante sur le plan régional d'action visant le Gravelot à collier interrompu (Bretagne Vivante).
  - Chance d'avoir pu conserver le SMVM au sein du Golfe du Morbihan, car sa suppression a été fortement mise en avant lors des discussions au sein du Comité interministériel de la mer (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins).
  - Rappel de l'objectif Natura 2000 de prendre des mesures pour ne pas porter atteinte aux objectifs de conservation, trop souvent réduites à des mesures de gestion, des mesures techniques (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins).
  - Des mesures doivent être prises, y compris des mesures fortes, comme la création ou l'extension de zones de protection renforcées. La déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées sera une opportunité pour engager cette réflexion (Comité national des pêches maritimes et des élevages marins).
  - La révision de l'APB sur les îles et îlots nécessitera de faire de la pédagogie auprès des différents propriétaires concernés, car beaucoup d'entre-elles sont habitées (APIF).
- **En conclusion > volonté que le Golfe du Morbihan redevienne plus attractif pour les oiseaux, comme il l'était auparavant, impliquant que certaines mesures doivent être prises. Une de ces mesures sera la révision de l'APPB pour les oiseaux nicheurs par les services de l'Etat, avec un accompagnement possible par l'APIF pour faire le lien avec les propriétaires d'îles.**

- **3/ Gestion des usages**
  - Manifestations sportives :
    - Rappel des principes du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 par la DDTM 56 et du rôle de l'animateur dans cette démarche, et des seuils pour les manifestations sportives terrestres au-delà duquel elles sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000. Caractère particulier du site avec nombreuses activités et projets, et en conséquence un nombre important de dossiers d'évaluation d'incidences traités.
    - Un tiers des dossiers concerne des manifestations non motorisées terrestres ou maritimes, qui peuvent générer dans certains cas des pressions sur les milieux et les espèces. Nécessité de disposer d'une vision globale pour caractériser ces pratiques : projet d'observatoire des manifestations, qui serait alimenté par les dossiers des différents pétitionnaires lors de leur dépôt pour instruction.

        - SMVM prévoit l'abaissement du seuil afin qu'un plus grand nombre de manifestations puissent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences. Proposition qu'un travail soit mené avec les communes.

    - Randonnées :
        - **Présentation de Thomas Cosson – PNR GM** de l'étude en cours menée par le Parc, en collaboration avec la DDTM sur les enjeux biodiversité liés au sentier côtier, afin d'éclairer les choix d'ouverture ou de modification du tracé du sentier côtier, via l'établissement d'une stratégie globale.

    - Activités nautiques :
        - **Présentation de Thomas Cosson – PNR GM** des travaux réalisés dans le cadre du LIFE MARHA pour caractériser la fréquentation maritime, en particulier les activités de loisirs nautiques (kayak, paddle), qui étaient encore émergentes lors de la rédaction du DOCOB.
        - **Présentation de Thomas Cosson – PNR GM** d'un travail d'enquête réalisés dans le cadre du LIFE MARHA permettant d'identifier les zones principales de mouillage forain et d'échouages des plaisanciers pour engager des mesures vis-à-vis de la protection des fonds marins. Cette enquête doit se doubler une meilleure connaissance des habitats et de leur état de conservation, en particulier des herbiers de zostères. Il n'y a pas eu d'actualisation de la cartographie des habitats Natura 2000 depuis l'approbation du DOCOB, même si plus projets ont permis d'améliorer la connaissance de ces habitats. L'OFB va lancer la réalisation d'une nouvelle cartographie à l'échelle de l'ensemble du Golfe et une autre étude dans le cadre du LIFE MARHA pour mesurer les services écosystémiques des vasières intertidales.
        - **Présentation de Thomas Cosson – PNR GM** des différentes opérations de restauration conduites sur les herbiers de zostère marine
        - **Présentation de Anne Boulet – PNR GM** des actions de sensibilisation sur site des usagers de loisirs nautiques et de formation des encadrants de sports nautiques réalisées depuis 2016.

    - Pêche à pied de loisirs :
        - **Présentation de Anne Boulet – PNR GM** des actions menées pour encadrer la pratique de pêche à pied de loisirs.

- **4/ Travaux et contrats menés dans le Golfe**
    - **Présentation de Thomas Cosson – PNR GM** des actions de lutte contre le baccharis
    - **Présentation de Jérôme Cabelguen OFB** du bilan de l'ensemble des contrats Natura 2000 signés dans le Golfe, notamment les contrats de restauration des marais endigués, habitat prioritaire et action forte du SMVM. A la date du COPIL, 7 contrats relatifs au marais endigués ont été passés avec le Conservatoire du littoral, des collectivités et des propriétaires privés. Des focus sur certains contrats sont présentés : marais de Pusmen à Saint-Armel, étang de Toulvern, ainsi que la présentation du travail de l'OFB sur un plan de gestion sur 3 marais.
    - **Présentation de M. Guillard – DDTM56** du bilan de la souscription des Mesures agroenvironnementales, portés dans le cadre de l'animation Natura 2000, couvertes par un Plan d'action environnementale et climatique porté par le PNR. Présentation du bilan des montants financiers portés au travers contrat Natura 2000 depuis 2016.

- **Synthèse des perspectives d'actions**

- Identification et protection des reposoirs de limicoles ;
- Modification / actualisation APPB îlots du Golfe ;
- Finalisation observatoire des manifestations et abaissement du seuil du nombre de participants aux manifestations ;
- Poursuite du travail stratégie sentiers piétons ;
- Poursuite / extension de la démarche fréquentation maritime ;
- Poursuite sensibilisation du public aux usages, dont pêche à pied
- Cartographie des herbiers de zostères ;
- Poursuite de l'effort de restauration / entretien des marais endigués
- Elargissement à d'autres milieux naturels
- Présentation des actions de tous les autres acteurs (communes, CD56, conservatoire du littorale, associations, etc.).

- **Remarques de la salle** (pouvant intéresser la présente mission) :
  - Regret qu'aucune charte n'ait été signée (APIF).
  - Nécessaire de renforcer davantage la coordination entre les différents gestionnaires, et partager les expériences et les perspectives (PNR).
  - Sur l'abaissement du seuil au-dessus duquel les manifestations devront démontrer leur non-atteinte aux objectifs de conservation > nécessite d'accompagner les organisateurs et étudier chaque dossier. Le PNR peut aider à renforcer le dialogue entre les associations et l'Etat.
  - Présentation de la mise en œuvre de la mesure M003 qui vise à compléter le réseau des aires marines protégées du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM), avec la volonté de développer le réseau de protections fortes et de développer le contrôle. Démarche initiée depuis 1 an, intégrée dans la stratégie des aires protégées 2020-2030.

En synthèse du COPIL de janvier 2021

Le Préfet du Morbihan indique en introduction qu'il n'y a pas vocation à systématiser le décloisonnement des différentes instances. Cela signifie qu'il n'identifie pas de besoin de bénéficier d'une instance Natura 2000 spécifique.

A la lecture du compte-rendu, nous comprenons que des éléments de bilan ont pu être présentés, tant sur les études d'acquisition de connaissance (intérêt et contenu), que les actions réalisées. Des focus ont été faits sur les contrats Natura 2000 et les actions mises en œuvre via ces contrats.

Le sujet des évaluations d'incidences Natura 2000 a été évoqué à de nombreuses reprises. Il a été évoqué la « lourdeur » et la complexité administrative de ces dossiers, avec le besoin d'accompagnement des porteurs de projet en conséquence. Cet accompagnement serait à renforcer d'autant plus dans le cas d'un abaissement du seuil du nombre de participants au-delà duquel une évaluation est obligatoire, car cela induirait une augmentation du nombre d'évaluations.

Les membres du COPIL notent qu'aucune charte n'a été signée ; outil pourtant utile pour réduire les pressions sur les sites Natura 2000.

Un suivi de la démarche de mise en œuvre du réseau des aires marines protégées par les services de l'Etat apparaît nécessaire. Il y a en effet un intérêt majeur à assurer une coordination entre cette démarche et l'animation des sites Natura 2000 du Golfe.

Enfin, certains acteurs soulignent la nécessité de renforcer davantage la coordination entre les différents gestionnaires et le partage des retours d'expérience et perspectives.

3.4.2.3. *Le COPIL ne répond pas suffisamment aux besoins des opérateurs*

Les co-animateurs Natura 2000 perçoivent le Comité de gestion – qui fait office de COPIL Natura 2000 – comme :

- Une instance **politique**, qui réunit l'ensemble des partenaires et les Maires des communes concernées (*« grande messe », « c'est un moment où les Préfets parlent aux élus »*). Les techniciens qui animent le SMVM, la RNCFS ou Natura 2000 ont assez peu la parole ;
- Une instance **transversale** qui permet **une gestion intégrée** de l'ensemble des démarches engagées à l'échelle du Golfe de Morbihan ;
- Une instance **descendante** d'information
- Une instance **non décisionnelle** quant à la gestion opérationnelle de ces espaces, ne permettant pas d'arbitrage ni de décision politique…
- **… ni technique**, qui ne permet pas de faire le bilan des actions menées, de partager des outils et des connaissances, ou d'approfondir les sujets techniques. Pour les agents, cette instance montre les limites de la simplification de la gouvernance. Ce manque d'instance technique est compensé par des échanges réguliers avec la DDTM, visant à obtenir des orientations de l'Etat en dehors du COPIL, donc sans bénéficier forcément de l'avis des autres membres du COPIL.

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS

« Le copil dure 2h maximum, et a lieu maximum 2 fois par an. Les temps de parole sont très contraints, parfois déséquilibrés, et les échanges inexistants. »
« Avoir des arènes moins politiques et plus pratico-pratiques »
« Être plus décisionnels »
« Avoir un fonctionnement homogène et légitime sur le territoire ». « Sur le site de Pénerf, le COPIL a été confié aux élus locaux, contrairement au Golfe. »
« Natura 2000 pâtit du SMVM qui engouffre l'énergie de tout le monde »
« On a besoin d'un portage politique, notamment sur les sujets « chauds » sur le plan socio-économique tels que les manifestations sportives, la pêche à pied de loisirs, etc. »

Pour les co-animateurs Natura 2000, le comité de gestion n'est aujourd'hui pas une instance suffisante du fait des décalages entre son mandat et ses réalités - politique mais non décisionnelle, informative mais non technique, donnant des orientations mais ne se réunissant pas assez – et d'un manque de lieux d'échanges techniques.

Ils souhaiteraient sacraliser un temps spécifique sur Natura 2000 qui se réunirait au moins une fois par an pour rendre compte à l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre (réalisations concrètes) et valider une feuille de route (décision).

Ce temps spécifique à Natura 2000 permettrait de répondre à l'équation : un site Natura 2000 = un DOCOB + un COPIL, i.e l'organisation d'un temps décisionnel.

3.4.2.4. Quel(s) pilote(s) pour le COPIL ?

L'animation Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan allie co-animation Etat-Collectivité, et Présidence du COPIL par l'Etat, en l'occurrence représenté par l'un des Préfets, Départemental ou Maritime. C'est souvent le cas pour les sites marins *(cf. chapitre sur le régime Natura 2000 plus haut)*, comprenant des surfaces marines et des surfaces terrestres.

« Le COPIL est préparé à quatre, entre DDTM, Prémar, PNR et OFB » : s'il semble clair aux trois acteurs qu'il convient de travailler ensemble sur les attendus et contenus du COPIL, pour autant, la responsabilité d'en susciter l'organisation tombe dans une répartition *« à l'usage »* ou, selon l'interlocuteur qui évoque le sujet, un *« flou artistique »*.

La répartition des rôles paraît claire à la DDTM, qui considère que la tenue d'un COPIL Natura 2000 doit être à l'initiative des co-animateurs et que ceux-ci doivent également se charger de la rédaction du compte-rendu. Pourtant, lors des entretiens réalisés avec Espelia Voix croisées (en octobre – novembre 2022), le compte-rendu du COPIL organisé le 26 janvier 2021 n'avait pas encore donné lieu à la diffusion d'un compte-rendu. Chacun des trois acteurs – DDTM, OFB, PNR – attendait que celui-ci soit réalisé par les autres. Le CR nous est parvenu le 20 janvier 2023. **A noter qu'historiquement le secrétariat du Comité de gestion/COPIL Natura 2000 était assuré par la DDTM56.**

En effet, à notre connaissance, la répartition des rôles dans l'organisation, l'animation et la valorisation de ces COPIL n'est formalisée dans aucun document de cadrage, tel qu'une convention par exemple.

Cette situation a pour conséquences des faiblesses en termes de dynamique d'animation - manque de réunions du COPIL (cf ci-dessus) – et de capacité à agir (ou d'effet d'entraînement).

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Dans le Golfe, la Présidence du COPIL n'est pas assurée par une Collectivité : elle est toujours assurée par l'Etat, et partagée entre le Préfet de Département et le Préfet maritime. »*
> *« C'est l'Etat qui en charge de l'animation, de la mise en place du copil, etc. : la cheville ouvrière, c'est la DDTM. »*
> *« C'est aux animateurs de solliciter le préfet pour lui rappeler qu'il faut un COPIL, il semble que c'est clair »*
> *« il n'y a pas d'animation supra, vraiment. Si ni l'un ni l'autre ne sollicitons pas la DDTM, rien ne se passe »*
> *« Ce flou est sans doute en partie responsable de la faible dynamique du COPIL »*
> *« Sur l'ensemble des sites Natura 2000 en Bretagne, on essaie d'avoir un copil annuel. On y arrive en général… sauf sur le Golfe du Morbihan »*
> *« Le dernier COPIL a eu lieu le 26 janvier 2021, ça faisait 6 ans qu'il ne s'était pas tenu et c'était la1ère fois que le copil avait lieu hors du comité de gestion golfe. C'est ce qui ressemblait le plus à un copil Natura 2000 depuis la validation du DOCOB. »*
> *« Par exemple, il n'y a pas encore le compte-rendu du dernier copil ».*

3.4.3. Un pilotage en pointillés

Cette dynamique de pilotage se traduit également dans le suivi et l'évaluation de la démarche : si des indicateurs sont établis dans le DOCOB, ils ne font pas l'objet d'un suivi au fil de l'eau, ni d'une évaluation

3.

L'évaluation du DOCOB est inscrite dans le code de l'environnement (Article R414-1). L'évaluation permet de suivre la mise en œuvre du programme afin d'en conserver une vision d'ensemble, et de juger de la pertinence des actions programmées dans leur mise en œuvre ou non et d'en adapter les modalités.

Le COPIL a pour vocation de suivre :

> *« L'état de l'avancement de la démarche par l'intermédiaire de son président et de l'opérateur le SIAGM qui est en charge de sa mise en œuvre » - extrait du DOCOB, page 500.*

Comme mentionné dans la réglementation, l'évaluation doit porter sur :

- la mise en œuvre du DOCOB : actions, concertation, finances ;
- l'état de conservation des habitats et des espèces ;
- l'évolution du site Natura 2000.

Nous n'avons reçu à ce jour aucune information / document de suivi – évaluation des actions mises en place par les deux opérateurs ; ne nous permettant pas d'avoir une vision claire des actions réalisées. Le DOCOB mentionne explicitement que celle-ci doit être réalisée par le SIAGM (PNR).

4.

4. VERS UN CAP POLITIQUE ET STRATEGIQUE PARTAGE

4.1. Les convergences

4.1.1. Des réalisations et des résultats

Les trois – OFB, PNR, DDTM – soulignent les réalisations et les résultats obtenus grâce à l'implication de chacun :

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Bon an mal an, ça fonctionne »*
> *« Ça fonctionne mieux que sur d'autres sites : Quiberon, rivière de Penerf, etc »*
> *« De grosses réussites, notamment sur les marais endigués, grâce notamment à un renfort d'animation vers 2017-2018 avec un animateur performant, qui a permis de créer une dynamique avec les propriétaires. Sur la partie maritime, aussi, dans le cadre de MARHA. »*
> *« Un fonctionnement efficace et fluide, ce serait mieux, mais au final le boulot est fait, donc in fine ça convient à la DDTM »*

4.1.2. Une motivation de tous

4.1.2.1. Pour une action efficace

Nous avons constaté la motivation des trois – OFB, PNR, DDTM – pour assurer **une action efficace et efficiente au service de la biodiversité du territoire** :

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**
> *« Le but ultime c'est de faire effet levier sur la biodiversité, c'est le cap. Et l'argent public est rare. »*
> *« On essaie de faire vivre Natura 20000 comme une politique active pour la biodiversité : aller voir les particuliers, proposer des contrats, etc. ».*

Les deux opérateurs et l'Etat partagent le constat de **l'importance des enjeux sur le Golfe** :

> *« On est sur le site le plus regardé du Morbihan, avec le plus de pressions : il y a beaucoup d'usages, de gros enjeux de pression foncière et de coût de l'immobilier, etc. »*

4.1.2.2. Pour un fonctionnement serein, simple, fluide

Par ailleurs, **plusieurs tentatives ont émergé ces dernières années pour fluidifier la coopération entre les opérateurs :**

> **VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS**

> *« On a tenté des temps de médiation mais ça n'avance pas » ; « on avait essayé de faire une feuille de route mais … » ; « une réunion de travail pour réamorcer un plan de travail commun : faire en sorte que les gens se reconnectent et retrouvent du commun, de la discussion et de la programmation »…*
> *… « mais personne n'a suivi, ensuite, la mise en œuvre de ces actions, malgré des compte-rendu de réunion (parfois) »*

A priori, ces initiatives n'ont pas été poursuivies après le départ d'un agent de l'OFB, faute de temps.

4.1.3. Un couple à potentiel : plutôt puzzle (complémentaire) que millefeuille (superposition)

La co-animation OFB-PNR permet de déployer des rôles et outils complémentaires. En termes stratégiques, les deux structures opérateurs soulignent **la complémentarité et l'efficacité gagnées à articuler** :

- d'un côté, le volet réglementaire - la cohérence avec la Réserve - qui semble particulièrement utile vis-à-vis des activités économiques telles que l'ostréiculture ;
- de l'autre, la dimension territoriale associée à la conciliation des usages.

Ils notent aussi la complémentarité entre les prérogatives - et leur historique – en termes d' « entrée marine » et « entrée terrestre ».

En termes opérationnels, chaque structure dispose de compétences et outils dont certains sont communs, d'autres complémentaires :

- pouvoir de police et moyens de contrôle
- contractualisation
- accompagnement technique
- accompagnement financier et administratif
- sensibilisation, communication, concertation
- etc.

Les trois structures orientent leur action au regard des enjeux de gestion de la biodiversité, au-delà de l'animation Natura 2000, et soulignent **une complémentarité des outils en place sur le territoire** pour ce faire, notamment entre sites protégés plus strictement et secteurs davantage ouverts à l'activité anthropique.

4.1.4. Des préoccupations et contraintes communes

4.1.4.1. Le besoin de moyens supplémentaires

Les moyens humains dédiés à l'animation sur le Golfe semblent sous-dimensionnés pour répondre aux besoins. Les capacités d'ingénierie sont trop faibles pour faire face à la charge de travail. Au vu de la complexité et des surfaces considérées, le nombre d'ETP pour l'animation de ces 2 sites est largement inférieur à ce qui peut se voir sur d'autres sites Natura 2000. Les agents ont le sentiment d'un travail en permanence dans l'urgence. Ce point a été soulevé depuis longtemps aux services de l'Etat, qui partagent le constat sans pour autant parvenir à améliorer la situation.

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS
« Par rapport à la taille du territoire, il n'y a quasi pas de financement. Heureusement qu'il y a les moyens de MAHRA, ça nous permet de financer des ETP supplémentaires au service de Natura 2000 sur le Golfe. Comment ferons-nous lorsque ça s'arrêtera, dans deux ans ? »
« Il faut des compétences, mais aussi un temps minimum dédié. Si j'avais une baguette magique : 1 poste plein au PNR sur le site Natura 2000 du Golfe »
« Les enjeux, c'est d'avoir du temps à y consacrer, c'est-à-dire un employeur qui finance et accorde du temps en plus du financement accordé par l'Etat (jamais à 100%), et des compétences par rapport aux enjeux du site. »
« Il faut garder à l'esprit ce qu'est Natura 2000 et que ça suppose du travail de terrain ».

Le manque d'ingénierie Natura 2000 se traduit par un recentrage des agents sur des actions opérationnelles, au détriment de la coordination : *« Pour se coordonner : ça suppose de dégager du temps… ».*

4.1.4.2. Lisibilité des actions menées et des temps de travail réellement dédiés à Natura 2000

Si d'un point de vue théorique, la répartition des interventions entre les opérateurs au titre de leurs mandats ZPS- ZSC semble claire. Dans les faits, celle-ci reste flous et créés à maints égards des « irritants ». Ce sentiment est exacerbé par l'absence de feuille de route et de bilan annuel partagés entre les co-animateurs et la DDTM. La formalisation des rôles et engagements de chacun a été mentionnée par toutes les parties prenantes dans les entretiens.

En outre, pour compenser le manque de moyens dédiés à Natura 2000, le PNR recherche des financements complémentaires. En revanche, la recherche de financement nécessite des moyens humains à la charge du Parc (estimés à environ 10% d'ETP) et pouvant être perçus, par les acteurs extérieurs, comme du temps *« pris sur Natura »*. De manière générale, les co-animateurs signalent un manque de lisibilité des temps de travail réellement dédiés au Golfe et des activités des uns et des autres :

VERBATIM ISSUS DES ENTRETIENS
« Le PNR, c'est une machine de guerre, qui draine des financements européens »
« C'est le flou artistique » ; « on a l'impression de mener la barque tout seul »),

4.1.4.3. La nécessité d'une gouvernance Natura 2000 pour « donner un cap » et mobiliser les acteurs

Pour les co-animateurs Natura 2000, le comité de gestion n'est pas une instance suffisante, ni dans son mandat (pas assez technique), ni dans sa fréquence. Ils souhaiteraient sacraliser un temps spécifique sur Natura 2000, qui permettrait d'échanger techniquement sur les actions mises en place, et qui se réunirait au moins une fois par an. Un site Natura 2000 = un DOCOB et un COPIL pour rendre compte à l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre et valider une feuille de route.

Les co-animateurs souhaitent :

- des COPIL annuels et décisionnels, « pour donner le cap », « donner la direction et l'impulsion »
- des COPIL intégrant des temps dédiés – et suffisants - à Natura 2000, pour « parler du fond », orienter, donner du sens, mobiliser :

- échanger techniquement sur les actions mises en place, rendre compte à l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre et valider une feuille de route.
- laisser davantage la parole aux différents partenaires qui contribuent à la mise en oeuvre du Docob (comme le Conservatoire du Littoral, par exemple).

- des COPIL préparés et animés de sorte à favoriser :
  - une représentation adéquate des acteurs (élus et/ou techniciens) et un format (nombre de personnes) permettant les échanges ;
  - des échanges « au-delà des silos », faisant le lien entre urbanisme, nature, activités économiques, etc.

4.2. Des visions différentes du territoire

Les 3 structures (OFB, PNR, DDTM) constatent que des visions différentes du territoire et de son avenir coexistent. Ces divergences concerneraient en particulier la conciliation entre nature et usages :

- *« Comment élaborer une vue complète de ce territoire, alliant biodiversité, cadre de vie, etc. ? »*
- *« Faut-il continuer à autoriser certains usages / certains usages sur certains sites ? »*

Dans le cadre de cette mission, il n'est pas prévu à ce stade d'accompagner les 3 structures à travailler sur ces questions avec l'ensemble des parties prenantes à l'échelle du Golfe du Morbihan.

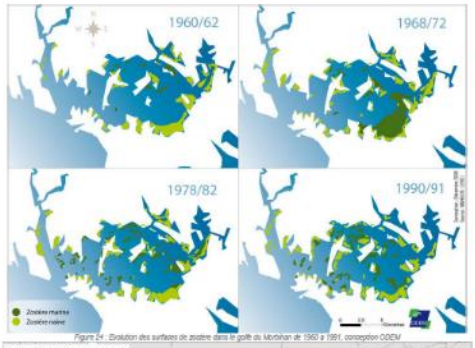

Figure 24 : Evolution des surfaces de zostère dans le golfe du Morbihan de 1960 à 1991, conception ODEM

Figure 25 : Estimation de la surface et de la répartition des herbiers de Zostère marine dans le golfe du Morbihan en 2012.
Cette carte se base sur les prospections de terrain réalisées en 2012 ainsi que sur la compilation des données du REBENT (2007). Le travail d'actualisation mené par thémer devrait permettre d'affiner cette cartographie

période	1960/1962	1968/1972	1978/1982	1990/1991	1997-2007
Zostère marine	80-110	1420-1540	1830-1970	1550-1850	814-1104

Tableau 5 : Superficie des herbiers de Zostère marine du golfe du Morbihan à cinq époques différentes (exprimées en ha) source : Mahéo, 1992 ; Bernard et Chauvaud, 2002, REBENT multisources, 2007.

Cartes illustrant le développement des usages sur cet espace, au détriment des herbiers de zostères.

Source : DOCOB du Golfe du Morbihan

5.

5. CONCLUSION POUR SUIVRE ET EVALUER LA GOUVERNANCE SPECIFIQUE DU SITE NATURA 2000 GOLFE DU MORBIHAN

Le projet Marhagouv est une composante du Life intégré Marha, financé par la Commission européenne et coordonné à l'échelle nationale par l'Office français de la biodiversité. Il repose sur la caractérisation de la gouvernance des sites Natura 2000 en mer et la co-construction de pistes d'amélioration de celle-ci. L'hypothèse majeure de ce projet étant qu'une gouvernance de qualité crée des conditions favorables à l'atteinte des objectifs de conservation de Natura 2000 en mer.

Dans le cas du Golfe du Morbihan, Natura 2000 s'intègre dans un paysage institutionnel déjà fourni. La gouvernance Natura 2000 est couplée au Schéma de mise en valeur de la mer ; aussi les objectifs de conservation peuvent être mis en second plan. Selon le rapport final Marhagouv[3], la gouvernance ici est de type « intégrée releguée » : c'est-à-dire qu'elle est caractérisée par une invisibilisation de Natura 2000 et de sa propre gouvernance. Si elle ne nuit pas systématiquement aux actions de conservation, elle peut rendre difficile la création d'une dynamique d'acteurs qui ne trouvent pas d'espaces où s'engager dans Natura 2000, à moins que les co-gestionnaires ne proposent une instance ou un groupe ad hoc. Il est également indiqué que les standards de gestion et objectifs de la structure englobante s'imposent parfois au détriment d'une mobilisation des acteurs de la biodiversité telle que souhaitée dans le réseau Natura 2000. Aussi, le risque est élevé de perdre de vue les objectifs de conservation de la biodiversité.

C'est dans ce contexte que s'est déroulé notre accompagnement – initié en juin 2022 jusqu'en décembre 2023, dont les objectifs étaient de :

- Renforcer l'efficience des instances de gouvernance du site Natura 2000 ;
- Consolider les relations partenariales entre l'OFB et le PNR du Golfe du Morbihan, tous deux co-animateurs des sites Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan.

5.1. Des instances renouvelées

A l'issue des ateliers de travail finaux qui se sont déroulés en octobre 2023, réunissant les co-animateurs PNR Golfe du Morbihan et OFB, ainsi que la DDTM, il a été convenu des évolutions dans l'organisation, le contenu et l'animation des COPIL.

Sur l'organisation des COPIL, il ressort ainsi que :

- le COPIL N2000 sur le Golfe serait distinct du COPIL SMVM ;
- un COPIL N2000 serait organisé en janvier 2024 ;

[3] Delannoy Julie, Beuret Jean-Eudes, Cadoret Anne, Chlous Frédérique, Lesueur Marie, Martel Ludociv, Rey-Valette Hélène, Ritschard Lucille, 2020, Rapport final : caractériser, améliorer, suivre et évaluer la gouvernance des sites Natura 2000 en mer. Projet Marhagouv. Livrable n°4. 156p.

- les co-animateurs et la DDTM devraient le préparer ensemble, notamment sur l'ordre du jour, le partage des temps de paroles et les modalités d'animation facilitant les échanges et l'intelligence collective ;
- en vérifiant au préalable avec la PREMAR (DDTM) les contraintes éventuelles à prendre en compte (concernant les discours introductifs, durée, terrain, etc.).

Il a également été évoqué qu'un COPIL Natura 2000 se tienne ensuite à un rythme régulier et annuel. Si la possibilité d'un Copil tous les deux ans est évoquée, elle ne recueille pas l'avis favorable de tous, au vu des échéances à venir.

En termes de contenu, il a été convenu que le COPIL combinerait des temps :

- d'information : pour donner à voir les avancées suite aux engagements du dernier COPIL et créer / renforcer une culture commune Natura 2000 au sein du Golfe ;
- d'échanges constructifs avec les acteurs du territoire (au-delà de postures politiques) : cela implique d'une part d'informer de manière synthétique et opérationnelle, et d'autre part et valoriser des exemples d'actions et les partenaires et bénéficiaires impliqués (témoignages à plusieurs voix).

En particulier, il est convenu de donner à voir :

1. **le sens et la légitimité de N2000 sur le Golfe**, notamment à travers les prises de parole introductives, mais aussi dans une présentation globale et courte du dispositif : valoriser l'épaisseur temporelle et politique de la démarche (une démarche multi acteurs, actée par…, qui répond aux enjeux de …) ;
2. **l'ambition du dispositif et son avancement** : une présentation courte et impactante (grands thèmes d'actions, types d'intervention, exemples d'actions, taux d'avancement) et valoriser ce qui s'est passé en termes de gouvernance ces 3 dernières années (pas de COPIL mais des rencontres régulières entre acteurs : les citer)
3. **les réalisations concrètes et les partenaires impliqués**, à travers des présentations à plusieurs voix : PNR ou OFB / une commune partenaire ou bénéficiaire / une autre commune ou un autre acteur ; consituer des binômes élu/technicien pour les présentations en plus de l'animateur.
4. **les moyens déployés** ;
5. **les suites / perspectives à venir**, en termes : i) d'actions et enjeux (chiens, survols, etc.) et ii) de gouvernance : mise en place de commissions, pour … et animées par …
6. **et enfin une/des visite(s) de terrain** seraient proposées.

Par ailleurs, il a été convenu de renouveler la gouvernance Natura 2000 de sorte à gagner en mobilisation des acteurs sans alourdir les dispositifs, et notamment la soutenir grâce à une stratégie d'information et communication et de concertation.

Ainsi, le COPIL est à articuler avec d'autres rencontres :

- **des rencontres contribuant à la mise en œuvre du DOCOB**, permettant davantage d'échanges et de travail entre acteurs, via un format de commission technique sur des sujets à enjeu → des rencontres en présentiel, à programmer à un an et pour lesquelles il est souhaitable de trouver une présidence par un élu local ;
- **des rencontres informatives sur la mise en œuvre d'actions**, via notamment des restitutions synthétiques d'actions (résultats d'études, etc.). Il pourrait s'agir de rencontres sous forme de

webinaires de 45min à 1h, qui comprennent une présentation des études et des temps d'échanges (sur un horaire de midi ou fin de matinée).

De plus, il semble **qu'une lettre d'information** régulière constituerait un atout pour faire connaître largement les enjeux et le dispositif, et permettre également d'alléger les contenus informatifs des COPIL. Cette lettre pourrait bénéficier de l'expérience de celle mise en place sur Pénerf.

Dans le même esprit, est évoquée la possibilité de réaliser **un site internet spécifique** à N2000 dans le Golfe, et non sur le site du PNR.

5.2. Des indicateurs pour suivre l'évolution de la gouvernance et des instances

Compte-tenu des objectifs initiaux de la mission et de ce qui a été acté avec les parties prenantes, nous proposons de focaliser le suivi et l'évaluation de la gouvernance Natura 2000 sur les principes suivants :

- Des moyens humains et financiers pérennes pour animer la gouvernance du site ;
- Des connaissances acquises, partagées et capitalisées entre les co-animateurs et la DDTM, puis largement avec leurs réseaux ;
- Des instances Natura 2000 de partage, d'information et de réflexion collective, mobilisatrices, efficaces, agréables et engageantes ;
- Des outils Natura 2000 déployés en s'appuyant sur les forces et les savoir-faire de chacun des co-animateurs.

Le tableau ci-dessous détaille ainsi pour chaque principe :

- les critères ;
- les indicateurs ;
- les objectifs de l'indicateur ;
- les correspondances avec les mesures d'amélioration définies dans le cadre des études Marhagouv ;
- leur hiérarchisation par rapport à la situation sur le Golfe.

Les principes et indicateurs de ce tableau sont spécifiques à la situation du site Natura 2000 du Golfe du Morbihan.

5.

Présentation des indicateurs de suivi et d'évaluation de la gouvernance du site Natura 2000 Golfe du Morbihan

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
Des moyens humains et financiers pérennes pour animer la gouvernance du site	**Pérennisation des moyens humains et financiers**	Rédaction et signature d'une convention tripartite annuelle entre les co-animateurs et la DDTM fixant les modalités humaines et financières d'intervention	Définition d'un mandat clair et partagé entre les co-animateurs et la DDTM et allouer / répartir les efforts adéquats au respect des engagements	Mesure n°3 : Clarifier la gouvernance multi-niveaux et les responsabilités de chacun à destination des chargés de mission et des parties prenantes	Usage d'un document de programmation annuelle des actions	+++
	Respect des engagements Natura 2000 en adéquation avec les moyens humains et financiers déployés	Renseignement annuel de la feuille de route prévisionnelle, la dimensionner en nombre de jours prévisionnels et la partager (cf. indicateur ci-dessous)	Programmation des actions à mener annuellement dans le cadre de l'animation Natura 2000, et adéquation avec le budget déployé par le PNR pour cette mission	Mesure n°12 : Développer des outils d'ingénierie de projet adaptés là où la structure animatrice n'en dispose pas Mesure n°13 : Améliorer la gestion de projet (aspects financiers, spatio-temporels, mutualisation) Mesure n°14 : Engager des démarches d'innovation collectives sur des thématiques ciblées à enjeux forts Mesure n°16 : Développer des initiatives multisites et connecter les politiques publiques à l'échelle de certains habitats où les enjeux sont communs et/ou liés	Usage d'un document de programmation annuelle des actions Usage d'un tableau de bord et régularité des suivis Montants annuels du budget propre et budgets complémentaires obtenus	+++
	Rationnaliser les moyens humains et financiers déployés pour l'animation du site	Etablissement d'un calendrier annuel de mise en œuvre de la feuille de route prévisionnelle, intégrant les instances de gouvernance, les échéances de préparation et de compte-rendus des instances, et autres actions de communication	Anticiper les pics de charge pour les chargés de mission et garantir la mise en œuvre des priorités au-delà des urgences		Usage d'un document de programmation annuelle des actions Usage d'un tableau de bord et régularité des suivis	+++
		Tenue d'une réunion annuelle entre les co-animateurs et la DDTM pour faire le bilan de la convention et se projeter dans une feuille de route prévisionnelle pour l'année N+1	Tirer des enseignements de l'année écoulée et anticiper l'organisation des plans de charge annuels des co-animateurs pour prendre de la hauteur sur son quotidien		Usage d'un document de programmation annuelle des actions Usage d'un tableau de bord et régularité des suivis % annuel de réalisation des actions en fonction des rubriques du plan d'action	+++

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
	Créer des passerelles entre les sites	Application des indicateurs ci-dessus au site Natura 2000 Rivière de Pénerf et à la RNCFS, afin d'articuler les actions des 2 animateurs En amont, définition d'une stratégie commune / cohérente entre ces différents sites	Valoriser l'expérience acquise des 2 co-animateurs dans la gestion de leurs autres sites	Mesure n°12 : Développer des outils d'ingénierie de projet adaptés là où la structure animatrice n'en dispose pas Mesure n°13 : Améliorer la gestion de projet (aspects financiers, spatio-temporels, mutualisation) Mesure n°14 : Engager des démarches d'innovation collectives sur des thématiques ciblées à enjeux forts Mesure n°16 : Développer des initiatives multisites et connecter les politiques publiques à l'échelle de certains habitats où les enjeux sont communs et/ou liés	Présence des animateurs des autres dispositifs aux réunions Natura 2000 Nombre de participations du chargé de mission Natura 2000 aux réunions des autres dispositifs territoriaux (SAGE, SCOT…) Nombre d'actions en partenariat entre plusieurs dispositifs d'action publique sur le même territoire (ex. SAGE Natura 2000) Nombre d'actions entre sites	+
	Cadrer l'activité des co-animateurs	Définition annuelle d'un temps prévisionnel alloué à chaque typologie de mission Natura 2000 (instances, communication, connaissance, outils contractuels / charte, études d'incidences…) en interne à chaque structure	Partager au sein de chaque structure le temps effectif à passer pour l'animation des instances Natura 2000 pour retrouver de l'épanouissement dans son quotidien et limiter les risques de burn-out Et pour vérifier / assurer la faisabilité de la feuille de route tripartite		Usage d'un document de programmation annuelle des actions Usage d'un tableau de bord et régularité des suivis Montants annuels du budget propre et budgets complémentaires obtenus	+++
		En fin d'année, en interne à chaque structure, établissement du bilan de l'adéquation entre le prévisionnel et le temps passé effectif. Partage de ce bilan lors de la réunion annuelle mentionnée ci-dessus			Usage d'un document de programmation annuelle des actions % annuel de réalisation des actions en fonction des rubriques du plan d'action	+++

5.

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
Des connaissances acquises, partagées et capitalisées entre les co-animateurs et la DDTM, puis largement avec leurs réseaux	**Créer des ressources communes**	Nombre de CCTP rédigés en commun entre les 2 co-animateurs	Enclencher une co-animation effective, mutualiser et valoriser les forces de chacun des co-animateurs	Mesure n°2 : Capitaliser et mutualiser des connaissances et actions Mesure n°9 : Créer des espaces de concertation entre chercheurs, acteurs, experts-naturalistes pour co-construire des recherches finalisées par l'action Mesure n°11 : Renforcer la prise en compte des savoirs locaux et co-produire de nouveaux savoirs	-	++
		Nombre d'études / démarches en commun suivies et animées				++
		Suivi d'études et de démarches pilotées / conduites par le réseau de partenaires scientifiques, associatifs… : - Nombre d'études / démarches - Nature de ces études / démarches - Modalités de suivi : participation aux comités de pilotage, aux comités techniques, transmission de données, appui méthodologique… - Nombre de participations aux différentes réunions - Modalités de valorisation de ces suivis par les co-animateurs dans le cadre de l'animation de leur propre site	Valoriser les réseaux partenariaux des co-animateurs, afin de bénéficier de compétences, réflexions et expériences complémentaires utiles		Nombre de réseaux supra-territoriaux dans lesquels est impliquée la structure animatrice Nombre de guides, de fiches techniques, etc., partagés et co-construits Nombre de participations du chargé de mission Natura 2000 aux réunions des autres dispositifs territoriaux (SAGE, SCOT…) Nombre d'actions en partenariat entre plusieurs dispositifs d'action publique sur le même territoire (ex. SAGE Natura 2000) Nombre d'actions en partenariat public- privé Actions mises en œuvre avec ou par des acteurs locaux au bénéfice du site, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la gouvernance Nombre et types d'acteurs producteurs de données utilisées pour préparer les actions (ex. plongeurs qui participent au suivi des herbiers)	++

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
	Capitaliser les ressources	Création d'outils communs entre les co-animateurs et la DDTM : nombre et type d'outils ; utilisation effective	Faciliter le partage des données et les valoriser dans la durée Clarifier le qui fait quoi, quand et les règles de partage et communication des données, y compris concernant les autres sites (autres gestionnaires, par exemple)		-	+++
		Définition des modalités d'animation de ces outils communs entre les co-animateurs				+++
		Etablissement d'un protocole d'acquisition et de gestion des données acquises entre les animateurs				+++
		Définition des modalités de partage et de recueil des données des autres acteurs de la biodiversité pour favoriser la mobilisation partenariale			Nombre de réseaux supra-territoriaux dans lesquels est impliquée la structure animatrice Nombre et types d'acteurs producteurs de données utilisées pour préparer les actions (ex. plongeurs qui participent au suivi des herbiers Nombre d'actions en partenariat public- privé Actions mises en œuvre avec ou par des acteurs locaux au bénéfice du site, qui sont la conséquence directe ou indirecte de la gouvernance Nombre et types d'acteurs producteurs de données utilisées pour préparer les actions (ex. plongeurs qui participent au suivi des herbiers)	++

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
Des instances Natura 2000 de partage, d'information et de réflexion collective, mobilisatrices, efficaces, agréables et engageantes	**Tenir un COPIL Natura 2000**	Organisation, animation et réalisation du compte-rendu d'un COPIL Natura 2000 tous les deux ans Tenue d'une réunion de « debriefing » entre les 2 co-animateurs et la DDTM suite au COPIL pour identifier les sujets et priorités à traiter, mettre au jour d'éventuels conflits	Réunir le COPIL Natura 2000, au sein du COPIL SMVM ou non	Mesure n°1 : clarifier le fonctionnement, les objectifs Natura 2000 aux nouvelles parties prenantes Mesure n°3 : Clarifier la gouvernance multi-niveaux et les responsabilités de chacun à destination des chargés de mission et des parties prenantes	Régularité de la participation : suivi de la participation sur le long terme (créer une base de données recensant les présents) Auto-évaluation de la convivialité, accessibilité, ouverture à la parole et l'écoute (sous forme de questionnaires, forums internet...) Nombre, % de catégories d'acteurs participant au COPIL (par rapport à la liste officielle) et hors COPIL (par rapport à la liste d'invitation) Nombre et types de conflits régulés par les instances Natura 2000 (COPIL/GT) (définir une échelle de conflits ?) Nombre de mois d'inactivité liée à des tunnels conflictuels, décisionnels	+++
	Favoriser le partage et l'intelligence collective	Proposition à la Prémar des ordres du jour des COPIL avec des temps en plénière et des temps d'échanges en atelier	Maintenir une mobilisation de l'écosystème partenarial lors de la phase de mise en œuvre du DOCOB	Mesure n°4 : Renforcer les compétences et la légitimité des animateurs en matière de concertation pour devenir coordinateurs d'une concertation ouverte	Auto-évaluation de la convivialité, accessibilité, ouverture à la parole et l'écoute (sous forme de questionnaires, forums internet...) Diversité des espaces géographiques de discussion	++
		Suivi d'une formation aux méthodes d'animation et d'intelligence collective par les 2 co-animateurs	Donner du sens à son métier et son poste, et retrouver de l'épanouissement dans son quotidien Adapter les méthodes d'animation aux enjeux des réunions afin de gagner en efficacité et en capacité de mobilisation des parties prenantes	Mesure n°4 : Renforcer les compétences et la légitimité des animateurs en matière de concertation pour devenir coordinateurs d'une concertation ouverte	Auto-évaluation de la convivialité, accessibilité, ouverture à la parole et l'écoute (sous forme de questionnaires, forums internet...)	+

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
	Favoriser les échanges et le partage d'informations en dehors des COPIL, en faveur des partenaires et du grand public	Définition d'un format et d'un calendrier pour d'autres types de rencontres partenariales favorisant les échanges et le partage d'informations (ex : commission technique, visite de terrain, présentation d'études spécifiques sur des durées courtes en visio…) Tenue de ces rencontres : nombre, fréquence, participation, thématiques abordées, objectifs > Indicateurs Marhagouv à reprendre pour une analyse complète de ce critère	Maintenir l'intérêt et la mobilisation des parties prenantes Valoriser l'ensemble des travaux réalisés par les co-animateurs et informer largement les partenaires sur les initiatives conduites et résultats observés	Mesure n°1 : clarifier le fonctionnement, les objectifs Natura 2000 aux nouvelles parties prenantes Mesure n°5 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en créant des espaces intermédiaires thématiques Mesure n°6 : Assurer un continuum post-DOCOB de la concertation en diversifiant les formats des arènes de dialogue, de façon à renforcer la mobilisation des parties prenantes	Nombre et régularité des réunions par catégorie (GT et COPIL) et ateliers et comparer le nombre et le type d'arènes avant et après validation du DOCOB (phases d'élaboration et d'animation Nombre de formats de dialogue et d'animation (Nombre de réunions formelles, nombre de « réunions » informelles (apéro-pontons, sorties de terrain)) Auto-évaluation de la convivialité, accessibilité, ouverture à la parole et l'écoute (sous forme de questionnaires, forums internet...) Diversité des espaces géographiques de discussion Nombre, % de catégories d'acteurs participant au COPIL (par rapport à la liste officielle) et hors COPIL (par rapport à la liste d'invitation) Nombre d'actions de formation et/ou de sensibilisation effectuées (par thèmes) et nombre de participants Niveau de connaissance du site (non enchevêtré dans une autre AMP surplombante) par les parties prenantes et le public (enquête)	+++

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
					Nombre d'actions de communication et d'évènements organisés par thèmes et par espaces géographiques	
Des outils Natura 2000 démultipliés en s'appuyant sur les forces et les savoir-faire de chacun des co-animateurs	**Faire en sorte que les porteurs de projet réalisent efficacement leur étude d'incidence**	Etablissement d'un kit « EI » pour les porteurs de projet, en s'appuyant sur la connaissance et l'expérience du chargé de mission du PNR (à noter qu'il s'agit d'une mesure du DOCOB)	Gagner du temps lors des études d'incidences et toucher un public plus large	Mesure n°7 : Renforcer la présence de parties prenantes clés pour le lien terre-mer et entre espaces maritimes Mesure n°15 : Optimiser l'impact des évaluations d'incidences	Nombre de sollicitations et dossiers reçus /an, nombre d'avis émis par la structure animatrice sur les EI	++
		Diffusion d'un kit « EI » dans les collectivités et auprès des associations				++
	Démultiplier les effets Natura 2000	Baisse du seuil des manifestations soumises à étude d'incidence Natura 2000 et communication au grand public pour en expliquer les enjeux		Mesure n°8 : Renforcer la mobilisation du grand public Mesure n°15 : Optimiser l'impact des évaluations d'incidences	Nombre de sollicitations et dossiers reçus /an, nombre d'avis émis par la structure animatrice sur les EI Nombre d'actions de communication et d'évènements organisés par thèmes et par espaces géographiques Suivi des changements de pratiques dans les activités et usages (enquête de terrain saisonnière)	++
		Suivi des changements de pratiques dans les activités et usages (enquête de terrain saisonnière)				
	Poursuivre la dynamique contractuelle Natura 2000	Définition d'une méthode de travail entre les co-animateurs pour démultiplier les rencontres avec les propriétaires et les inscrire dans un processus contractuel	Renforcer la présence des co-animateurs sur le terrain	Mesure n°7 : Renforcer la présence de parties prenantes clés pour le lien terre-mer et entre espaces maritimes	-	+
	Etablir des chartes avec les usagers	Etablissement des groupes de travail spécifiques avec certains groupes d'usagers pour initier des chartes	Renforcer la présence des co-animateurs sur le terrain	Mesure n°7 : Renforcer la présence de parties prenantes clés pour le lien terre-mer et entre espaces maritimes	Nombre, % de catégories d'acteurs participant au CO-	++

Principes	Critères	Indicateurs	Objectifs de l'indicateurs	Correspondances avec les mesures d'amélioration Marhagouv	Correspondances avec les indicateurs Marhagouv	Hiérarchisation
				Mesure n°10 : Promouvoir et accompagner la structuration de parties prenantes non organisées et/ou l'émergence de nouvelles formes de représentation Mesure n°11 : Renforcer la prise en compte des savoirs locaux et co-produire de nouveaux savoirs	PIL (par rapport à la liste officielle) et hors COPIL (par rapport à la liste d'invitation)	

5.3. D'autres pistes de travail pour les co-animateurs

5.3.1. A poursuivre

Les pistes de travail évoquées avec les co-animateurs et la DDTM sont les suivantes :

- Identifier collectivement les informations à faire circuler, sur la base de l'historique des situations précédentes (potentiellement sources de tensions), afin de définir des actions concrètes à mener en commun :
- Etablir un modus operandi d'échanges, qui ne soit pas chronophage en réunion, au détriment de l'action opérationnelle ;
- Identifier les outils de partage des informations qui permettraient de fluidifier le partage de connaissances et d'information ;
- Identifier de premiers projets à faire en commun.

5.3.2. Suggestions pour aller au-delà

Rouvrir des espaces de dialogue et de travail entre acteurs pour :

- Faire le bilan de la mise en œuvre du DOCOB 10 ans après son approbation ;
- (Re)définir une vision partagée du territoire et des enjeux.

6.

6. ANNEXES

Les comptes-rendus des réunions collectives sont intégrés dans ce chapitre.

6.1. Synthèse de la réunion de cadrage de l'accompagnement – Juin 2022

Présents

Jérôme CABELGUEN – OFB - Conservateur de la réserve du Golfe du Morbihan depuis 2013 xxx
Thomas COSSON – PNR Golfe du Morbihan – Chargé de mission Natura 2000 depuis 10 ans
Olivier MUSARD – OFB – -Chef du service Appui aux acteurs et mobilisation des territoires, DR Bretagne
Paul SAUBOUA – OFB – Responsable gouvernance et usages, projet LIFE MARHA
Ronan PASCO – PNR Golfe du Morbihan – Responsable mer et littoral
Claire BOUTELOUP – Médiatrice et consultante Dialogue Territorial - Voix croisées
Faustine BRIOT – Directrice activité Ressources Climat Biodiversité - Espelia

Date : 30/06/2022 en visio

Objet de la réunion

Cette réunion s'est tenue dans le cadre de l'accord-cadre confié par l'OFB au groupement AScA Espelia visant l'accompagnement des gestionnaires de site Natura 2000 en mer dans la mise en œuvre de mesures d'amélioration et d'indicateurs de suivis et d'évaluation de la gouvernance.

Dans le cadre de ce marché, les acteurs du Golfe du Morbihan ont souhaité être accompagnés pour :

- Renforcer l'efficience des instances de gouvernance du site Natura 2000 ;
- Consolider les relations partenariales entre l'OFB et le PNR du Golfe du Morbihan, tous deux co-animateurs des sites Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan.

Cette première réunion s'est déroulée en présence de l'OFB et du PNR. Elle avait pour objectif d'affiner le besoin et convenir d'une méthodologie d'intervention.

Cette note de cadrage constitue à la fois une synthèse de notre compréhension du cahier des charges, ainsi que des constats et besoins exprimés lors de la réunion du 30 juin 2022.

6.

RENFORCER L'EFFICIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DU SITE NATURA 2000

Un foisonnement d'outils de protection et de gestion à l'échelle du Golfe du Morbihan

La richesse écologique du Golfe du Morbihan est liée à l'étendue des espaces naturels concernés, la rareté ou les caractères patrimoniaux et endémiques des espèces et habitats les abritant. Cette richesse écologique confère à tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, une responsabilité majeure vis-à-vis de leur conservation.

A l'échelle du Golfe du Morbihan, la richesse écologique est connue et reconnue à travers différents inventaires nationaux et labels internationaux, comme les Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), les zones Natura 2000, les zones humides d'importance majeure et labellisées RAMSAR, les arrêtés de protection de biotope ou encore les réserves naturelles nationales ou réserves de chasse et de la faune sauvage…

Le Golfe du Morbihan bénéficie donc d'un nombre important d'outils de protection et de gestion, ayant tous un degré différent de protection : de la connaissance avec les inventaires ZNIEFF, à la gestion avec Natura 2000, à la protection stricte avec les Arrêtés de protection de biotope.

Ces outils sont animés par plusieurs gestionnaires (OFB, PNR, et autres acteurs associatifs tels que Bretagne Vivante…).

Ces outils de protection et de gestion apparaissent complémentaires à l'échelle du Golfe, mais :

- **les actions menées à leur échelle peuvent se superposer avec celles menées sur les mêmes espaces naturels dans le cadre d'autres outils ;**
- **ces outils sont pilotés par différents gestionnaires / opérateurs, sans nécessairement connaissance (et donc cohérence) parfois avec les actions mises en place par les autres acteurs.**

Cet état de fait induit une perte de visibilité et de lisibilité des actions menées – tant à l'échelle des sites eux-mêmes, qu'à l'échelle élargie du Golfe du Morbihan.

Une des 1ères actions de notre accompagnement consistera à reconstituer le puzzle « Outils » à l'échelle du Golfe du Morbihan en les listant et en les qualifiant :

- Périmètre
- Objet
- Mandat des gestionnaires / opérateurs
- Actions mises en œuvre
- Actions et mesure principales mises en œuvre et effets
- Instances de gouvernance

Cette analyse pourra être présentée :

- de manière globale pour donner à voir les emboîtements d'échelles ;
- par site ;
- par gestionnaire.

La biodiversité : un élément central ou une donnée d'entrée de démarches plus globales dans le Golfe du Morbihan

Des démarches et instances de gouvernance ont été mises en place à l'échelle du Golfe pour renforcer la transversalité et la cohérence de l'ensemble de ces outils. Notons plus spécifiquement :

- **Les démarches pilotées par l'Etat, et co-présidées par le préfet du Morbihan et le préfet maritime Atlantique :**
  - Le Schéma de mise en valeur de la mer, qui dispose de 4 groupes de travail thématiques (« biodiversité, « qualité de l'eau », « activités primaires », « usages du plan d'eau » et « stratégie littorale »).
    A noter que : Ces groupes de travail étaient présidés par des élus représentants du parc et des communes du Golfe. Les groupes de travail du SMVM ne se réunissent plus depuis 3 ans. Ils permettaient aux agents de se rencontrer et d'échanger sur les actions mises en place. Ces groupes de travail *« ne valaient pas COPIL, mais ils existaient et montraient leur pertinence ».*

  - Le Comité de gestion du Golfe du Morbihan, qui regroupe en son sein :
    - le COPIL commun aux 2 sites Natura 2000 ;
    - le comité directeur de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) ;
    - et le comité de suivi du Schéma de mise en valeur de la mer.

    On observe ici une volonté des services de l'Etat de coordonner l'ensemble des actions à l'échelle du Golfe du Morbihan et d'articuler les enjeux liés aux usages et activités, avec ceux de la qualité des eaux et de la biodiversité. Nous comprenons de ces démarches un objectif de replacer les enjeux des sites Natura 2000 et RNCFS (1) dans leur environnement de manière plus globale, et (2) des usages qui en sont faits.

- **Les démarches portées par le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.**
  - **Le Comité biodiversité du Golfe** : ce comité est envisagé comme un cadre de restitution des travaux Natura 2000 et de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, mais également de démarches portées par d'autres acteurs de la biodiversité du territoire (RNN, sites du conservatoire du littoral, espaces naturels sensible du département…).

  - **Une commission biodiversité** : elle a pour objectif de rendre compte des différents projets et démarches portant spécifiquement sur la biodiversité portées par le PNR et ses adhérents.

    On observe ici une volonté de donner une cohérence globale à toutes les démarches engagées spécifiquement dans le domaine de la biodiversité sur le périmètre du Parc Naturel du Golfe du Morbihan ; avec une représentation forte des collectivités territoriales.

Cette présentation des démarches engagées dans le Golfe montre que de nombreux acteurs sont mobilisés sur des démarches territoriales faisant de la biodiversité :

- **soit un élément central ;**
- **soit une « donnée d'entrée » ; les usages et les activités étant analysés au regard de leur dépendance et de leur impact par rapport à la biodiversité.**

Lors de la réunion, les agents ont fait part d'une comitologie nombreuse et peu efficiente. Ils émettent le souhait de recentrer les échanges sur la dimension technique et l'opérationnalité à partir d'une problématisation englobant la gestion de la biodiversité en général (au-delà du périmètre Natura 2000).

FOCUS sur les instances dédiées à Natura 2000

Le COPIL Natura 2000 ne fait pas l'objet d'une instance propre, il est intégré au sein du Comité de gestion du Golfe du Morbihan afin de renforcer la transversalité des démarches. Ce comité de gestion constitue en effet l'instance de gouvernance :

- des 2 sites Natura 2000 ;
- du comité directeur de la Réserve nationale de chasse et de faune sauvage (RNCFS) ;
- du comité de suivi du Schéma de mise en valeur de la mer.

La perception de ce comité de gestion par les agents est la suivante :

- Une instance **transversale** qui :
  - permet une **gestion intégrée de l'ensemble des démarches engagées** à l'échelle du Golfe de Morbihan ;
  - ne permet **pas d'approfondir les sujets techniques**, ni de faire le bilan des actions menées. Pour les agents, cette instance montre les limites de la simplification de la gouvernance. Ce manque d'instance technique est compensé par des échanges réguliers avec la DDTM, qui permet d'obtenir des orientations de l'Etat en dehors du COPIL, donc sans bénéficier forcément de l'avis des autres membres du COPIL ;
- Une instance **descendante** de partage des outils et des connaissances ;
- Une instance **politique**, qui réunit l'ensemble des partenaires et les Maires des communes concernées (*« grande messe », « c'est un moment où les Préfets parlent aux élus »*). Les techniciens qui animent le SMVM, la RNCFS ou Natura 2000 ont assez peu la parole ;
- une instance **non décisionnelle** quant à la gestion opérationnelle de ces espaces, ne permettant pas d'arbitrage ni de décision politique.

Pour les co-animateurs Natura 2000, le comité de gestion n'est pas une instance suffisante, ni dans son mandat (pas assez technique), ni dans sa fréquence. Ils souhaiteraient sacraliser un temps spécifique sur Natura 2000, qui permettrait d'échanger techniquement sur les actions mises en place, et qui se réunirait au moins une fois par an. Un site Natura 2000 = un DOCOB et un COPIL pour rendre compte à l'ensemble des acteurs des actions mises en œuvre et valider une feuille de route.

A noter : les co-animateurs ont demandé aux Préfets l'organisation d'un COPIL spécifique sur Natura 2000 sur une demi-journée. Ce temps d'échange s'est déroulé début 2021. Il a permis de rendre compte des actions menées sur les 5 dernières années et partager la feuille de route. Les co-animateurs s'appuient sur les décisions prises lors de ce COPIL pour avancer au quotidien.

6.

L'émergence de « l'ensemble Natura 2000 » du Golfe du Morbihan

L'ensemble du périmètre Natura 2000 du Golfe du Morbihan est constitué :

- **D'une Zone spéciale de conservation « Golfe du Morbihan, côte ouest de Rhuys » > volet habitat**
  - Identifiant du site > FR 53 000 29
  - Surface du site : 20 609 ha, dont 77% de surface marine
  - Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site : 04 mai 2007
- **D'une Zone de protection spéciale « Golfe du Morbihan » > volet oiseaux ;** dont le périmètre est intégralement compris dans celui de la ZSC
  - Identifiant du site > FR 53 100 86
  - Surface du site : 9 502 ha, dont 91% de surface marine
  - Date de l'arrêté ministériel portant désignation du site : 31 octobre 2008 (l'arrêté du 30 juillet 2004 a été abrogé, suite à l'extension du périmètre en mer)

A noter que l'article 2 du rapport de Charte du parc stipule une aire d'intérêt maritime sur laquelle le parc, avec l'accord de l'Etat, peut exercer des fonctions d'opérateurs de projet, tant sur l'espace maritime du golfe que celui de la façade atlantique.

Une 2ème action de notre accompagnement consistera à reconstituer le puzzle « Comitologie » à l'échelle du Golfe du Morbihan en identifiant :

- l'ensemble des instances de gouvernance à l'échelle du Golfe en lien avec la biodiversité ;
- leur composition ;
- les sujets sur lesquelles elles sont en position d'arbitrage ;
- les décideurs ;
- les interactions avec d'autres instances et outils.

Nous allierons pour cela une analyse documentaire et des entretiens avec vous. Dans ce cadre, nous vous inviterons, chacun, à schématiser / dessiner votre vision des différentes instances. A partir de ces productions, nous pourrons analyser la manière dont cette gouvernance s'imbrique et la manière dont est connue et comprise (les schémas diffèrent-ils ?). Par la suite, nous vous proposerons une réunion de travail dédiée élargie, que nous animerons sur-mesure en fonction des enjeux que nous aurons identifiés.

Consolider les relations partenariales entre l'OFB et le PNR du Golfe du Morbihan, tous deux co-animateurs Natura 2000

La volonté progressive de renforcer les articulations entre les deux sites et l'installation d'un fonctionnement tacite entre les deux structures

Cette organisation par thématique s'est rapidement révélée complexe dans sa mise en œuvre sur le terrain. Aussi, progressivement, l'ONCFS et le PNR ont soulevé l'intérêt de renforcer l'articulation des interventions entre les deux sites.

Cette mise en cohérence des mesures de gestion des deux sites, qui résultent d'une volonté collégiale de l'ONCFS et du PNR, a été formalisée au début des années 2010 :

- **d'une part, par la rédaction d'un Document d'objectifs (DOCOB) commun aux 2 sites**, approuvé en 2013 ;
- **d'autre part, par une évolution des modalités d'animation** : ONCFS et PNR devenant co-animateur de l'ensemble du site, en conservant toutefois **– de manière tacite –** des interventions spécifiques propres à chacune des structures en fonction de leurs connaissances et missions respectives. A titre d'illustration :
  - L'ONCFS (OFB depuis 2020) étant spécialisé sur les oiseaux, et leur hivernage, il est davantage mobilisé sur la mise en œuvre des contrats Natura 2000 oiseaux. Il a également un rôle de police, il est donc davantage mobilisé sur le respect et la mise en œuvre de la règlementation ;
  - Le PNR est davantage est considéré comme un « assembleurs de différentes politiques publiques » et mobilisé sur les dossiers d'incidences Natura 2000.

Les deux structures viennent en accompagnement, soit des services de l'Etat, soit des collectivités : elles se considèrent comme des facilitateurs et qui mettent en œuvre des mesures opérationnelles.

Au moment où les modalités d'animation des 2 sites ont évolué, il semble qu'il n'y ait pas eu de cadrage clarifiant les prérogatives et les missions de chacun entre les deux opérateurs. Aujourd'hui, les acteurs du Golfe se tournent soit vers l'OFB, soit vers le PNR en fonction des situations. Ce fonctionnement est qualifié unanimement par les agents des 2 structures comme *« bon an mal an »*.

Le fonctionnement entre les co-animateurs aujourd'hui

Des capacites d'ingenierie nombreuses a l'echelle du Golfe, mais reduites pour l'animation specifique Natura 2000

Opérationnellement, l'OFB et le PNR sont co-animateurs de l'ensemble du périmètre Natura 2000 Golfe du Morbihan. Au sein des deux structures sont ainsi mobilisés :

- **Pour le PNR** : 2 agents à mi-temps sur Natura 2000 et pour l'autre mi-temps sur MAHRA. Cela revient à 1 ETP dédié à Natura 2000. Le départ d'un agent dans les semaines à venir va réduire d'un demi-ETP le temps d'animation Natura 2000.
- **Pour l'OFB** : 1 agent est mobilisé pour 25% de son temps, mais l'intégralité du reste des missions de cet agent peuvent être liées à Natura 2000. En 2018-2019, 2 agents étaient mobilisés sur l'animation Natura 2000, cela permettait de dégager du temps de coordination avec le PNR ; ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Au total, l'animation Natura 2000 pour les sites du Golfe représente : 1,25 ETP (et bientôt 0,75 ETP), répartis en 3 agents (et bientôt 2).

L'Etat reste enfin présent sur la coordination, à travers un chargé de mission Natura 2000 au sein de la DDTM. Le fonctionnement concret se fait ainsi en triangle et, a priori, davantage sous la forme de 2 relations bilatérales DDT-OFB et DDT-PNR. Les agents ont l'impression de *« monter des projets côte à côte plutôt qu'ensemble ou en commun »*.

Les agents signalent des tensions sur les ressources humaines dans les deux structures liées à des capacités d'ingénierie trop faibles pour faire face à la charge de travail. Au vu de la complexité et des surfaces considérées, le nombre d'ETP pour l'animation de ces 2 sites est largement inférieur à ce qui peut se voir

sur d'autres sites Natura 2000. Les agents ont le sentiment d'un travail en permanence dans l'urgence. Ce point a été soulevé depuis longtemps aux services de l'Etat.

Ce manque d'ingénierie Natura 2000 se traduit par un recentrage des agents sur des actions opérationnelles, plutôt que sur de la coordination.

A noter :

Outre ces agents spécifiquement mobilisés sur Natura 2000, les 2 structures co-animatrices – par leur mandat et leur objet statutaire – mènent des missions qui ont des impacts positifs sur la biodiversité du Golfe ; missions qui mobilisent d'autres agents que ceux dédiés à Natura 2000.

A titre d'illustration :

- **Sur la dimension sensibilisation** : l'OFB intervient auprès des usagers en accompagnement des services de l'Etat. C'est également le cas du PNR qui mobilise un agent de mi-juin à mi-septembre pour aller à la rencontre des plaisanciers et les sensibiliser à leurs impacts sur la biodiversité.
- **Sur la dimension connaissance :**
  - L'OFB réalise des inventaires et suivis des milieux naturels et des espèces (poissons, oiseaux, macrofaune benthique…) dans le cadre notamment de son rôle de gestionnaire de la Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage du Golfe du Morbihan. Une part importante du temps dédiée à la connaissance de la Réserve contribue donc à améliorer la connaissance du site Natura 2000 ; une partie du site étant compris dans la ZSC.
  - C'est également le cas pour le PNR sur d'autres inventaires et suivis.
  - C'est enfin le cas pour l'association Bretagne Vivante, gestionnaire de la Réserve naturelle des Marais de Séné, site compris dans le vaste périmètre de la ZSC Natura 2000.

Les 2 exemples ci-dessus constituent des illustrations. Dans le cadre de notre accompagnement, nous identifierons finement l'ensemble des missions réalisées par les 2 structures, notamment la dimension travaux non mentionnée ci-dessus.

Les agents nuancent toutefois le manque de capacité d'ingénierie car au-delà de Natura 2000, les structures interviennent sur la biodiversité, avec des impacts positifs sur les sites Natura 2000. Des actions et démarches menées avec d'autres parties prenantes – Bretagne vivante notamment – permettent de nouer des relations partenariales fortes.

UNE MECONNAISSANCE PARTAGEE ENTRE AGENTS DU FONCTIONNEMENT INTERNE DES 2 STRUCTURES ANIMATRICES, SOURCES PAR LE PASSE DE MALENTENDUS ET TENSIONS

Les 2 structures co-animatrices ont un fonctionnement très différent, au regard de leur nature juridique et de leur objet statutaire :

- L'OFB est un opérateur d'Etat, qui met en œuvre sur le terrain les stratégies et doctrines définies au niveau national ;
- Le PNR est un syndicat mixte, dont les compétences sont confiées par les collectivités territoriales, en réponse à des choix politiques d'intervention des collectivités adhérentes. Ces compétences sont définies statutairement : aussi, les agents du parc interviennent uniquement dans le cadre des missions définies statutairement par les collectivités adhérentes au syndicat. Le PNR est donc un organe politique, dont les agents en sont la cheville ouvrière. Ce sont ainsi les élus qui définissent les missions et les moyens dédiés à l'animation du site (et non pas l'inverse).

Aussi, les agents de ces 2 structures font face à des fonctionnements différents et des logiques d'intervention politiques différentes ; qui peuvent parfois créer des tensions entre les structures et entre les agents (*« on est comptable des objectifs, mais on n'a pas toutes les clés en main »*).

L'intervention du Parc sur le domaine maritime apporte un autre flou dans la gouvernance car son périmètre administratif est uniquement terrestre. Le Parc intervient sur un périmètre maritime via une convention cadre tri-annuelle avec l'Etat.

PEU DE CIRCULATIONS DES INFORMATIONS ENTRE LES ANIMATEURS

La DDTM constitue le *« point de ralliement en bilatéral »* des 2 structures, qui l'informent régulièrement des actions mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000.

Des réunions tripartites (OFB, PNR et DDTM) étaient organisées en 2018-2019 tous les 2 mois. Elles avaient pour vocation de partager la connaissance et les actions mises en œuvre sur le site. Ces réunions se sont étiolées dans le temps, suite à la suppression d'un ETP dédié à Natura 2000 au sein de l'OFB.

Les agents notent un manque de circulation des informations entre les animateurs et plus largement entre les structures, qui ont pu participer à créer des tensions.

Les agents partagent le fait que toutes les actions menées par les 2 structures n'ont pas à être partagées, néanmoins, ils soulignent l'importance de maintenir un canal de communication pour *« éviter d'entendre par d'autres ce qui est fait sur le site Natura 2000 »* et de **trouver une nouvelle forme de collaboration**.

Une 3ème action de notre accompagnement consistera à établir un cadrage d'intervention et de communication entre les deux animateurs ; l'objectif étant de *« mieux faire ensemble »*.

Pour cela nous prévoyons dans un 1er temps de balayer avec les 2 animateurs :

- les actions mises en œuvre par leur structure dans le cadre de Natura 2000 ;
- les actions mises en œuvre par leur structure à l'échelle du Golfe du Morbihan HORS cadre Natura 2000.

Dans un 2ème temps, nous proposons d'identifier collectivement les informations à faire circuler, sur la base de l'historique des situations précédentes et qui ont pu exacerber des tensions entre les agents, en y associant la DDTM. A titre d'illustration, en début d'année, le PNR propose de partager les perspectives annuelles (arrivée de stagiaires, suivis faune flore, contrats…), même si beaucoup d'actions se font en cours d'année au fil des opportunités.

Dans un 3ème temps, nous proposons en étroite collaboration avec les agents concernés pour définir des actions concrètes à mener en commun :

- d'établir un modus operandi d'échanges, qui ne soit pas chronophage en réunion, au détriment de l'action opérationnelle ;
- d'identifier les outils de partage des informations qui permettraient de fluidifier le partage de connaissances et d'information,
- d'identifier de premiers projets à faire en commun.

6.

EN SYNTHESE, UN ENJEU GLOBAL DE CLARIFICATION ET DE MOBILISATION

Deux enjeux principaux nous semblent ressortir :

- **Une gouvernance globale foisonnante en lien avec la biodiversité à l'échelle du Golfe, entraînant une perte de lisibilité, un manque d'implication des différentes parties prenantes et d'efficacité décisionnelle**

  Notre accompagnement aura pour objectif de clarifier et proposer des évolutions vers davantage d'efficacité et passera par :

  - une analyse des dispositifs, leurs échelles, objectifs, animation et gouvernance ;
  - une analyse de l'animation des réunions ;
  - une définition en commun du « champ des possibles » avec les services de l'Etat.

- **Une co-animation dont l'efficience serait à conforter, entre les deux structures, avec notamment :**
  - une dimension concernant le cadrage sur la répartition du qui fait quoi au moment de l'évolution des modalités d'animation des sites ;
  - une dimension relationnelle ;
  - des projets (concrets) en commun.

Les agents sont unanimes sur la nécessité de faire converger les actions pour renforcer l'impact positif des démarches engagées à l'échelle du Golfe sur la biodiversité. Les membres de la réunion sont d'accord pour trouver un temps dédié pour mieux travailler ensemble.

Selon les agents, cela passe par :

- un dimensionnement idoine en termes d'ETP au sein de chacune des structures ;
- une articulation plus claire du qui fait quoi, comment et pourquoi entre les deux structures ;
- un temps d'échange dédié entre les deux animateurs pour se comprendre et réfléchir ensemble sur la coordination et identifier des modalités de fonctionnement par la suite (modus operandi, outils, …) ;
- la définition d'un modus operandi dans la communication et la circulation des informations entre eux ;
- la création d'outils partagés ;
- la réalisation de projets communs.

Documents à récupérer / récupérés

- Convention cadre pour la durée de validité du classement en PNR, signée par le Préfet maritime, le Préfet du Morbihan et le Président du PNR
- Conventions opérationnelles adossées aux programmes d'action triennaux du Parc, avec les mêmes signataires
- Cartographie ou données SIG de l'ensemble des outils, dispositifs de protection et de gestion à l'échelle du Golfe :
  - Parmi les outils éventuellement : ZNIEFF 1, ZNIEFF 2, Réserves naturelles (régionale, nationale), Arrêtés de protection de biotope, Réserve biologique, Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, Natura 2000, zones humides identifiées, RAMSAR…
- Liste des instances, leur composition et leur mandat, les CR des dernières réunions des dernières années et les contacts des animateurs sur le Golfe du Morbihan

6.

Missions des agents pour la période estivale

- Renseigner dans la mesure du possible la matrice d'analyse des outils et dispositifs communiquée
- Etablir un schéma des différents dispositifs de protection et de gestion à l'échelle du Golfe du Morbihan (Périmètre, objet, acteurs)

Gestion de projet

Pour toute prise de contact par mail avec les acteurs du territoire, nous ferons valider les projets de mail à Paul Sauboua, pilote de la présente mission.

Dans la mesure du possible, nous anticiperons les rendez-vous afin de permettre à chacun d'être présents.

6.

6.2. Synthèse des rencontres des 3 et 4 avril 2023

OBJET DES REUNIONS

L'OFB a confié au groupement AScA-Espelia un accord cadre visant l'accompagnement des gestionnaires de site Natura 2000 en mer dans la mise en œuvre de mesures d'amélioration et d'indicateurs de suivis et d'évaluation de la gouvernance.

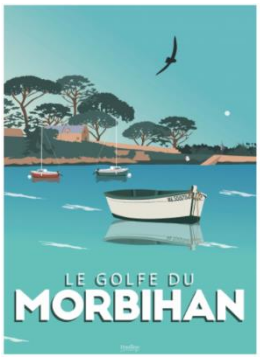

Les acteurs du Golfe du Morbihan ont souhaité être accompagnés pour :

- Renforcer l'efficience des instances de gouvernance du site Natura 2000 ;
- Consolider les relations partenariales entre l'OFB et le PNR du Golfe du Morbihan, tous deux co-animateurs des sites Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan.

Après une 1ère phase d'entretiens et analyse documentaire (juin-décembre 2022), Espelia et Voix Croisées ont rédigé un diagnostic, communiqué en février 2023.

Les réunions des 3 et 4 avril 2023 avaient pour objectifs de :

- **3 avril : restituer le diagnostic et susciter les réflexions collectives sur les perspectives.**

Présents le 3 avril à Vannes, DDTM :

- *Jérôme CABELGUEN – OFB - Conservateur de la réserve du Golfe du Morbihan depuis 2013*
- *Olivier MUSARD – OFB – Chef du service Appui aux acteurs et mobilisation des territoires, DR Bretagne*
- *Paul SAUBOUA – OFB – Responsable gouvernance et usages, projet LIFE MARHA*
- *Thomas COSSON – PNR Golfe du Morbihan – Chargé de mission Natura 2000 depuis 2012*
- *Ronan PASCO – PNR Golfe du Morbihan – Responsable mer et littoral*
- *Yolaine BOUTEILLER – Cheffe de l'Unité Biodiversité, Milieux aquatiques, Forêt – DDTM 56*
- *Tiphaine DELATOUCHE – DDTM 56*
- *Claire BOUTELOUP – Médiatrice et consultante Dialogue Territorial - Voix croisées*
- *Faustine BRIOT – Directrice activité Ressources Climat Biodiversité - Espelia*

- **4 avril : faciliter la co-animation entre PNR et OFB.**

Présents le 4 avril à Vannes, Maison de la Nature :

- *Jérôme CABELGUEN – OFB - Conservateur de la réserve du Golfe du Morbihan depuis 2013*
- *Thomas COSSON – PNR Golfe du Morbihan – Chargé de mission Natura 2000 depuis 2021*
- *Claire BOUTELOUP – Médiatrice et consultante Dialogue Territorial - Voix croisées*
- *Faustine BRIOT – Directrice activité Ressources Climat Biodiversité - Espelia*

Ce compte-rendu est destiné aux participants des réunions. Il inclut également des réflexions et suggestions des bureaux d'étude (identifiées comme telles dans le document). Il pourra être communiqué à la PREMAR sous réserve de l'accord des participants afin de partager les perspectives et outils.

6.

TABLE DES MATIERES

Objet des réunions 84

Synthèse des échanges 86

Rôles et responsabilités 86

Moyens dédiés à l'animation et modalités de mobilisation des agents 88

Le mandat communément attendu d'un animateur Natura 2000 88

Des modalités de financement Natura 2000 impactantes dans l'animation au quotidien 89

Un constat partagé de manque de moyens, au regard de l'ambition espérée et portée par les animateurs 89

Des perspectives relatives aux modalités d'animation 90

Focus spécifique sur les évaluations d'incidence 91

La gouvernance Natura 2000 92

Un COPIL à redynamiser 92

Un renforcement des articulations entre le COPIL Natura 2000 et les autres instances relatives à la biodiversité sur le Golfe 93

Leviers identifiés et partagés en séances 94

Prochaines étapes dans le cadre de la mission MAHRA 96

Suggestions complémentaires 98

Zoom sur les outils 99

1ères réflexions sur la feuille de route DDTM – PNR – OFB 99

1ères réflexions sur l'outil de suivi de la mise en œuvre 99

Zoom sur la révision des modalités d'animation et d'organisation du COPIL Natura 2000 101

Objectifs et principes 101

Modalités et format 101

Proposition d'animation du prochain COPIL 102

Temps fort 1 102

Temps fort 2 102

Temps fort 3 102

6.

SYNTHESE DES ECHANGES

Sont présentés ci-dessous les éléments ayant fait l'objet de discussions lors de la restitution du diagnostic.

Celui-ci est présenté dans le rapport communiqué le 15 février 2023 ; les principaux points figurent dans le diaporama de la réunion, en pièce jointe.

Rôles et responsabilités

Les participants soulignent une différence sémantique entre :

- **l'opérateur Natura 2000** : en charge de la rédaction du DOCOB ;
- **l'animateur Natura 2000** : en charge de l'animation de la mise en œuvre du DOCOB sur le site (impulser et suivre la mise en œuvre des actions, animer la gouvernance, accompagner les gestionnaires et acteurs de la mise en œuvre, etc.)
- **le gestionnaire** : en charge de la gestion des espaces naturels d'un site.

qui peut induire des décalages dans la perception des rôles et responsabilités.

Le portail de ressources des métiers de la biodiversité de l'OFB donne la définition suivante d'un gestionnaire de site (protégé)[4] :

> *Le gestionnaire a pour mission principale de gérer le patrimoine naturel ou culturel d'un espace protégé ou faisant l'objet d'une gestion particulière. Il ou elle* ***pilote la protection et la gestion de cet espace, ainsi que la valorisation, la sensibilisation et la médiation du patrimoine****. Il ou elle* ***coordonne les observations et les interventions en vue de préserver la qualité patrimoniale du site et d'y accueillir le public. Il ou elle est le garant de la bonne gestion des espaces protégés. Dans cet objectif, il ou elle tend à avoir une approche territoriale*** *de plus en plus développée avec une stratégie de gestion à l'extérieur du site.*

De la même manière, la stratégie nationale pour les aires protégées 2030[5] donne une définition d'un gestionnaire qui va dans le même sens :

> *Le terme de « gestionnaire » employé sans autres précision vise l'organisme gestionnaire d'aire protégée (et ses représentants), au sens de* ***gestionnaires du projet pour ce territoire****,* ***tel que formalisé dans son document de référence pour la gestion*** *(plan de gestion, charte, document d'objectif.*

Ces deux définitions comprennent de nombreuses missions d'un animateur N2000. Aussi, il est important d'insister sur le fait que les animateurs Natura 2000 sont des « gestionnaires » Natura 2000. Ils interviennent au bénéfice de la gestion d'un espace à enjeux de conservation.

[4] http://metiers-biodiversite.fr/metiers/gestionnaire-site
[5] https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protegees_210111_5_GSA.pdf

Le tableau ci-dessous illustre cette différence sémantique au regard de quelques zonages du Golfe :

	Etat	PNR	OFB	Autres
Natura 2000	Garant de la mise en œuvre des Directives Natura 2000. Il nomme pour ce faire un acteur territorial idoine	Rôle affecté par l'autorité administrative, au regard de ses responsabilités	Animateur	
RNCFS	Gestionnaire		Gestionnaire pour le compte de l'Etat	
Espaces acquis par le Conservatoire du littoral		Gestionnaire		Conservatoire du littoral propriétaire
Réserve de Séné			Gestionnaire	Bretagne Vivante gestionnaire

Les participants s'accordent ensuite sur le fait que :

- L'Etat est garant de l'animation Natura 2000 sur le Golfe :
  - il a validé le DOCOB
  - il est pilote de la mise en œuvre de la feuille de route des co-animateurs
  - il préside le COPIL
  - il rend des comptes au niveau Européen
  - il confie, délègue une partie de l'animation
- Le PNR et l'OFB sont co-animateurs – gestionnaires Natura 2000 sur le Golfe
- … mais ce rôle peut être confondu car l'un ou l'autre des animateurs sont aussi gestionnaires sur des sites compris dans le zonage Natura 2000. C'est le cas de :
  - l'OFB qui est également gestionnaire de la RNCFS ;
  - le PNR qui est également gestionnaire de sites acquis par le Conservatoire du littoral.
- Enfin, d'autres acteurs peuvent intervenir au sein du zonage Natura 2000 en tant que gestionnaires de sites. C'est le cas notamment de l'association Bretagne Vivante sur la réserve de Séné.

Cette clarification induit que :

- **L'Etat (DDTM et Prémar) s'assure de :**
  - l'avancement de l'animation Natura 2000 ;
  - la vie des instances (comitologie) Natura 2000 ;
  - l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB.
- **Les animateurs sont en charge de :**
  - la mise en œuvre du DOCOB, telle que définie avec la DDTM ;
  - le suivi et le bilan des actions du DOCOB.

Aussi, au regard spécifiquement de l'animation des instances, cela signifie que :

- La décision d'un prochain COPIL relève de la responsabilité de la DDTM (en lien avec la PREMAR).
- Elle est impulsée par les animateurs
- L'élaboration de l'ordre du jour et du déroulé est à convenir ensemble.

Enfin, les participants soulignent que le diagnostic est centré sur l'OFB et le PNR, mais que d'autres acteurs interviennent sur la biodiversité au sein du Golfe du Morbihan : le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental et les EPCI-FP sont également des acteurs clef.

Moyens dédiés à l'animation et modalités de mobilisation des agents

Le mandat communement attendu d'un animateur Natura 2000

La mission d'un animateur varie peu en fonction de l'objet de dispositif d'animation ; qu'il s'agisse de l'animation Natura 2000, d'un SAGE ou encore d'un contrat territorial eau. La mission d'un animateur navigue **entre 3 mandats et 3 postures, voir fiche métier d'un animateur Natura 2000**[6] :

- **Chef de projet**, dont le rôle consiste à i) définir, mettre en œuvre et suivre un objectif stratégique visant à réaliser une certaine ambition environnementale et ii) organiser les moyens et modalités pour ce faire. Il s'agit d'un **mandat de gestion de projet**. Il s'agit d'une **posture de pilote** : donner un cap (piloter la mise en œuvre du DOCOB), organiser et suivre la mise en œuvre du DOCOB (vérifier l'atteinte des objectifs et la bonne réalisation des mesures, mobiliser des prestataires ou réaliser en régie le cas échéant, etc.).
- **Expert** : la connaissance pointue de certains sujets (avifaune, zostère, fonds marins…) font de l'animateur une personne ressource pour orienter ou évaluer des actions de gestion. Il s'agit d'un **mandat d'accompagnement technique et d'amélioration de la connaissance**. Il s'agit d'une **posture d'expert qui exprime un avis technique**.
- **Animateur stricto sensu ou médiateur** : dans une **posture de neutralité et de médiation**, il s'agit de faciliter la circulation d'informations, les relations entre acteurs, les liens entre dispositifs, dans une logique de conciliation des usages et de la biodiversité.

Dans le cas de l'animation des sites Natura 2000 du Golfe (et même plus généralement), les animateurs ont des profils d'experts et des convictions tournées vers une ambition environnementale.

Le volet gestion de projet comprend notamment la préparation des instances, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB. Ce volet du poste d'animateur peut ne pas correspondre à l'appétence des agents.

A noter enfin que pour des agents en place depuis plusieurs années, ayant en charge la mise en œuvre d'un DOCOB et des responsabilités plurielles sur le territoire, la posture de neutralité peut également être difficile à tenir dans le jeu d'acteurs et dans le fait d'assurer les 3 mandats précités.

Aussi, quelles sont les attentes principales vis-à-vis d'un animateur Natura 2000 ? Pour l'OFB ? Pour le PNR ? Et pour la DDTM 56 ? Dans quelle mesure et à quelles conditions, ces attentes sont-elles conciliables ? Comment sur votre territoire et avec votre organisation, vous souhaitez construire tous les 3 les mandats et les postures Natura 2000 ?

[6] https://www.natura2000.fr/sites/default/files/fiche-metier-animateur-dun-site-natura-2000.pdf

6.

DES MODALITES DE FINANCEMENT NATURA 2000 IMPACTANTES DANS L'ANIMATION AU QUOTIDIEN

Les modalités de financement Natura 2000 sont différentes entre l'OFB et le PNR :

- l'OFB dédie **des moyens internes** à l'animation Natura 2000 et à la gestion des sites à sa charge (RNCFS), sans conventionnement ou lien contractuel avec la DDTM. Sur son temps d'animation Natura 2000, l'agent de l'OFB n'a ainsi pas comme tâche de répondre à des appels à projet pour rechercher des financements, ni un reporting financier à conduire.
- **une convention annuelle lie le PNR à la DDTM** : des financements sont dédiés, en contrepartie de la mise en œuvre des engagements.
    - Ces engagements portent stricto sensu sur l'animation du DOCOB du Golfe ; même s'il est de notoriété commune que le PNR mène également des actions biodiversité qui permettre de mettre en œuvre le DOCOB ;
    - Ces engagements n'incluent pas les évaluations d'incidence, très chronophages ;
    - Deux réunions annuelles avec la DDTM ont lieu en routine, en fin et début d'année. Ces réunions portent sur les bilans comptables N-1. Elles ne constituent pas un bilan technique et financier qui permette de suivre et ajuster l'animation menée par le PNR ; en somme d'assurer le pilotage de la mise en œuvre du DOCOB.

Cette situation génère plusieurs effets :

- **Il n'y a pas de reporting / suivi à 3 (DDTM, PNR et OFB) des actions menées**, ni d'outils commun de suivi, avec pour conséquences l'absence d'un bilan / suivi de la mise en œuvre du DOCOB ;
- **Il y a un décalage entre co-animateurs** dans la façon d'appréhender la mission d'animation Natura 2000 ;
- **Pour le PNR, la recherche de financement est chronophage et source de tension**, et engendre une crainte chez les agents de ne pas réussir à mener les actions inscrites dans la convention au risque de ne pas obtenir les financements européens…. En outre, le décalage entre l'engagement financier du PNR et la période de versement effectif des financements européens est également source de tension financière, car cela oblige le PNR à avoir une trésorerie suffisante pour avancer les frais.

UN CONSTAT PARTAGE DE MANQUE DE MOYENS, AU REGARD DE L'AMBITION ESPEREE ET PORTEE PAR LES ANIMATEURS

Les animateurs – DDTM, OFB et PNR – soulignent tous :

- **le manque de moyens** sur le site du Golfe, au regard des enjeux sur le Golfe (richesses écologiques VS pressions anthropiques) et de l'ambition espérée et portée par les animateurs ;
- **l'importance d'une ambition partagée et portée politiquement** par l'Etat et les collectivités relative à la conciliation des usages et la préservation des richesses naturelles et paysagères du Golfe ;
- **l'urgence de la mise en œuvre d'actions** concrètes pour avoir un réel impact sur les milieux, et de leur démultiplication pour en renforcer les effets ;
- **la nécessité de consacrer davantage de moyens humains à l'animation Natura 2000 et**, pour cela, d'y dédier i) pour le PNR des financements supplémentaires, ii) et pour l'OFB des moyens humains supplémentaires.

Cette situation génère, pour les animateurs du PNR et de l'OFB, des sentiments de :

- **solitude** face à l'ampleur de la tâche à mener pour préserver la richesse écologique et paysagère remarquable du Golfe face à l'accroissement et la diversification des usages qui s'y concentrent (mythe de Sisyphe) ;
- **frustration** :
  - liés au décalage entre le temps dédié à des actions de terrain, d'expertise et d'acquisition de connaissance, au regard du temps administratif pour la recherche de financement et le reporting aux financeurs ;
    - ... avec pour conséquence un décalage entre les compétences et les appétences des agents en place (expertises écologique et naturaliste) VS les tâches effectivement menées au quotidien ;
  - liés au manque de considération du travail d'accompagnement des porteurs de projet et des collectivités pour limiter les pressions sur le milieu (travail de l'ombre, dévalorisant car invisible et difficilement quantifiable) ;
- **insatisfaction** devant le nombre d'actions concrètes effectivement mises en œuvre, et à l'inverse **fierté** quand elles aboutissent (sentiment du travail accompli en adéquation avec les valeurs individuelles des agents) ;
- **dispersion** pour réussir à mener toutes les tâches de front : animation des instances du DOCOB, coordination entre animateurs et avec la DDTM, accompagnement à la mise en œuvre de actions du DOCOB, contractualisation avec les propriétaires, appui aux porteurs de projet pour les évaluations d'incidence, recherche de financements, reporting.

DES PERSPECTIVES RELATIVES AUX MODALITES D'ANIMATION

Les constats présentées posent 2 questions :

- Comment coordonner au mieux les actions des co-animateurs en favorisant le partage d'information sur les projets et moyens, et en alliant planification et saisie des opportunités ?
- Comment assurer des moyens humains et financiers suffisants au PNR, à un coût-énergie limité ?

Des perspectives ont été formulées en séances. Il a ainsi été suggéré :

- **L'élaboration d'une feuille de route commune entre les co-animateurs et partagée avec la DDTM,** qui fixerait les actions à conduire, les priorités, et les moyens humains à y consacrer.
- **La structuration d'un outil bilan reprenant les fiches actions du DOCOB, et sa déclinaison en mesures** afin de pouvoir dresser un bilan pour l'anniversaire des 10 ans du DOCOB (pour mémoire, 35 fiches actions, décomposées en 2 à 15 mesures > environ 350 mesures sont inscrites dans le DOCOB).
- **Des temps « sacralisés » annuellement entre la DDTM, le PNR et l'OFB** pour rythmer l'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et de la feuille de route. Ces points sont fixés par la DDTM, les 2 co-animateurs s'engagent à proposer des disponibilités.
  - Un point en fin / début d'année aurait pour objectifs :
    - de faire le bilan de l'année passée ;
    - d'établir collégialement la feuille de route annuelle ;
    - d'évaluer les moyens humains à consacrer à chacune des tâches, et notamment la part du temps dédié entre les 3 mandats précités des co-animateurs ;
    - de fixer la date et l'objet du COPIL annuel.

- en milieu d'année pour ajuster au fil de l'eau, partager des informations et les avancées des actions, afin d'arriver à une situation sereine en fin d'année, qui conviennent aux 3 structures.

- D'autres points peuvent être suscités au fil de l'eau entre les 3 structures pour traiter d'une questions / action particulière, ou solliciter un arbitrage spécifique.

- **La recherche de nouvelles sources de financement pour le PNR permettant de limiter les temps passés à répondre aux appels à projet :**
  - Les fonds Européens FEADER induisent une charge très importante et, par ailleurs le PNR consacre des moyens non négligeables à répondre à des appels à projets afin de soutenir les actions et les moyens humains dédiés au Golfe. Ces temps de recherche de moyens impactent le temps d'animation et obèrent la capacité à agir sur le Golfe.
  - Un des enjeux soulevés par les agents du PNR afin de faciliter le travail d'animation consisterait à rechercher de nouvelles sources de financement pour réduire cette pression dû aux appels à projet : Quid pertinence autres fonds de l'Etat, Caisse des Dépôts, moyens régionaux, fond vert, autres fonds Européens plus « légers » (FEAMP, FEDER, etc.) ? Quid d'un poste mutualisé et financé sur une durée de 5 ans entre PNR et OFB dans le cadre d'un partenariat public-public ?
  - A noter que la DDTM cherche à renforcer les moyens financiers Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan. Des informations sont attendues sous peu.

FOCUS SPECIFIQUE SUR LES EVALUATIONS D'INCIDENCE

Le PNR et l'OFB conduisent des actions complémentaires (cf. le diaporama en pj). Parmi ces actions, **les évaluations d'incidence** représentent une charge de travail importante (principalement par le PNR, avant examen par la DDTM).

Or, **le nombre d'évaluations d'incidence est croissant** et le sera encore davantage demain, avec la baisse du seuil pour les manifestations sportives terrestres au-delà duquel elles sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000.

De manière « naturelle », le PNR est sollicité directement par les collectivités et les porteurs de projet. **Il est donc « implicitement » attendu par les acteurs du territoire un accompagnement du PNR sur ce volet.** Cet accompagnement, important pour limiter les impacts sur le site, constitue une **mission « de l'ombre ».** Il **ne fait pas l'objet aujourd'hui d'un objectif quantifié et partagé avec la DDTM et l'OFB ; et d'une valorisation dans le bilan d'activité annuel et de financements dédiés.**

Ce constat pose aujourd'hui plusieurs questions :

- Quels critères, garde-fou, méthodes pour stabiliser les moyens consacrés aux évaluations d'incidence malgré l'augmentation des demandes à venir ?
- Et / ou quelles modalités de financement supplémentaires y dédier ?
- Comment favoriser la circulation d'informations entre le PNR et la DDTM pour gagner en efficience ?
- Comment limiter la charge de travail de l'animateur du PNR sur les évaluations d'incidences tout en respectant les attentes des instances du PNR ?
- Comment responsabiliser et autonomiser les porteurs de projet sur la réalisation des évaluations d'incidences, et en conséquence davantage cibler l'intervention des animateurs Natura 2000 sur de l'accompagnement stricto-sensu plutôt que de la co-réalisation (posture d'expert) ?

De ces questions découlent 3 enjeux :

- la reconnaissance du temps passé par les animateurs sur ce volet ;
- la mise en adéquation des moyens humains et financiers au regard du nombre d'études d'incidence ;
- le déploiement d'outils / process facilitant l'accompagnement des animateurs auprès des porteurs de projet.

Parmi les perspectives, il a été évoqué en séance la constitution d'un outil de porter à connaissance, permettant à tout porteur de projet d'avoir une première approche des enjeux et des sites et, ainsi :

- éliminer dès ce stade les projets les moins réalisables sur le site ;
- favoriser la prise en compte des enjeux par les porteurs de projet en amont des prises de contact avec le PNR ou la DDTM ;
- constituer un outil de sensibilisation, favorisant une meilleure connaissance du site et de ses enjeux, par les collectivités, acteurs économiques, associations, habitants.

La gouvernance Natura 2000

UN COPIL A REDYNAMISER

La DDTM, le PNR et l'OFB concordent sur le besoin d'un COPIL qui :

- **pilote** et donne des orientations
- soutienne une **culture commune** du site et des enjeux (au sein du COPIL et au-delà)
- permette de **responsabiliser** les acteurs ayant des effets sur le site
- favorise **l'engagement** d'actions en faveur de N2000
- valorise les **bonnes pratiques** de tous les acteurs agissant sur le site et acte les engagements des différents acteurs

Les questions soulevées en séance concernent :

- Les niveaux de représentation des acteurs au sein du COPIL : élus ? techniciens ? les deux ?
- L'effet actuel de tribune, d'autant plus lorsque ce COPIL a lieu rarement et est présidé par le Préfet : quel dialogue réel ?

Des perspectives ont été formulées en séances. Il a ainsi été suggéré :

La tenue d'un COPIL à intervalle régulier : tous les ans ou tous les deux ans. Dans ce dernier cas, il serait alors intercalé avec un autre rendez-vous sur des enjeux similaires ou proches.

- **La DDTM** s'assure d'un rythme régulier de tenue de ce COPIL, propose des contenus, assure le lien avec la PREMAR et valide avec elle les objectifs et déroulé, réalise les invitations et valide le compte-rendu.
- **Les co-animateurs** sollicitent la DDTM sur la tenue d'un COPIL, sont force de proposition sur les contenus, réalisent une proposition de compte-rendu.

Un COPIL qui acte le mandat et la feuille de route des animateurs Natura 2000, et favorise la compréhension des différentes parties prenantes pour faciliter la mise en œuvre des mesures du DOCOB :

- qui dresse un bilan technique et financier de la mise en œuvre des actions du DOCOB et de leurs effets sur le Golfe ;
- qui informe et valorise les bonnes pratiques de différents acteurs (au-delà des animateurs Natura 2000) ;
- qui favorise la connaissance et l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire, en tant que gestionnaire, maîtres d'ouvrages d'actions ou relais d'information.

Il est suggéré par les Voix croisées et Espelia de prévoir un COPIL « anniversaire des 10 ans » visant à :

- faire un bilan de la mise en œuvre du DOCOB ;
- marquer un changement dans l'animation du COPIL et dans le lien au territoire.

Le prochain COPIL pourrait se tenir au cours du dernier trimestre 2023. La date pourrait être convenue lors d'un prochain point DDTM PNR et OFB.

Il est également suggéré de prévoir **une animation du prochain COPIL par un tiers**, afin de :

- proposer un nouveau format de COPIL sans prise de risque pour la DDTM, la PREMAR, le PNR, l'OFB ;
- bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel de rencontres participatives.

Les co-animateurs pourront s'appuyer sur l'outil bilan préparé par Espelia Voix Croisées pour présenter de manière globale le DOCOB et son bilan :

- Nombre de fiche action
- Liste des actions prioritaires et leur localisation
- Nombre d'actions relatives : à la connaissance, la sensibilisation, la gestion des milieux aquatiques, la règlementation, les continuités écologiques, l'évaluation…
- Objectifs initiaux et atteinte des objectifs in fine
- Etc.

Un renforcement des articulations entre le COPIL Natura 2000 et les autres instances relatives a la biodiversite sur le Golfe

Au-delà du COPIL, la gouvernance Natura 2000 :

- comprend des instances spécifiques, mais peu connues et/ou peu actives : par exemple avec le « GT biodiversité », considéré comme « le COPIL resserré » ;
- s'entrecroise avec un ensemble de dispositifs de gestion de la biodiversité et d'instances associées : SMVM, SCOT, ou autres traitant en partie des mêmes sujets ;
- s'articule également avec les instances de chaque établissement (instances décisionnelles du PNR, de l'OFB, etc.).

Ces constats posent aujourd'hui 2 questions :

- Quels mandats et objectifs de chacune de ces instances ?
- Comment éviter les doublons et renforcer la synergie d'action ?

De ces questions découlent un enjeu de réfléchir à la gouvernance Natura 2000 par rapport à la **gouvernance du SMVM, et dans une perspective élargie dans le cadre global du Golfe.**

LEVIERS IDENTIFIES ET PARTAGES EN SEANCES

Le tableau récapitule les questions soulevés et les leviers envisagés / suggérés en séance pour y répondre :

Echelle	Questions	Leviers envisagés ensemble ou suggérés
Individuel - agent	• Comment l'animateur Natura 2000 incarne son poste, notamment entre son rôle d'animateur et les autres dimensions de son activité (gestionnaire / autres missions biodiversité, missions administratives, etc.) ; • De quels moyens dispose l'animateur Natura 2000 pour réaliser ses missions ? (temps, financements, équipe, partenariats, etc.)	• Clarifications internes à chaque structure. **Quid pertinence d'un diagnostic organisationnel ?** • **Elaboration d'une feuille de route partagée** entre les co-animateurs et la DDTM pour une **meilleure vision des plans de charge des agents**
Interne à chaque structure	• Quelle répartition des missions des agents en fonction de leurs compétences et appétences, en particulier sur la dimension administrative ? • PNR : Quelles répartitions du temps passé entre le Golfe et la rivière de Pénerf ? • OFB : Quelles répartitions du temps passé entre le Golfe et la RNCFS ?	

A l'échelle du trio / binôme d'animation	• Quelles sont les attentes concrètes de la DDTM :
	  ○ Par rapport aux missions attendues relatives à l'animation ?
	  ○ Vis-à-vis de la co-animation entre l'OFB et le PNR ?
	• A l'inverse, quelles sont les attentes concrètes du PNR et de l'OFB vis-à-vis de la DDTM ? Et de la Prémar ?
	• Quelles actions d'animation Natura 2000 sont à mettre en œuvre ? Lesquelles sont prioritaires ? Avec quels moyens humains et financiers dédiés ?
	• Quelles sont les actions hors DOCOB mais favorables à Natura 2000 mises en œuvre / à mettre en œuvre ? Avec quels moyens humains et financiers dédiés ?
	• Quelle répartition des actions et des responsabilités entre les co-animateurs ?
		• **Partage et suivi d'une feuille de route commune**
		• **Elaboration et pilotage d'un tableau de suivi, bilan de la mise en œuvre des actions, identification des sujets à porter en commun**
		• Note de répartition des rôles et responsabilités *(quid de son utilité au-delà de la présente synthèse ?)*

Echelle	Questions	Leviers envisagés ensemble ou suggérés
	• Quels partages d'informations, quelles actions communes, selon quelle coordination ?	
A l'échelle de l'articulation SMVM – Natura 2000	• Comment renforcer la lisibilité de la complémentarité des deux dispositifs SMVM et Natura 2000 ? • Quelles instances traitent de quels sujets et avec quelle capacité d'action (diffuser de l'information, consulter, élaborer des propositions, décider) ? • Quels sont acteurs représentés dans quelles instances ? • Comment faire en sorte que le pilotage Natura 2000 / SMVM favorise la mise en œuvre de ces dispositifs et, en particulier, soutienne l'engagement des acteurs du territoire en faveur d'actions attendues ?	• **Cartographie de l'ensemble des instances concernées par la biodiversité sur le Golfe**, clarification de leurs mandats et responsabilités ; et conduite d'une réflexion sur les articulations envisageables entre l'ensemble des dispositifs pour favoriser lisibilité et efficacité • **Révision des modalités d'animation et d'organisation du COPIL Natura 2000**
Echelle territoire	• Comment renforcer l'implication des acteurs du territoire dans la contribution aux objectifs Natura 2000 ? • Comment favoriser la connaissance et la compréhension des enjeux ? • Quelle culture commune et comment la construire ? • Comment encourager une vision positive de Natura 2000 ? (au-delà des contraintes générées pour les activités ?	• Elaboration d'un **porter à connaissance des enjeux** à transmettre aux porteurs de projet en vue de l'élaboration de leur évaluation d'incidences Natura 2000 • Valorisation des **bonnes pratiques** (exemples de projets) • **Valorisation du dispositif Natura 2000** • **Révision des modalités d'animation et d'organisation du COPIL Natura 2000** dans cet objectif

6.

PROCHAINES ETAPES DANS LE CADRE DE LA MISSION MAHRA

		OBJECTIFS	QUI, QUAND
PILOTAGE	1. Structuration d'un **outil de bilan et suivi de la mise en œuvre du DOCOB**	Outil opérationnel pour piloter la mise en œuvre des priorités et des actions structurantes attendues dans le DOCOB • soutenir un bilan des 10 ans et par la suivre les avancées et le pilotage de la mise en œuvre du DOCOB • anticiper les prochains bilans	Espelia / Voix Croisées structurent un outil de bilan => PNR et OFB renseignent cet outil, et échangent avec Espelia / Voix Croisées lors d'une réunion spécifique (DDTM 56, OFB, et PNR) > voir point 5. Juin à septembre 2023
COORDINATION	2. Structuration d'une **feuille de route** PNR-OFB-DDTM	Il ne s'agit pas d'un outil de pilotage de temps passé mais de partage : • des projets principaux, structurants et/ou spécifiques ; • des ressources déployées (stage, AAP, etc.) • des sujets à creuser.	Espelia / Voix Croisées structurent un outil de pilotage => PNR et OFB renseignent cet outil[7], et échangent avec Espelia / Voix Croisées lors d'une réunion spécifique (DDTM 56, OFB, et PNR) > voir point 5. Juin à septembre 2023
PILOTAGE	3. Propositions pour un **COPIL renouvelé**	Définition des objectifs et modalités d'animation du prochain COPIL. 1ères pistes issues de l'échange du 4/04	Espelia / Voix Croisées, Avril 2023 ***(déjà réalisé : annexe)*** Echanger sur cette 1ère base lors de la réunion avec la Prémar

[7] Notre suggestion : Elaborer la feuille de route à partir d'un premier bilan global du DOCOB, qui reste à initier.

		OBJECTIFS	QUI, QUAND
COORDI- NATION + PILOTAGE	4. Réunion entre les animateurs du **PNR, de l'OFB et de la DDTM**	**Partager et finaliser :** • **Le bilan global de la mise en œuvre du DOCOB <u>préparé par les co-animateurs</u>** • **la feuille de route** : structuration, contenus 2023, temporalité adéquate, vie de la coordination, etc., **<u>préparé par les co-animateurs</u>** • Organisation du fonctionnement du trio DDTM 56, OFB et PNR (ex : rythme des rencontres et du fonctionnement, feuille de route, bilan…), **<u>préparé par les co-animateurs et la DDTM 56</u>** • Articulation des instances entre Natura 2000 et le SMVM, et fonctionnement du COPIL Natura 2000, **<u>préparé par les co-animateurs et la DDTM 56</u>**	Deux demi-journées consécutives en présentiel, réunion animée par Espelia / Voix Croisées Septembre 2023 ***Ces réunions sont des réunions de travail animées par Espelia / Voix Croisées. Leur efficacité repose sur le travail préparatoire fait par les animateurs :*** • *Renseignement de l'outil bilan et 1ère synthèse globale ;* • *Renseignement de l'outil feuille de route, et 1ère synthèse globale* • *Proposition de chacun des membres du trio sur les modalités d'organisation du fonctionnement de cette équipe et l'articulation Natura 2000 / DDTM56* **Cette rencontre nous permettra de préparer la réunion avec la Prémar.**
GOUVERNANCE	5. Réunion **PNR – OFB – DDTM – PREMAR**	• Clarification de l'articulation des instances entre Natura 2000 et le SMVM, et fonctionnement du COPIL Natura 2000 > sur la base de la réunion en point 4. • Préparer le prochain COPIL > sur la base des échanges avec OFB et PNR le 4 avril dernier	Présentiel, réunion animée par Espelia / Voix Croisées Septembre 2023

6.

Suggestions complémentaires

Par ailleurs, à l'issue de ces 2 rencontres, nous suggérons les pistes ci-dessous, qui nous semblent pouvoir apporter des éléments utiles :

- Un **prochain COPIL** préparé avec et animé par un tiers
- DDTM, PNR, OFB : organiser l'élaboration d'un **outil de porter à connaissance** : définir les besoins pour les différents acteurs et publics, rédiger un cahier des charges ? trouver un/des partenaires ?
- Pour le PNR : soutenir les réflexions pour optimiser les moyens humains dédiés à Natura 2000 parmi l'ensemble des missions, à travers un **diagnostic organisationnel** et un accompagnement ad hoc
- **Etude sur les « services rendus » par Natura 2000 sur le Golfe du Morbihan** (plus-values socio-économiques) à travers un recueil de témoignages, une démarche sociologique et/ou une étude d'utilité sociale. Cette démarche serait sans doute également une occasion intéressante de collaboration avec les collectivités locales et gestionnaires de sites dans le périmètre. Des travaux pourraient être valorisés à ce sujet (Etudes Marha sur les vasières, projet VALMER sur herbiers, etc.).
- **Diagnostic des actions et de la gouvernance relatives à la biodiversité à l'échelle du Golfe du Morbihan** : cartographier l'ensemble des instances concernées par la biodiversité sur le Golfe, clarifier leurs mandats et réfléchir aux articulations envisageables pour favoriser lisibilité et efficacité. **La base nécessaire à cette réflexion est la suivante :**
    - la liste des instances prévues pour chaque dispositif de gestion existant sur le Golfe : Natura 2000, SMVM et les autres politiques en faveur de la biodiversité ;
    - le mandat et fonctionnement de ces instances (récurrence des rencontres, etc.) ;
    - les acteurs invités à chacune de ces instances.
- A plus long terme : travailler sur les conflits d'usage.

6.

ZOOM SUR LES OUTILS

Ce travail a été conduit lors de la séance du 4 avril avec le PNR et l'OFB, Espelia et Voix croisées. Il est complété par les bureaux d'études dans le cadre de cette synthèse.

1ères réflexions sur la feuille de route DDTM – PNR – OFB

Objectifs et principes

La feuille de route doit permettre de faciliter le partage entre animateurs des principales actions, principaux projets prévus et engagés sur une année donnée. Il ne s'agit ni d'un prévisionnel ni d'un suivi de temps passé. L'objectif est de disposer d'une visibilité suffisante sur les activités de chacun, tout en restant simple et léger d'utilisation.

Modalités et format

A partir d'une structure proposée par Espalia / Voix Croisées (liste ou tableau), les animateurs renseigneront en fin d'année pour l'année N+1 :

- les actions et projets qu'ils projettent de mettre en œuvre l'année suivante ;
- les ressources particulières envisagées (stages, études, etc.).

Et pour chaque ligne :

- Des éléments macro de calendrier (début/fin) ;
- Des commentaires sur les phases d'intérêt pour l'autre animateur ou des besoins vis-à-vis de l'autre animateur.

Par ailleurs, en cours d'année, ce document sera ajusté en tant que de besoin :

- sur les actions ou ressources ;
- sur les idées / suggestions de sujets à traiter ensemble (en memo, en attendant de trouver les ressources nécessaires).

1ères réflexions sur l'outil de suivi de la mise en œuvre

Objectifs et principes

Un outil est attendu, qui puisse permettre de 1/ dresser un bilan global de la mise en œuvre du DOCOB à ce jour (10 ans) et 2/ constituer une base pérenne pour le suivi des actions.

Avec ce « tableau de bord », il s'agit de :

- donner à voir « facilement » l'ensemble des objectifs poursuivis par le DOCOB en les traduisant en termes opérationnels ;
- parmi ceux-ci, recenser les orientations et actions engagées (ou terminées), par qui (animateurs et acteurs du territoire) ;

- identifier des orientations ou actions qu'il conviendrait d'engager.

Cet outil de pilotage servirait ainsi à la fois à :

- la « cellule d'animation » DDTM – PNR – OFB : bilan de l'avancement, échanges sur les priorités à venir, échanges sur l'allocation des moyens sur les différentes actions ;
- et pour donner à voir régulièrement l'avancement des actions auprès du COPIL et du territoire plus largement (communication).

Modalités et format

Il s'agit de réaliser un tableau dont la structure permet de :

- traduire le DOCOB en termes opérationnel, dans la partie fixe :
  - identifier les différentes orientations et actions du DOCOB
  - caractériser leur niveau de priorité
  - définir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (date de démarrage / date de fin)
- renseigner des informations « vivantes » :
  - un niveau d'avancement : non engagé, en cours (telle étape réalisée), terminé ;
  - ajuster si besoin le calendrier prévisionnel de mise en œuvre (date de démarrage / date de fin)
  - renseigner des informations / commentaires utiles (partenaires mobilisés ?)
  - renseigner les éventuels livrables / documents produits

Suggestions : à terme, pourrait également être mise en place une « bibliothèque » commune de documents partagés (rapports d'études / de stage des uns et des autres, partage des évaluations d'incidence, etc.)

Les questions à traiter (Espelia/Voix Croisées) : quel niveau de détail sur les actions, pour un outil à la fois suffisamment complet et simple d'utilisation ?

6.

ZOOM SUR LA REVISION DES MODALITES D'ANIMATION ET D'ORGANISATION DU COPIL NATURA 2000

Ce travail a été conduit lors de la séance du 4 avril avec le PNR et l'OFB, Espelia et Voix croisées. Il est complété par les bureaux d'études dans le cadre de cette synthèse.

Objectifs et principes

L'objectif est de proposer un déroulé de COPIL permettant :

- un dialogue constructif entre les acteurs ;
- une culture commune entre acteurs sur les enjeux du Golfe (vus du point de vue de Natura 2000) et le dispositif Natura 2000 ;
- la capacité à donner un cap ;
- la capacité de susciter l'intérêt des acteurs pour les actions Natura 2000, et impliquer (donner à voir ce que chacun peut faire).

Nous suggérons de :

- prévoir du temps, pour ce 1er « COPIL renouvelé » (cf-ci-dessous) ;
- prévoir un déroulé alternant des temps en plénière, pour une information commune, et des temps en groupes, plus favorable à l'élaboration de réflexions et propositions ;
- anticiper les prochains COPIL : date fixé en début d'année, validation d'une fréquence des COPIL et d'un format d'animation.

Modalités et format

Sur la globalité des COPIL :

- Une fréquence annuelle semble importante.
- Afin d'éviter de « noyer » les acteurs et renforcer la lisibilité et l'attractivité de la rencontre, chaque COPIL pourrait proposer un « zoom » sur un ou deux enjeux parmi l'ensemble des enjeux Natura 2000 ;
- Il serait intéressant de proposer en marge de chaque COPIL une visite de terrain (sur un site naturel et/ou chez un acteur), en lien avec le « zoom » thématique choisi ;
- les contenus du COPIL doivent être pensés du point de vue de l'animation (quels besoins / attentes vis-à-vis des acteurs) <u>et</u> du point de vue des acteurs du territoire (ce qui les intéresse, ce dont ils ont besoin).
- Au-delà des sujets (thèmes) eux-même, il s'agit également de passer d'une optique technique et gestionnaire à une dimension politique : le COPIL traite des enjeux stratégiques et politiques, qui sont ensuite mis en œuvre de manière technique et concertée.
- avant chaque COPIL, il conviendra de communiquer :
    - le programme de la rencontre (valoriser le temps de terrain, les temps de dialogue et de travail entre acteurs, etc)
    - un document synthétique et esthétique présentant les principales informations utiles (information globale sur l'avancement, valorisation d'un projet, etc)

6.

Proposition d'animation du prochain COPIL

TEMPS FORT 1

9h – Accueil (café)

9h15 – Mot de bienvenue + introduction sur le cadre et objectifs de la rencontre

9h20 - Présentation du bilan (partiel), de manière illustrée et concrète : par thème, une donnée clef et un exemple concret de projet. Focus sur la cartographie des herbiers de zostère.

Echanges

TEMPS FORT 2

10h30 – zoom thématiques, en groupes :

Principe : faire travailler ensemble les acteurs sur un sujet concret afin d'élaborer des propositions ou outils utiles par la suite

Modalités : 2 sujets en parallèle, de sorte à ce que chaque acteur s'y retrouve

- **SUJET 1 : La conduite des évaluations d'incidence par les porteurs de projet**
  - Quelles sont les principales questions posées par les porteurs de projet dans le cadre d'une étude d'incidence aux communes ?
  - Quels seraient les besoins d'accompagnement / documentation à transmettre aux communes pour les aider ?
  - Quelles seraient les grandes lignes d'un cahier des charges pour un porter à connaissance ?
- **SUJET 2 : Les mouillages forains**
  - Quels sont les impacts des mouillages et quelles seraient les options de conversion ?
  - Identification des zones favorables et évaluation des conditions de faisabilité et réussite

11h15 – en plénière, partages entre groupes

11h45 – bilan de la matinée et proposition de feuille de route pour l'année à venir

12h30 – déjeuner

TEMPS FORT 3

14h – visite de terrain (optionnelle, sur inscription)

6.3. Synthèse des rencontres du 2 octobre 2023

OBJET DES REUNIONS

L'OFB a confié au groupement AScA-Espelia un accord cadre visant l'accompagnement des gestionnaires de site Natura 2000 en mer dans la mise en œuvre de mesures d'amélioration et d'indicateurs de suivis et d'évaluation de la gouvernance.

Après une 1ère phase d'entretiens et analyse documentaire (juin-décembre 2022), Espelia et Voix Croisées ont rédigé un diagnostic, communiqué en février 2023. Puis deux réunions ont été organisées les 3 et 4 avril 2023 pour :

- restituer le diagnostic
- susciter les réflexions collectives sur les perspectives
- faciliter la co-animation entre PNR et OFB

A l'issue, ont été réalisés :

- un compte-rendu des échanges et des propositions de la part d'Espelia et Voix Croisées
- des documents outils pour les animateurs :
  - l'un pour faciliter la co-animation et la circulation des informations entre techniciens ;
  - l'autre, pré-renseigné, pour réaliser un point d'avancement du DOCOB, après ses 10 premières années de mise en œuvre.

A l'issue, il a également été convenu entre les participants :

- l'échéance suivante : début septembre, des réunions de préparation d'un COPIL devant se tenir avant la fin 2023 ;
- les avancées à réaliser pour cette échéance : réactions sur le compte-rendu, une 1ère vision globale de la mise en œuvre du DOCOB, concrétisation d'actions communes envisagées, consolidation des perspectives de moyens (humains et financiers), implication de la Premar.

Les réunions du 2 octobre 2023 avaient pour objectifs de :

- **Le matin, faire un point sur les actualités et la co-animation des 6 derniers mois, préparer les prochaines échéances et étapes de consolidation de la co-animation, préparer la réunion suivante**

  Présents à la DDTM :

  - *Jérôme CABELGUEN – OFB - Conservateur de la réserve du Golfe du Morbihan depuis 2013*
  - *Thomas COSSON – PNR Golfe du Morbihan – Chargé de mission Natura 2000 depuis 2012*
  - *Typhaine DELATOUCHE - Chargée de mission Biodiversité et Aires protégées SEBR/BMAF – DDTM 56*
  - *Claire BOUTELOUP – Médiatrice et consultante Dialogue Territorial - Voix croisées*
  - *Faustine BRIOT – Directrice activité Ressources Climat Biodiversité - Espelia*

- **L'après-midi, préparer les prochaines échéances (COPIL notamment) et étapes de consolidation de l'animation du N2000 Golfe**

6.

Présents à la DDTM :

- *Jérôme CABELGUEN – OFB - Conservateur de la réserve du Golfe du Morbihan depuis 2013*
- *Olivier MUSARD – OFB – Chef du service Appui aux acteurs et mobilisation des territoires, DR Bretagne*
- *Thomas COSSON – PNR Golfe du Morbihan – Chargé de mission Natura 2000 depuis 2012*
- *Ronan PASCO – PNR Golfe du Morbihan – Responsable mer et littoral*
- *Yolaine BOUTEILLER – Cheffe de l'Unité Biodiversité, Milieux aquatiques, Forêt – DDTM 56*
- *Typhaine DELATOUCHE – Chargée de mission Biodiversité et Aires protégées – DDTM 56*
- *Claire BOUTELOUP – Médiatrice et consultante Dialogue Territorial - Voix croisées*
- *Faustine BRIOT – Directrice activité Ressources Climat Biodiversité – Espelia*
- *Paul SAUBOUA – OFB – Responsable gouvernance et usages, projet LIFE MARHA, s'est excusé.*

Ce compte-rendu est destiné aux participants des réunions. Il inclut également des réflexions et suggestions des bureaux d'étude (identifiées comme telles dans le document). Il pourra être communiqué à la PREMAR sous réserve de l'accord des participants afin de partager les perspectives et outils.

ACTUALITES

Concernant le contexte commun

Changement de Préfet

Avec la fin du LIFE Mahra en 2025 :

- la suppression de l'ETP dédié à l'animation du LIFE fin 2024 ; or cet ETP est réparti pour moitié sur 2 agents du PNR.
- l'année 2024 sera davantage centrée sur les bilans techniques et financiers (toutes les actions ont été initiées, pas de nouvelles actions prévues), en anticipation de la fin du LIFE.
- des questions à traiter collectivement : quelles suites donner aux actions du LIFE marin contribuant à N2000 ? Et quels moyens humains et financiers pour les intégrer à N2000 ?

Concernant les structures et les personnes

Au niveau du PNR

- Arrivée d'une Directrice (Muriel Hascouet) et changement de la Présidence. A noter que le Président du PNR (Ronan Le Delezir) est également Président de la CLE du SAGE.
- Des moyens renforcés par deux agents au deuxième semestre 2023 (EIN2000 et EEE).

Au niveau de la DDTM

- SMVM : une chargée de mission arrive au 1er novembre.
- A acté la nécessité d'augmenter le nombre d'ETP : 1 ETP supplémentaire sur Natura 2000 prévu pour 2024. Aujourd'hui 2,3 ETP sont financés par Natura 2000 ; l'objectif est de passer à 3,2 ETP.
- Une rencontre prévue entre DDTM et la Directrice du PNR pour évoquer l'animation Natura 2000 au sein du parc et la nécessité d'y allouer des agents de manière pérenne (éviter les pertes de savoir et savoir-faire avec le départ des agents et les périodes de tuilage avec les nouveaux agents).

- La gestion des fonds européens Natura 2000 est désormais réalisée par la Région (en lieu et place de la DREAL et de la DDTM), avec toujours un soutien d'animation technique auprès du Golfe par la DDTM qui garde en responsabilité les sites N2000 mixtes (terre et mer). Lors de ces premiers mois de « rodage », la communication sur cette évolution de gestion des fonds a suscité des inquiétudes du PNR sur les moyens humains que cela va nécessiter (le PNR teste notamment les nouveaux formulaires en ligne).

Au niveau de l'OFB

- Des réflexions en cours en interne sur les moyens humains à dédier à la gestion des différentes aires protégées : vers une augmentation sur le Golfe ?
- Une action renforcée sur le Golfe grâce au Life porté par l'OFB concernant les espèces marines mobiles : recrutement d'un CDD et moyens financiers dédiés.
- Un récent contrôle de la Cour des Comptes, qui s'est intéressé à la RNCFS : rapport à venir cet automne. Parmi les points soulevés, la trop faible fréquence de réunion du Comité Directeur (le comité de gestion du Golfe du Morbihan comprend les membres du comité de suivi du schéma de mise en valeur de la mer du golfe du Morbihan (SMVM), du comité directeur de la réserve nationale de chasse et de faune sauvage du golfe du Morbihan et des comités de pilotage créés pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs de la zone spéciale de conservation du golfe du Morbihan, côté Ouest de Rhuys et de la zone de protection spéciale du golfe du Morbihan; ce comité de gestion est présidé par les 2 Préfets).
- La rédaction terminée du bilan à mi-parcours de la mise en œuvre des actions sur la RNCFS (en interne).
- La constitution d'une équipe de plongeurs pour réaliser les suivis naturalistes en régie annuellement.

En synthèse

- Des préoccupations quasi permanentes sur les moyens de soutien au PNR : un contexte d'action fragilisant et chronophage ;
- Des moyens humains et financiers globalement en hausse sur le Golfe pour les prochaines années.

Concernant les avancées ou satisfactions sur N2000

Sont salués notamment :

- **La gestion de la Semaine du Golfe** : la charge de travail a été intense en évaluation d'incidences (EI) Natura 2000, mais l'événement s'est déroulé de manière globalement satisfaisante et a été l'occasion de faire contribuer les communes aux procédures d'évaluation d'incidences.

Pour les co-animateurs > questions pour aller plus loin :

Quelle capitalisation de ces avancées, sur l'événement lui-même et sur la sensibilisation des communes à l'intérêt des EI ?

- **La réalisation de la cartographie des zostères** et les avancées des 6 derniers mois (cf ci-après) : le territoire va disposer d'un état de connaissance et d'information inédit et d'un regard renouvelé sur la biodiversité qui va permettre d'aboutir à des actions opérationnelles et constituent un outil pour la réalisation des évaluations incidences.

LA CO-ANIMATION DES 6 DERNIERS MOIS

La coopération concrète entre Thomas Cosson et Jérôme Cabelguen en bureau et sur le terrain (campagne de suivi) a permis plusieurs avancées, parmi lesquelles l'émergence de projets et la mise en place d'actions et outils commun :

- Contribution du PNR à l'action de suivi vasières de l'OFB et réalisation d'une cartographie partagée de ce qu'il faudrait faire sur un google maps partagé ;
- Mise en commun des calendriers de suivi ;
- Finalisation de la cartographie des herbiers de zostères pour fin novembre 2023 ;
- L'engagement d'autres cartographies concernant d'autres habitats marins et estrans non végétalisés, qui serviront également à l'élaboration des évaluations d'incidences. Après la rédaction commune du CCTP, le marché a été lancé.

Pour les co-animateurs > questions pour aller plus loin : → Quels moyens mobilisables en complément par la DDTM pour renforcer la qualité du travail ?

- Le lancement d'une étude sur la caractérisation des usages et de la fréquentation, avec une articulation entre le PNR et un apport scientifique et technique par l'OFB concernant les habitats et espèces ;
- Un CCTP co-rédigé sur la stratégie d'évaluation de l'état de conservation de plusieurs habitats.

Cette coopération des 2 opérateurs a été satisfaisante de leur point de vue,

Le fonctionnement triangulaire, avec la DDTM, a moins fonctionné que souhaité sur les 6 derniers mois, compte-tenu de la charge de travail de la DDTM (quelques échanges sur le prévisionnel d'activité, les financements, les évaluations d'incidences Natura 2000).

L'outil « feuille de route » n'a pas été utilisé. Est-il / reste-t-il utile ?

Il est conclu par les 3 que :

- La feuille de route reste utile et qu'il convient de la renseigner afin d'en faire un outil d'information partagée sur un espace numérique partagé.
- Elle servirait également de base pour gagner du temps sur les bilans et rapportages, ainsi que pour construire les prévisionnels. Pour autant, elle ne serait pas à transmettre en tant que telle à la PREMAR, à la Région ou un autre financeur. Il s'agit d'un outil « interne » aux co-animateurs.

Sur son renseignement :

- Des réflexions entre DDTM, PNR et OFB pour voir comment simplifier l'outil : quelles colonnes supprimer, tout en gardant des informations importantes pour chacun ?

- Pourront y figurer des actions contribuant à N2000 mais ne figurant pas explicitement dans le DOCOB. Dans ce cas, il conviendra d'ajouter une colonne permettant d'identifier les lignes relevant de mesures N2000 (coches).
- La DDTM souhaiterait y voir figurer, pour chaque action, le prénom de la personne référente (chef de projet / chef de file) afin de savoir qui contacter si besoin.

La mise en œuvre du DOCOB

Les animateurs ont commencé à se pencher sur l'outil « tableau de bord » élaboré par Espelia et constatent :

- le grand nombre de mesures et d'actions, avec quelques « redécouvertes » ;
- l'intérêt de renseigner l'outil, à la fois pour l'animation elle-même et dans la perspective du COPIL ;
- le risque de passer trop de temps à renseigner l'outil.

Conclusions : les animateurs se donnent rendez-vous pour finaliser un premier bilan global de la mise en œuvre, en renseignant ensemble un état d'avancement des mesures (via codage par lettre ou chiffre).

Moyens dedies a l'animation

Du côté du PNR, la stabilisation des moyens financiers et leur pilotage reste un enjeu face aux fluctuations de contexte et à l'enjeu d'allocation de moyens humains :

- Comment consolider un niveau de moyens humains de manière pluriannuelle ?
- A quelle hauteur convient-il de mobiliser des moyens financiers complémentaires (appels à projets notamment) ? Autrement dit, quelle énergie consacrer à la réponse aux appels à projet, et quel équilibre rechercher entre gain i) de moyens dédiés à N2000 et ii) de moyens dédier aux autres projets ? Comment définir pour chacun de ces appels projets s'ils constituent en effet une opportunité, ou une contrainte ?
- Lorsque des imprévus se présentent, quelle est l'organisation du pilotage décisionnel sur cette question de la réponse ou non aux appels à projet ?
  - Comment ce choix de « répondre ou non » à des appels à projet pour allouer de nouveaux moyens doit-il être porté collectivement ?
  - Quelle part de temps prévoir tous les ans dans le prévisionnel de l'animateur N2000 pour lui permettre de faire face à des sollicitations ou opportunités émergentes ?

Pour les co-animateurs > questions pour aller plus loin : Quelle stratégie du PNR et de la DDTM sur cette question des moyens humains et financiers pour les prochaines années ?

La DDTM souhaite que le PNR embauche **des moyens humains « pérennes »**, a minima sur 3 ans : cette situation permettrait de conforter l'animation N2000 sur le Golfe tout en représentant également un critère favorable pour obtenir des financements. Il s'agirait en particulier de bénéficier d'un animateur spécifique sur N2000 (au-delà de plusieurs parties de postes).

Pour les co-animateurs > questions pour aller plus loin : Quelle position du PNR sur les possibilités d'embauche d'un animateur spécifique N 2000 sur le Golfe ?

La question d'une convention tripartite est posée et souhaitée par les co-animateurs PNR et OFB, dans la droite ligne de la coopération des 6 derniers mois et afin de consolider une répartition des rôles dans la perspective des prochaines échéances. Il s'agirait de clarifier notamment :

- la répartition des responsabilités et tâches dans l'animation entre DDTM, OFB et PNR (officialisation des éléments actés en avril) ;
- une organisation sur les principaux projets et actions (chef de projet / contributeurs) et notamment en matière de communication ? (lettre d'information, site internet ? etc.)

> **Pour les co-animateurs > questions pour aller plus loin : Quelles suites opérationnelles sur ce point par DDTM ?**

Le COPIL N2000

En termes de modalités

Les éléments suivants sont actés :

Concernant les prochains COPIL, il convient de :

- séparer COPIL N2000 sur le Golfe et COPIL SMVM ;
- organiser un COPIL N2000 en janvier 2024 et le préparer soigneusement ensemble …
- … et en vérifiant au préalable avec la PREMAR (DDTM) les contraintes éventuelles à prendre en compte (concernant les discours introductifs, durée, terrain, etc.) ;
- ensuite, s'en tenir à un rythme régulier et annuel. Si la possibilité d'un Copil tous les deux ans est évoquée, elle ne recueille pas l'avis favorable de tous, au vu des échéances à venir.

Par ailleurs, il convient de renouveler la gouvernance de sorte à gagner en mobilisation des acteurs sans alourdir les dispositifs, et notamment la soutenir grâce à une stratégie d'information et communication, d'une part, de concertation, d'autre part.

Ainsi, le COPIL est à articuler avec d'autres rencontres :

- **des rencontres contribuant à la mise en œuvre du DOCOB**, permettant davantage d'échanges et de travail entre acteurs, via un format de commission technique sur des sujets (à enjeux) à déterminer → des rencontres en présentiel, à programmer à un an et pour lesquelles il est souhaitable de trouver une présidence par un élu local ;
- **des rencontres informatives sur la mise en œuvre**, via notamment des restitutions synthétiques d'actions (résultats d'études, etc.) → des rencontres sous forme de webinaires de 45min à 1h, qui comprennent une présentation des études et des temps d'échanges (sur un horaire de midi ou fin de matinée).

De plus, il semble **qu'une lettre d'information** régulière constituerait un atout pour faire connaître largement les enjeux et le dispositif, et permettre également d'alléger les contenus informatifs des COPIL. Cette lettre pourrait bénéficier de l'expérience de celle mise en place sur Pénerf.

Dans le même esprit, est évoquée la possibilité de réaliser **un site internet spécifique** à N2000 dans le Golfe, et non sur le site du PNR.

6.

En termes de contenus

Les partenaires souhaitent un COPIL alliant :

- information → un enjeu de culture commune et de donner à voir les avancées suite aux engagements du dernier COPIL ;
- échanges constructifs avec les acteurs du territoire (au-delà de postures politiques) → pour cela, informer de manière synthétique et opérationnelle, d'une part, valoriser des exemples d'actions et les partenaires et bénéficiaires impliqués, d'autre part (témoignages à plusieurs voix).

En particulier, il est convenu de donner à voir :

7. **le sens et la légitimité de N2000 sur le Golfe**, notamment à travers les prises de parole introductives, mais aussi dans une présentation globale et courte du dispositif : valoriser l'épaisseur temporelle et politique de la démarche (une démarche multi acteurs, actée par …, qui répond aux enjeux de …)
8. **l'ambition du dispositif et son avancement** : une présentation courte et impactante (grands thèmes d'actions, types d'intervention, exemples d'actions, taux d'avancement) et valoriser ce qui s'est passé en termes de gouvernance ces 3 dernières années (pas de COPIL mais des rencontres régulières entre acteurs : les citer)
9. **prendre le temps de présenter des réalisations concrètes et les partenaires impliqués**, à travers des présentations à plusieurs voix : PNR ou OFB / une commune partenaire ou bénéficiaire / une autre commune ou un autre acteur ; consitutuer des binômes élu/technicien pour les présentations en plus de l'animateur.
10. **les moyens déployés** ;
11. **les suites / perspectives à venir**, en termes :

    d'actions et enjeux (chiens, survols, etc.)

    de gouvernance : mise en place de commissions, pour … et animées par …
12. **et enfin une/des visite(s) de terrain** seraient proposées.

Il convient que, en amont :

- La DDTM prend l'attache de la PREMAR afin de clarifier le cadre de contraintes et envisager notamment une durée de COPIL de 2h30, associée à une proposition de visite de terrain ;
- La DDTM, le PNR et l'OFB se réunissent pour finaliser un déroulé de COPIL et organiser la répartition des tâches de préparation : contacts partenaires, lettre d'information, etc. ;
- La DDTM, le PNR et l'OFB contactent leurs partenaires pour travailler avec eux le déroulé du COPIL et leurs implications respectives (dans le COPIL et au-delà dans la gouvernance) ainsi que des élus pour identifier des présidents de commissions thématiques ;
- La DDTM envoie une invitation qui spécifie notamment :

  que sont invités à la fois des élus et des techniciens (et des nombres maximum de personnes par structure ?)

  un ordre du jour attractif et notamment les expériences concrètes qui seront présentées.
- Une lettre d'information (ou document informatif) soit communiquée en amont des COPIL afin, à la fois, d'attiser la curiosité et apporter des informations utiles.

6.

Conclusions : **Prochaines étapes à organiser par la DDTM.**

En termes d'animation

Il conviendra de prévoir un animateur afin de gérer la durée du COPIL et organiser les prises de parole. Ce rôle peut être difficile à tenir pour les animateurs de terrain, car ils seront également en position de témoins et présentation d'informations.

Conclusions : **Quelle animation ?**